

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE LIMOUSIN 2014/2020

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Fonds Social Européen (FSE)



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

*Version arrêtée après consultation écrite du comité de suivi du 8 janvier 2016
Consultation du comité de suivi (séance du 13 mai 2016) - V2 erratum
Consultation écrite du comité de suivi du 6 septembre 2016
Consultation écrite du comité de suivi du 21 février 2017
Consultation écrite du comité de suivi du 10 avril 2017*

CE DOCUMENT RÉPOND AUX OBJECTIFS SUIVANTS :

Il est destiné aux porteurs de projets souhaitant solliciter une subvention européenne ainsi qu'aux agents en charge de la gestion des fonds européens au titre du Programme opérationnel FEDER-FSE Limousin 2014-2020.

Ce document est susceptible d'évoluer pour prendre en compte de l'évolution du cadre réglementaire européen et national et préciser les pratiques de l'autorité de gestion. Les positions de la Région sont exprimées entre les lignes pointillées « **Position AG** ».

Il constitue un support d'accompagnement à l'expertise des services ainsi qu'un guide du candidat. Il se structure en 2 parties :

Une **première partie** présente le cadre général et les notions essentielles de mise en œuvre des fonds européens FEDER-FSE pour la programmation 2014-2020. Elle est constituée de 4 chapitres :

- **Chapitre 1** : Organisation des fonds européens en Limousin.
- **Chapitre 2** : L'éligibilité des projets.
- **Chapitre 3** : Le processus de sélection et de financement du projet.
- **Chapitre 4** : Les obligations des bénéficiaires des fonds européens.

La **seconde partie** précise l'ensemble des fiches actions de chacun des axes du Programme opérationnel FEDER-FSE Limousin 2014-2020, auxquelles les porteurs de projet et les agents pourront se référer afin d'avoir une vision globale et exhaustive du projet à formaliser :

- **Axe 1** : Economie innovante.
- **Axe 2** : Transition vers une économie décarbonée.
- **Axe 3** : Aménagement et usages numériques.
- **Axe 4** : Compétences et savoir-faire.
- **Axe 5** : Patrimoine environnemental.
- **Axe 6** : Cohésion territoriale.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE :

Le cadre général de mise en œuvre des fonds européens FEDER-FSE7

INTRODUCTION 9

CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION DES FONDS EUROPÉENS EN LIMOUSIN 13

I. STRATÉGIE EUROPE 2020 : UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE 15

II. L'IMPACT DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020 EN LIMOUSIN 17

1. Architecture du PO FEDER-FSE Limousin 17

2. La mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés 20

3. L'application des principes de cohésion 2014-2020 23

4. La gouvernance de la gestion des fonds européens 33

CHAPITRE 2 : QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES ? 41

I. L'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES 43

1. La prise en compte des frais éligibles réellement payés 43

2. La prise en compte de coûts simplifiés 46

II. LES AIDES D'ÉTAT 51

1. Définition 51

2. Les aides compatibles avec le marché intérieur 52

III. LA COMMANDE PUBLIQUE 55

1. Définition 55

2. Qui doit appliquer le droit de la commande publique ? 55

3. Les seuils de procédures et modalités de publicité (2015) 57

CHAPITRE 3 : COMMENT UN PROJET EST-IL SÉLECTIONNÉ ? 59

I. LE CIRCUIT ADMINISTRATIF D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 61

II. LE PLAN DE FINANCEMENT 69

III. LES CONTRÔLES GARANTS DE LA QUALITÉ DES PROCÉDURES INTERNES 71

1. Les contrôles internes 71

2. Les contrôles externes 73

CHAPITRE 4 : QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES DES FONDS EUROPÉENS ?	75
I. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	77
II. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SUIVI DE RÉALISATION	78
III. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'AIDE D'ÉTAT	78
IV. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE	78
V. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROJETS GÉNÉRATEURS DE RECETTES	78
VI. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DES PIÈCES DU DOSSIER	79
VII. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE	79

ANNEXES - PARTIE 1 : DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU DOMO MODIFIABLES DE FAÇON INDÉPENDANTE..... **81**

➤ Procédure financière	83
➤ Procédure de gestion des dossiers dits « orphelins » des PO FEDER/FSE et PDR Limousin	88
➤ Procédure de gestion transitoire des dossiers PO FSE/FEDER	89
➤ Les contrôles liés aux fonds européens	90
➤ Les priorités transversales	93
➤ Pilotage du programme	95
➤ Lignes de complémentarité entre Fonds (FSE Limousin - FSE National - FEDER Limousin FEDER INTERREGIONS-FEADER)	97
➤ GLOSSAIRE	103

DEUXIÈME PARTIE :

Les fiches actions	107
AXE 1 : VERS UNE ÉCONOMIE INNOVANTE	109
AXE 2 : TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE DÉCARBONNÉE	159
AXE 3 : AMÉNAGEMENT ET USAGES NUMÉRIQUES	201
AXE 4 : COMPÉTENCE ET SAVOIR-FAIRE	235
AXE 5 : PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL	241
AXE 6 : COHÉSION TERRITORIALE	257
AXE 7 : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER-FSE	271

PREMIÈRE PARTIE



Le cadre général
de mise en œuvre
des fonds européens
FEDER-FSE

Introduction

QUELQUES DÉFINITIONS

LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENTS (FESI) :

Toutes les politiques de l'Union européenne ont pour objectif commun de favoriser **la croissance et l'emploi** dans le cadre de la **Stratégie Europe 2020**, afin de faire face à la crise et aux grands défis de l'UE. Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les 28 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) pour 7 ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'euros.

Dans ce cadre, **l'UE confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits**. Pour la France, c'est une enveloppe d'environ 28 Mds € à gérer.

Trois politiques sont concernées :

- La politique de cohésion économique, sociale, et territoriale
- La politique de développement rural
- La politique des affaires maritimes et de la pêche

Ces trois politiques sont financées par **4 fonds**, rassemblés sous l'appellation générique « **fonds européens structurels et d'investissement (FESI)** » :

- **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et **Fonds social européen (FSE)**, aussi appelés fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la politique de la pêche et des affaires maritimes.

C'est au travers de l'**Accord de Partenariat** que chaque État membre a ainsi défini sa stratégie d'intervention des FESI sur son territoire. L'Accord de Partenariat français a été adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.

Des **programmes** découlent de cette stratégie d'intervention des fonds FESI. En France, 83 programmes nationaux, régionaux ou interrégionaux sont définis et appliqués par des autorités de gestion nationales ou régionales selon le périmètre des programmes.

LA POLITIQUE DE COHÉSION :

La politique de cohésion de l'Union européenne, également nommée «Politique régionale» a pour objectif de contribuer au renforcement de la cohésion économique et sociale (solidarité) entre les régions européennes. À cet effet, elle prévoit le transfert des ressources des régions prospères vers les régions les plus pauvres.

La politique de cohésion est le principal outil d'investissement pour atteindre les objectifs d'Europe 2020 : créer de la croissance et des emplois, s'attaquer au changement climatique et à la dépendance énergétique, réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle repose sur des programmations financières pluriannuelles de 7 ans, qui font l'objet de règlements adoptés en codécision par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, sur proposition de la Commission européenne. L'actuelle programmation couvre la période 2014 – 2020.

La politique de cohésion est mise en œuvre par l'intermédiaire du FEDER et du FSE.

- Le **FEDER** a pour but de renforcer la **compétitivité et l'attractivité du Limousin** en stimulant l'innovation, l'esprit d'entreprise et la protection de l'environnement. Il peut financer des investissements.
- Le **FSE** permet de développer des **actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle**, ainsi que l'égalité homme-femme. Il n'a pas pour objet de financer des investissements.

Elle implique pour les États membres de concentrer une part de leurs crédits sur un nombre limité de thématiques : il s'agit de la **concentration thématique** plus ou moins importante selon le statut de leurs régions : région développée, région en transition ou région moins développée.

LE LIMOUSIN, UNE RÉGION « EN TRANSITION » :

La répartition des enveloppes FEDER-FSE tient compte de la situation des régions. La nouveauté de la programmation 2014-2020 est la création d'une nouvelle catégorie de région européenne : celle de « région en transition ». Il s'agit des régions dont le produit intérieur brut (PIB) se situe entre 75 % et 90 % de la moyenne de l'Union européenne. Avec un **PIB de 83,7 %** de la moyenne européenne, le Limousin est classé région en transition.

La classification dans cette catégorie a des conséquences sur :

- La **concentration thématique** : la part de fonds européens qui doivent être fléchés sur les quatre thématiques est moindre que dans les régions développées
- Les **taux de cofinancement** : le taux maximum provenant de l'Union européenne dans le cofinancement de projets peut atteindre **60 %** au lieu de **50 %**.

LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL :

Le **Programme Opérationnel (PO)** est un document approuvé par la Commission européenne qui définit la stratégie d'intervention des fonds européens sur un territoire donné, pour la période 2014-2020. Le programme opérationnel comprend :

- Un ensemble cohérent d'axes prioritaires ;
- La description des actions prévues pour l'application des axes prioritaires ;
- Un plan de financement indicatif dans lequel est précisé, pour chaque axe prioritaire, le montant de la couverture financière prévue pour la participation de chaque Fonds ;
- Les dispositions d'application du programme opérationnel : désignation d'une autorité de gestion, systèmes de suivi et d'évaluation, règles et procédures spécifiques (Comité de Suivi, etc.)

Le PO FEDER-FSE Limousin définit les **orientations et objectifs régionaux en matière de développement de la zone concernée**, ainsi que le **cadre financier de l'intervention européenne** au travers de ces fonds, en cofinancement des fonds publics régionaux, nationaux ou locaux.

LE DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE :

Le **Document de Mise en Œuvre (DOMO)** précise les modalités de mise en œuvre du PO FEDER-FSE Limousin. Ses objectifs sont les suivants :

- Définir un cadre régional précis et cohérent de gestion du programme,
- Améliorer la lisibilité de ce programme pour les bénéficiaires potentiels,
- Renforcer la traçabilité des fonds alloués dans ce cadre,
- Anticiper les conséquences liées aux modalités de la gestion financière des crédits européens.

Il présente :

- Le **cadre général de mise en œuvre** : l'autorité de gestion, les principes généraux des programmes, le circuit d'instruction des dossiers appelée « piste d'audit », des règles applicables au bénéficiaire potentiel.
- Les **fiches actions** : description de chaque action du PO pouvant bénéficier d'un cofinancement FEDER/FSE, des bénéficiaires, des conditions d'éligibilité des dépenses, des taux et plafonds d'aides applicables et référence des services en charge de l'instruction du dossier.

À qui s'adresse le DOMO ?

- Aux **bénéficiaires** pour leur permettre d'identifier les différentes sources de financement possibles pour leurs projets.
- Aux **agents en charge de la gestion des fonds européens** pour leur permettre de déterminer l'éligibilité des projets au PO.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES EUROPÉENNES ET NATIONALES

L'ensemble de la documentation juridique relative aux fonds européens est accessible sur le répertoire de la Région « Fonds européens » et peuvent être demandés à partir de la rubrique « Nous contacter » du site www.europeenlimousin.fr.

RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

- **Règlement (UE, Euratom) n°1311/2013 du Conseil** du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.
- **Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil** du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006.
- **Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil** du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006.
- **Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil** du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006.
- Règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.

TEXTES NATIONAUX

- **Loi n°2014-58** du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), notamment son article 78.
- **Décret n° 2014-580** du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.
- **Le décret (à paraître) d'éligibilité des dépenses** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.

DOCUMENTS RÉGIONAUX

- CPER 2015/2020 (Contrat Plan État Région) : www.regionlimousin.fr/le-contrat-de-plan-etat-region-cper
- S3 2014/2020 (Stratégie de Spécialisation Intelligente) : www.regionlimousin.fr/la-politique-regionale-europeenne-le-programme-2014-2020
- SRDE 2014/2015 (Schéma Régional de Développement Économique) : www.regionlimousin.fr/le-schema-regional-de-developpement-economique-srde
- SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires) : www.regionlimousin.fr/sites/default/files/documents/sraddt_limousin.pdf
- Contrats de territoires 2015/2018 (Cohésion Territoriale) : www.regionlimousin.fr/guide-des-politiques-territoriales-2015-2020
- CPRDEFP 2011/2015 (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles) : www.regionlimousin.fr/le-contrat-de-plan-regional-de-developpement-des-formations-professionnelles-cprdfp
- Plan Action Climat 2015/2020 : www.regionlimousin.fr/plans-climat-energie-territoriaux
- SRCAE 2013 (Schéma Régional Climat Air et Énergie) : www.regionlimousin.fr/le-schema-regional-climat-air-energie-srcae
- SDAN 2012/2018 (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) : www.regionlimousin.fr/le-schema-directeur-damenagement-numerique-sdan
- Plan égalité femmes-hommes : www.regionlimousin.fr/le-plan-egalite-femmes-hommes

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Programme Opérationnel Limousin FEDER-FSE 2014-2020 n°2014FR16M2OP006 adopté par la Commission européenne le 12 décembre 2012 (Décision n°C(2014) 9902 final adoptée le 12.12.2014).
- Document de mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020.
- Convention fixant les relations entre la Région Aquitaine **Limousin** Poitou Charentes et la Direction régionale des finances publiques pour la certification des fonds européens FEDER/FSE - Programmation 2014-2020 signée le : en cours de préparation.
- Charte d'audit relative aux contrôles d'opérations pour les programmes opérationnels FEDER et FSE gérées par les conseils régionaux signée par l'ARF et la CICC le 3 septembre 2014 et le protocole concernant le Limousin le 15 Juillet 2015.
- Référentiel de pilotage du PO FEDER FSE Limousin 2014-2020.
- Fiches indicateurs PO Limousin 2014-2020.

CHAPITRE

1



L'organisation des fonds européens en Limousin

I. STRATÉGIE EUROPE 2020 : UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE

En mars 2010, la Commission européenne a présenté sa nouvelle stratégie sur dix ans, destinée à relancer l'économie européenne. Intitulée **Europe 2020**, celle-ci réforme et prolonge la précédente stratégie de Lisbonne par une gouvernance plus étroite au sein de l'Union. Elle vise à stimuler une croissance « intelligente », en investissant de façon plus efficace dans l'éducation, la recherche et l'innovation; « durable », en donnant la priorité à une économie sobre en carbone ; et « inclusive », en mettant clairement l'accent sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. La stratégie Europe 2020 s'appuie sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

Cinq grands objectifs ont été fixés pour toute l'UE afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Europe 2020 :

EMPLOI

- Emploi pour **75 %** de la population **âgée de 20 à 64 ans**.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

- Investissement de **3 %** du PIB de l'UE dans la recherche et le développement.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIES DURABLES

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de **20 %** (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990.
- Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de **20 %**.
- Augmentation de **20 %** de l'efficacité énergétique.

ÉDUCATION

- Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de **10 %**.
- Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins **40 %** de la population âgée de 30 à 34 ans.

LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

- Réduction d'au moins **20 millions du nombre de personnes** touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.
-

Le règlement européen portant dispositions communes n°1303/2013 définit **11 objectifs thématiques**, ou champs d'actions des fonds européens, directement liés aux priorités de la Stratégie Europe 2020.

Il impose aux programmes des régions en transition une concentration thématique de :

- **60 % sur les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4.**
- **15 % sur l'objectif thématique 4.**

PRÉSENTATION DES 11 OBJECTIFS THÉMATIQUES

OT 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

OT 2. Renforcer l'accessibilité, l'usage des technologies de l'information et de la communication

OT 3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, le secteur agricole (FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (FEAMP)

OT 4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

OT 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques

OT 6. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources

OT 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau-clé d'infrastructures

OT 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail

OT 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

OT 10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

OT 11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

II. L'IMPACT DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020 EN LIMOUSIN

1. Architecture du PO FEDER-FSE Limousin

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Limousin 2014-2020 a été **validé par la Commission européenne le 12 décembre 2014**. Il est doté d'une enveloppe financière de **144,6 millions d'euros**.

Au vu des besoins identifiés sur le territoire, le PO FEDER-FSE Limousin a retenu 7 des 11 objectifs thématiques proposés par l'Union européenne :

OT 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

OT 2. Renforcer l'accessibilité, l'usage des technologies de l'information et de la communication

OT 3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, le secteur agricole (FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (FEAMP)

OT 4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

OT 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques

OT 6. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources

OT 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau-clé d'infrastructures

OT 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail

OT 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

OT 10. **Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie**

OT 11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

18 %

81 %
des fonds
FEDER

100 %
FSE

Le PO FEDER-FSE (hors assistance technique) se structure en **6 axes**.

AXE 1 : Vers une économie innovante

AXE 2 : Transition vers une économie décarbonée

AXE 3 : Aménagement et usages numériques

AXE 4 : Compétences et savoir-faire

AXE 5 : patrimoine environnemental

AXE 6 : Cohésion territoriale

Chaque axe du programme se décline en **priorités d'investissement, objectifs spécifiques** et **types d'actions** soutenues.

La maquette financière du PO FEDER-FSE est précisée dans le tableau suivant. Chaque couleur se réfère au Pôle opérationnel compétent de la Région.

Architecture du Programme Opérationnel FEDER FSE Limousin 2014 - 2020

AXES	OBJECTIFS THÉMATIQUES	PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT (PI)	M €
AXE 1 Économie innovante 42,3 %	OT 1 R&I 36,06 M €	PI 1(a) Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt européen.	17,5
		PI 1(b) Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur [...].	18,6
	OT 3 PME 15,30 M €	PI 3(a) Favoriser de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises y compris par le biais des pépinières d'entreprises.	4,6
		PI 3(d) Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation.	10,7
AXE 2 Transition vers une économie décarbonée 18,5 %	OT 4 ENR 22,40 M €	PI 4(a) Favoriser la production et la distribution d'énergies provenant de sources renouvelables.	3,8
		PI 4(b) Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises.	3,1
		PI 4(c) Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, notamment dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.	11,7
		PI 4(e) Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.	3,8
AXE 3 Aménagement et usages numériques 20,4 %	OT 2 TIC 24,70 M €	PI 2(a) Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique.	16,7
		PI 2(b) Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC.	1,5
		PI 2(c) Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté).	6,5
AXE 4 Compétences et savoir-faire 100 %	OT 10 Formation 18,44 M €	PI (c)iii Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.	18,4
AXE 5 Patrimoine environnemental 8,3 %	OT 6 Envt 10,10 M €	PI 6(c) Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel.	6,4
		PI 6(d) Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes.	3,7
AXE 6 Cohésion territoriale 10,4 %	OT 9 Inclusion 12,60 M €	PI 9(b) Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.	12,6
AXE 7 Assistance technique FEDER			
AXE 8 Assistance technique FSE			

8 AXES

7 OT

15 PI

FEDER hors AT

121,2M €

FEDER

RESSOURCES

ÉCONOMIE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FSE Hors AT

18,4M €

FSE

FORMATION

DCEI

Architecture du PO (suite)

AXES	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ACTIONS	Montant Fonds européens (M€)	Coût total estimé en (M€)	Taux de l'axe
AXE 1 Économie innovante	1.1 Assurer la performance et l'attractivité des centres de compétences du Limousin dans ses domaines de spécialisation.	Investissements dans les infrastructures et équipements de R&I.	11 000 000	160	32,10 %
		Soutien aux projets scientifiques et renforcement des équipes de recherche.	5 200 000		
		Soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CST).	500 000		
	1.2 Augmenter le nombre de projets innovants développés par les entreprises.	Investissement dans l'appareil de formation et de transfert.	764 402		
		Appui à l'écosystème régional de l'innovation, de la valorisation et du transfert de connaissances et de technologies.	6 400 000		
		Soutien aux projets collaboratifs de R&D&I.	7 200 000		
	1.3 Intégrer les acteurs régionaux de l'innovation dans les réseaux européens.	Ingénierie et financement de projets dans les entreprises.	3 500 000		
		Mise en réseau des acteurs de l'innovation dans les domaines d'excellence.	1 500 000		
	1.4 Augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises.	Action d'accès au financement pour la création-reprise d'entreprise.	3 220 000		
		Action d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises.	1 380 000		
Accès aux marchés, y compris à l'international.		1 000 000			
1.5 Augmenter le chiffre d'affaires des entreprises limousines, notamment à l'international.	Outils d'accompagnement au développement des entreprises.	9 700 000			
AXE 2 Transition vers une économie décarbonée	2.1 Augmenter la capacité de production d'énergies renouvelables et leur utilisation.	Projets de production d'énergies renouvelables.	2 600 000	64	35 %
		Actions de sensibilisation et d'accompagnement aux enjeux liés à la transition énergétique.	1 200 000		
	2.2 Améliorer la performance énergétique des entreprises.	Soutien des entreprises dans la réduction de leur consommation énergétique.	3 100 000		
		Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics et des logements sociaux et privés.	10 400 000		
	2.3 Réduire la consommation énergétique des bâtiments.	Valorisation en circuits courts des sources d'énergies renouvelables dans les infrastructures publiques.	1 300 000		
		Réalisation de nouveaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des haltes ferroviaires en milieu urbain sur le réseau TER.	2 400 000		
	2.4 Augmenter les solutions intermodales alternatives au transport individuel.	Intermodalité tarifaire entre les différents réseaux.	1 200 000		
Installation de bornes électriques.		200 000			
AXE 3 Aménagement et usages numériques	3.1 Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire limousin.	Actions soutenues dans le cadre du Jalon 1 du SDAN Limousin mis en œuvre par le Syndicat mixte DORSAL.	16 700 000	45,3	54,53 %
		Offre de services « fibre » intégrée et innovante.	300 000		
	3.2 Augmenter les usages numériques par les entreprises.	Outils numériques pour le développement des entreprises.	1 200 000		
3.3 Augmenter les usages numériques par / pour la population.	Projets de services et applications du numérique pour le développement des usages.	6 500 000			
AXE 4 Compétences et savoir-faire	4.1 Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi, en premier lieu les moins qualifiés, pour leur permettre d'accéder à l'emploi durable.	Actions d'accès à la qualification ou à la professionnalisation.	18 442 149	30,8	60 %
AXE 5 Patrimoine environnemental	5.1 Augmenter la fréquentation des sites culturels et touristiques.	Projets transversaux d'initiative territoriale et d'envergure régionale en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel.	6 400 000	25,25	40 %
		Restauration et préservation des zones naturelles remarquables sur les territoires des Parcs Naturels Régionaux ou dans le cadre d'un classement en réserve naturelle (nationale ou régionale).	3 200 000		
	5.2 Améliorer la conservation des patrimoines naturels des parcs naturels régionaux et des réserves naturelles.	Organisation d'actions collectives de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable par les structures gestionnaires des Parcs Naturels Régionaux.	500 000		
AXE 6 Cohésion territoriale	6.1 Revitaliser les zones urbaines par des projets de développement urbain durable.	Aménagements structurants liés aux compétences des agglomérations.	7 000 000	50,4	25 %
		Accompagnement de nouveaux contrats de ville 2014/2020 dans le cadre d'une géographie prioritaire rénovée.	2 500 000		
		Soutien des pôles structurants dans une logique de développement durable.	3 100 000		
AXE 7 Assistance technique FEDER	7.1 Renforcer le dispositif d'animation, de gestion, de suivi et de contrôle des fonds européens.	//////	4 394 563		
		7.2 Développer un système d'évaluation et de communication performant, et des actions de publicité et d'information autour du programme et des projets cofinancés.			
AXE 8 Assistance technique FSE	8.1 Renforcer le dispositif d'animation, de gestion, de suivi et de contrôle des fonds européens.	//////	668 886		
		8.2 Développer un système d'évaluation et de communication performant, et des actions de publicité et d'information autour du programme et des projets cofinancés.			
8 AXES	20 OS		144 670 000		

2. La mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés

Le règlement cadre portant sur les fonds européens (article 36 du règlement UE 1303/2013) prévoit une place toute particulière au développement territorial. De nouveaux instruments lui sont dédiés : l'Investissement Territorial Intégré - ITI et le Développement Local pour les Acteurs Locaux – DLAL (outil mobilisé dans le cadre du programme de développement rural du Limousin avec une approche mono fonds FEADER).

DÉFINITION

- L'ITI est un outil répondant à une approche plurifonds. Il permet de rassembler des financements relevant de **plusieurs objectifs thématiques** et/ou de **plusieurs fonds** d'un ou de plusieurs programmes opérationnels sur un même territoire. Les actions des ITI peuvent être financées ainsi par le FEDER, le FSE et le FEADER.
- L'ITI doit s'inscrire dans une **stratégie de développement territorial** multisectorielle pour un territoire donné. C'est une des principales différences entre ce nouvel instrument et la subvention globale qui n'exige pas une telle stratégie.

La Région Aquitaine **Limousin** Poitou Charentes a ainsi identifié 16 entités impliquées dans les fonds européens FEDER et FEADER au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les 16 entités suivantes sont dites « organismes intermédiaires » :

- **Agglomération** de Brive,
- **Agglomération** de Guéret,
- **Agglomération** de Limoges,
- **Agglomération** de Tulle,
- **Parc naturel régional** du Périgord-Limousin,
- **Parc naturel régional** de Millevaches en Limousin,
- **10 Territoires de projets** : Pays de Tulle, Pays de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, Pays de Combraille en Marche, Pays Ouest Creuse - Vallée des Peintres, Pays Sud Creusois - Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, Pays de l'Occitanie et des Monts d'Ambazac, Pays de Monts et Barrages, Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne, Pays d'Ouest Limousin, Pays du Haut Limousin.

À ce titre, il leur est délégué **la seule fonction de sélection des projets** dans le respect des critères de sélection du PO Limousin 2014-2020 ; les autres tâches d'instruction et de gestion de dossiers financés par les ITI étant assurées par le Pôle Aménagement du Territoire de la Région Aquitaine **Limousin** Poitou Charentes, autorité de gestion.

Les documents qui permettent de mettre en œuvre ces 16 ITI sont les **contrats de cohésion territoriale**, signés le 22 mai 2015, par chacune des 16 entités ci-dessus. Ils favorisent ainsi la mobilisation des crédits FEDER (Axes 2, 3, 5 et 6) et FEADER pour les projets qu'ils sélectionnent.

Les organismes intermédiaires associés à la mise en œuvre de ces ITI peuvent donc mobiliser dans ce seul et même outil, différentes sources de financement (crédits région et crédits européens) au service de leur stratégie de développement territorial.

GOUVERNANCE

Chaque contrat de cohésion territoriale est suivi par une instance locale dénommée **Comité Unique de Concertation** (CUC), présidée par le Territoire de projet concerné.

Pour chacun des 16 Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), le contrat de cohésion territoriale correspondant identifie la liste des projets établis au titre de la stratégie territoriale. Le CUC procède à la sélection des projets proposés pour un financement européen FEDER (axes 2, 3, 5 et 6) ou FEADER (mesures 4, 7, 8, 10 et 16).

Des comités techniques précèdent les réunions des CUC afin que les dossiers à l'ordre du jour puissent faire l'objet d'échanges précis.

La tenue des comités de programmation permet à la Région de veiller au respect par les organismes intermédiaires des critères d'éligibilité et de sélection des opérations.

La Commission permanente du Conseil régional programme l'attribution des fonds européens après avis du CRUP.

ENVELOPPES FEDER-FEADER MOBILISÉES

LES ITI URBAINS SONT MOBILISÉS POUR LES 4 AGGLOMÉRATIONS DE BRIVE, GUÉRET, LIMOGES ET TULLE.

- Ils mobilisent **16 M € de FEDER** et 3,7 M € de FEADER.
- Enjeu principal : réduire les inégalités territoriales et améliorer le cadre de vie des habitants.

LES ITI NON URBAINS SONT MOBILISÉS POUR :

- Les 2 parcs naturels régionaux (ITI Parcs) : le PNR du Périgord-Limousin et le PNR de Millevaches en Limousin
- Les 10 Pays (ITI territoires) : Pays de Tulle, Pays de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, Pays de Combraille en Marche, Pays Ouest Creuse - Vallée des Peintres, Pays Sud Creusois - Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, Pays de l'Occitanie et des Monts d'Ambazac, Pays de Monts et Barrages, Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne, Pays d'Ouest Limousin, Pays du Haut Limousin.
- Ils mobilisent **15,9 M € de FEDER** et **11,7 M € de FEADER**.
- Enjeu principal : se concentrer prioritairement sur les aménagements urbains des pôles structurants, les thématiques de l'accès aux soins de premier secours, l'efficacité énergétique, le développement numérique, le soutien en faveur de l'artisanat, du commerce et des services, le développement culturel, les stratégies locales de développement forestier, le tourisme, les activités de pleine nature et l'accueil des nouveaux arrivants.

La mobilisation du **FEDER** sur le programme opérationnel Limousin 2014-2020 pour les ITI se fait sur les axes suivants :

- **Axe 2 « Transition vers une économie décarbonée »** (Objectif Thématique n°4),
- **Axe 3 « Aménagements et usages numériques »** (Objectif Thématique n°2),
- **Axe 5 « Patrimoine environnemental »** (Objectif Thématique n°6),
- **Axe 6 « Cohésion territoriale »** (Objectif Thématique n°9).

OBJECTIFS THÉMATIQUES	FONDS UE	PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT	TYPES D'ACTIONS	Fléchage ITI Urbain	Fléchage ITI PNR	Fléchage ITI Territoires	
AXE 2 Transition vers une économie décarbonée.	OT 4 ENR	FEDER	PI 4(c) Efficacité éner. secteur public et logement.	Réhabilitation énergétique logements sociaux.	X		
			PI 4(e) Dépendance énergétique territoires et intermodalité transports.	Valorisation en circuits courts des sources d'énergies renouvelables.	X	X	X
		FEDER	PI 4(e) Dépendance énergétique territoires et intermodalité transports.	Pôles d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires en milieu urbain.	X		X
AXE 3 Aménagement et usages numériques.	OT2 TIC	FEDER	PI 2(c) Usages numériques.	Projet pour l'autonomie personne fragiles, e-éducation et e-formation, e-culture, e-inclusion, e-santé, open data.	X	X	X
AXE 5 Patrimoine environnemental.	OT 6 Envt	FEDER	PI 6(c) Patrimoine naturel et culturel.	Préservation valorisation patrimoine culturel.	X		X
			PI 6(d) Biodiversité.	Milieux remarquables. Sensibilisation environnement dév. durable.		X	X
AXE 6 Cohésion territoriale.	OT 9 Inclusion	FEDER	PI 9(a) Accès aux services culturel récréatifs.	Accès à la culture et aux pratiques sportives.	X	X	X
			PI 9(b) Revitalisation des territoires.	Contrats pôles structurants.			X
			PI 9(b) Revitalisation des territoires.	Nouveau contrat de ville 2014-2020.	X		
				Aménagement structurant agglomérations.	X		

La mobilisation du **FEADER** sur le programme de développement rural du Limousin pour les ITI se fait sur les mesures suivantes :

- **Mesure 4 (article 17) « Investissements physiques »,**
- **Mesure 7 (article 20) « Service de base et rénovation des villages »,**
- **Mesure 8 (article 21 à 26) « Investissement en zones forestières »,**
- **Mesure 10 (article 28) « Agri-environnement »,**
- **Mesure 16 (article 35) « Coopération ».**



ARTICLE	MESURE	SOUS MESURE	NOM DU DISPOSITIF	Fléchage ITI Urbain	Fléchage ITI PNR	Fléchage ITI Territoires
ART. 17	04. Investissement physiques.	4.4 Investissements non productifs en vue de l'atteinte des objectifs agri-environnementaux et climatiques.	0041 - Investissements non productifs agri-environnementaux et climatiques.		X	
		7.4 Investissements services de base incluant loisirs, culture et infrastructures.	00743 - Améliorer les services de santé sur les territoires ruraux. 00742 - Accroître l'offre de services.		X	X
ART. 20	07. Service de base et rénovation des villages dans le zones rurales.	7.6 Études et investissements entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel et culture des villages, paysages ruraux et sites à haute valeur naturelle y compris aspects socio-économiques et actions de protection de l'environnement.	00765 - Valorisation du patrimoine naturel et culturel des territoire ruraux. 00761 - Investissement liés à l'entretien ou à la restauration des site Natura 2000 (hors production agricole).	X	X	X

ARTICLE	MESURE	SOUS MESURE	NOM DU DISPOSITIF	Fléchage ITI Urbain	Fléchage ITI PNR	Fléchage ITI Territoires
ART. 21 à 26	08. Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts.	8.2 Mise en place et entretien des systèmes agroforestiers.	Mise en place de systèmes agroforestiers.		X	
		8.3 Prévention dommages causés aux forêts par incendies naturelles et événements catastrophiques.	00831 - Actions de prévention et du lutte contre les attaques parasitaires ainsi que les dommages causés par des catastrophes naturel ou des événements catastrophiques.		X	
		8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnemental des écosystèmes forestiers.	00851 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementales des forêts.		X	
ART. 28	10. Agri-environnement - climat.	10.1 Paiement des engagements agro-environnementaux et climatiques.	01014 - MAE à enjeux Eau et Milieux aquatiques. 01015 - MAE à enjeux Biodiversité.		X	
		16.5 Actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation et approches communes.	01651 - Coopération à des fins d'adaptation aux changements climatiques, ou projets environnementaux et...		X	
ART. 35	16. Coopération	16.7 Stratégie locales de développement hors DLAL.	01631 - Coopération dans le développement rural forestier.		X	X
		16.8 Conception de plans de gestion forestière.				

3. L'application des principes de cohésion 2014-2020

Le PO FEDER-FSE a été élaboré en s'appuyant sur des **outils ou références transversaux** : la stratégie de spécialisation intelligente, le principe de performance ainsi que le principe de bonne gestion administrative et financière.

ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE

(S3 - Smart Specialization Strategy)

La Région a défini une stratégie de spécialisation intelligente, condition ex ante obligatoire à la validation du programme opérationnel afin que les fonds européens puissent être utilisés plus efficacement.

La SSI est un instrument de développement économique. Elle vise une priorisation et une concentration des ressources sur un nombre limité de domaines d'activités et secteurs technologiques susceptibles de générer de nouvelles activités innovantes qui conféreront aux territoires, à moyen-terme, un avantage concurrentiel dans l'économie mondiale.

EN LIMOUSIN, LA SSI REPOSE SUR L'IDENTIFICATION DE 7 DOMAINES DE SPÉCIALISATION PHARES :

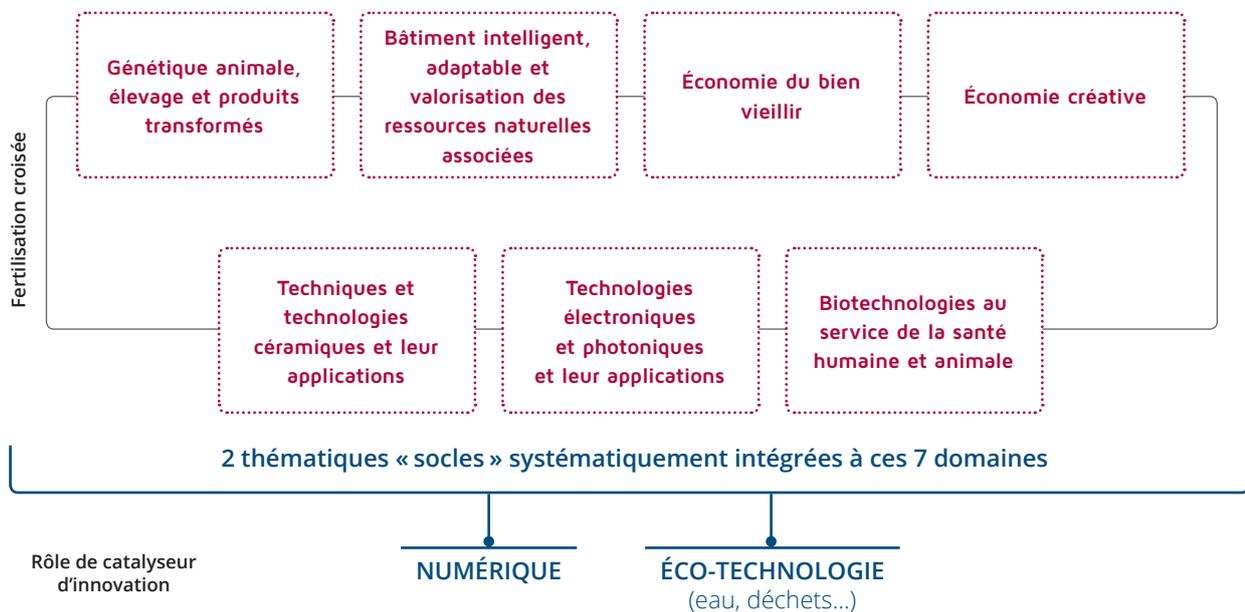
1. Génétique animale, élevage et produits transformés,
2. Bâtiment intelligent, adaptable et valorisation des ressources naturelles locales associées,
3. Économie du bien vieillir,
4. Économie créative,
5. Techniques et technologies céramiques et leurs applications,
6. Techniques électroniques et photoniques et leurs applications,
7. Biotechnologies au service de la santé humaine et animale.

Chacun des sept domaines intègre systématiquement dans son périmètre **2 technologies « catalyseurs »** : le numérique et les éco-technologies.

Conformément à l'ambition régionale d'assurer les conditions d'un développement économique équilibré et adapté aux réalités du territoire, **2 orientations horizontales non thématiques** ont été identifiées. Elles ont vocation à soutenir le développement des domaines ciblés et au delà de l'ensemble de l'écosystème local et des domaines de spécialisation de demain :

- Numérisation des services en milieu rural et infrastructures associées,
- Diffusion de l'innovation dans les secteurs porteurs : agroalimentaire, mécanique-métallurgie, papier-carton-imprimerie...

**↳ Schéma de synthèse de la stratégie de spécialisation intelligente :
7 domaines de spécialisation**



2 ORIENTATIONS HORIZONTALES AU SERVICE DE L'ENSEMBLE DE L'ÉCOSYSTÈME

1. Numérisation des services en milieu rural et infrastructures associées.
2. Diffusion de l'innovation dans les secteurs porteurs : agroalimentaire mécanique-métallurgie, papier-carton-imprimerie...

LA PERFORMANCE

La recherche de **performance** des opérations et des fonds européens est au cœur de la programmation européenne pour 2014-2020 ; ainsi l'autorité de gestion ne doit-elle pas simplement justifier la régularité d'une dépense mais aussi l'atteinte d'indicateurs cible ?

La mesure de la performance du programme

Le PO FEDER-FSE Limousin suit une « logique d'intervention » qui permet de repérer différents niveaux d'analyse du programme : les réalisations obtenues doivent être expliquées au regard des réalisations attendues par rapport aux prévisions (indicateurs prévisionnels fournis pour l'adoption du PO).

Chaque axe prioritaire du programme comporte :

- Un ou plusieurs **objectifs thématiques** auxquels sont rattachées
- Une ou plusieurs **priorités d'investissement** retenues pour répondre aux besoins du territoire,
- Une priorité d'investissement se compose **d'actions** et **d'objectifs spécifiques**.
- Les **actions** des priorités d'investissement sont suivies par des indicateurs **de réalisation** concernant les actions **les plus représentatives** en poids financier au sein de la priorité d'investissement. Il peut s'agir **d'indicateurs communs** proposés par la Commission européenne ou **d'indicateurs spécifiques** relatifs à des actions propres au territoire. Certains indicateurs de réalisation sont traduits en cibles à atteindre, pour mesurer la **performance du programme à mi parcours (2018 – réserve de performance à hauteur de 6 % des fonds européens mis à disposition) et à la fin (2023)**.

Le respect des indicateurs de réalisation conditionne l'utilisation de la totalité de la maquette financière prévisionnelle.

- Les objectifs spécifiques expriment ce que chaque priorité d'investissement cherche à obtenir grâce à l'intervention européenne. Chaque objectif spécifique suppose un « changement attendu ». **Des indicateurs de résultat** permettent alors de mesurer si le changement attendu (décrit pour l'adoption du programme) sera obtenu à l'issue de la période (2023). Les indicateurs de résultat ne sont pas retenus pour l'octroi de réserve de performance.

Les fiches actions en partie 2 de ce document identifient clairement par action les indicateurs de réalisation ainsi que les valeurs des cibles financières et physiques à atteindre, elles sont complétées par une fiche indicateurs de résultat portant sur la Priorité d'investissement.

➤ Synthèse des indicateurs de réalisation pour toutes les Opérations (dossiers) de chaque Action.

Types d'actions	PI concernée	Indicateurs de réalisation
Investissement dans les infrastructures et équipements de RI	1a	<ul style="list-style-type: none"> – Mètres carrés restructurés et/ou aménagés et/ou construits (IS01). <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
Projets scientifiques	1a	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien (IC24). – Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (IC25) <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
Diffusion de la culture scientifique	1a	<ul style="list-style-type: none"> – Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Investissement dans appareil de formation	1a	<ul style="list-style-type: none"> – Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Appui à l'écosystème régional de l'innovation	1b	<ul style="list-style-type: none"> – Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets impliquant les acteurs limousins dans des réseaux d'acteurs européens et dans des projets de coopérations en lien avec les domaines S3 (COOP 02).
Soutien aux projets collaboratifs	1b	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC01), – Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (IC26), – Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (IC27). – Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise (IC29), <p>Nombre de projets impliquant les acteurs limousins dans des réseaux d'acteurs européens et dans des projets de coopérations en lien avec les domaines S3 (COOP 02).</p>
Ingénierie et financement de projets dans les PME	1b	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC01), – Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (IC27), – Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise (IC29).

<p>Mise en réseau des acteurs de l'innovation dans les domaines d'excellence</p> <p>Types d'actions</p>	<p>1b</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets impliquant les acteurs limousins dans des réseaux d'acteurs européens et dans des projets de coopérations en lien avec les domaines S3 (COOP 02).
<p>Accès au financement pour la création reprise d'entreprises</p>	<p>3a</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC01), - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autres que les subventions (IC03), - Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (IC05), - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) (IC07), <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
<p>Accompagnement à la création reprise d'entreprises</p>	<p>3a</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC01), - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC04), - Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (IC05), <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
<p>Accès aux marchés y compris à l'international</p>	<p>3d</p>	<p>Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
<p>Outils d'accompagnement au développement des entreprises</p>	<p>3d</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC01), - Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC02), - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autres que les subventions (IC03), - Investissements privés complétant un soutien public (IC06), - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) (IC07), <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>

Projets de production et ou utilisation d'énergies renouvelables	4a	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (IC30), - Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre de tonnes équivalent CO₂ (IC34), <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
Types d'actions	PI concernée	Indicateurs de réalisation
Accompagnement des acteurs dans la connaissance des enjeux liés à la transition énergétique	4a	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Accompagnement des entreprises dans la réduction de leur consommation énergétique	4b	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC01). <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics	4c	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de consommation d'énergie primaire des bâtiments publics (IC32), - Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ (IC34), <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
Programme de réhabilitation thermique des logements sociaux	4c	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (IC31), - Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ (IC34). <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
Programme de réhabilitation thermique des logements privés	4c	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Valorisation en circuits courts des sources d'énergies renouvelables	4c	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Réalisation nouveaux Pôles d'échanges multimodaux (PME) et haltes ferroviaires	4e	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pôles d'échanges multimodaux réalisés (IS17). <p>Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).</p>
Inter modalité tarifaire entre les différents réseaux	4e	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Installation de bornes électriques	4e	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Actions soutenues dans le cadre du jalon 1 du SDAN Limousin	2a	<ul style="list-style-type: none"> - Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès large bande d'au moins 30MBPS (IC10).

Types d'actions	PI concernée	Indicateurs de réalisation
Offre de service fibre intégrée et innovante	2b	– Indicateurs financiers uniquement.
Outils numériques pour le développement des entreprises	2b	– Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC01).
Projets pour l'autonomie des personnes fragiles projets e- et open data	2c	– Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus (IS03).
Projets transversaux d'initiative territoriale et d'envergure régionale	6c	– Nombre de sites culturels (lieux) soutenus (IS04). Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Restauration et préservation des zones naturelles remarquables	6d	– Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (IC23). Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Organisation d'actions collectives de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au DD	6d	– Indicateurs financiers uniquement sauf nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Aménagements structurants liés aux compétences des agglomérations	9b	– Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines (IC38), – Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine (IC39). Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Accompagnements des nouveaux contrats de ville 2015-2020	9b	– Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines (IC38), – Population couverte par les services de santé améliorés (IC36), – Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine (IC39). Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Soutien des pôles structurants	9b	– Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines (IC38). Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale et transnationale (Projets de réseaux ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin (COOP01).
Accès à la qualification ou à la professionnalisation	ciii) formation	Voir annexe 1 règlement UE 1303/2013. – Chômeurs y compris de longue durée, FSE IC01 – Titulaire d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, FSE IC09 – Titulaire d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. FSE IC32

➤ Synthèse des indicateurs de résultat par Objectifs Spécifiques

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS DE RÉSULTATS
OS 1.1 Accroître la performance et l'attractivité des centres de compétence du Limousin.	Améliorer les infrastructures et les équipements de recherche et d'innovation. Renforcer la notoriété des équipes de recherche.	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du personnel de recherche relevant du secteur public, dans la S3 IR01 - Nombre de publications scientifiques dans la S3 IR02 - Nombre de brevets dans la S3 IR03 - Nombre de thèses soutenues dans la S3 IR04
OS 1.2 Augmenter le nombre de projets innovants développé par les entreprises.	Augmenter les dépenses de recherche et innovation dans les entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mobilisation du Crédit d'Impôt Recherche déclaré à l'échelle du territoire, IR 05 - Dépense intérieure de recherche et développement des entreprises, IR 06
OS 1.3 Intégrer les acteurs régionaux à l'innovation dans les réseaux européens.	Accroître la participation des acteurs limousins dans l'innovation aux programmes sectoriels européens, au premier rang desquels le programme Horizon 2020.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets déposés dans le cadre du projet Horizon 2020 impliquant un partenaire limousin, IR 07
OS 1.4 Augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises.	Atteindre le taux de création d'entreprises national en tenant compte du contexte économique et des possibles fluctuations de conjoncture d'ici 2020. Tendre vers un taux de pérennité de 80 % à 3 ans, des entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de création d'entreprises, IR 08 - Taux de pérennité des entreprises à 3 ans, IR 09
OS 1.5 Augmenter le chiffre d'affaires des entreprises limousines notamment à l'international.	Augmenter le chiffre d'affaires des entreprises. Tendre vers le taux national d'entreprises exportatrices.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'entreprises exportatrices, IR 10 - Chiffre d'affaires des entreprises régionales, IR 11
OS 2.1 Augmenter la capacité de production d'énergies renouvelables et leur utilisation.	Augmenter la part de la production énergétique renouvelable par rapport à la consommation régionale.	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité, IR 12
OS 2.2 Améliorer la performance énergétique des entreprises.	Réduire de manière significative la consommation d'énergie dans les entreprises pour les rendre plus compétitives.	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la consommation d'énergie primaire dans l'industrie, IR 13

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS DE RÉSULTATS
OS 2.3 Réduire la consommation énergétique des bâtiments.	Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics et les logements.	– Évolution de la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments, IR 14
OS 2.4 Augmenter les solutions intermodales alternatives au transport individuel.	Augmenter la fréquence d'utilisation des transports en commun.	– Évolution du nombre de voyageurs kilomètre TER, IR 15
OS 3.1 Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire limousin.	Renforcer la couverture numérique des territoires et déployer le Très haut Débit.	– Taux de pénétration du THD pour le grand public, les professionnels et les administrations hors zones conventionnées, IR 16
OS 3.2 Augmenter les usages numériques par les entreprises.	Accroître la compétitivité des entreprises par une sensibilisation et une utilisation accrue des potentialités offertes par les technologies de l'information et de la communication, et leur permettre d'atteindre de nouveaux marchés.	– Taux d'utilisation de nouveaux services numériques, IR 17
OS 3.3 Augmenter les usages numériques par/pour la population.	Augmenter l'utilisation des services numériques par la population et les territoires.	– Taux de la population utilisant de nouveaux services numériques, IR18
OS 4.1 Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi et apprentis pour leur permettre d'accéder à l'emploi durable	Qualifier les demandeurs d'emploi et les apprentis, en vue de favoriser leur insertion professionnelle durablement.	– Participants obtenant une qualification au terme de leur participation, FSE IR 03
OS 5.1 Augmenter la fréquentation des sites culturels et touristiques.	Augmenter la fréquentation touristique des sites culturels les plus emblématiques en vue de développer l'attractivité et le dynamisme économique du territoire.	– Fréquentation touristique des 10 premiers sites touristiques du Limousin, IR 19
OS 5.2 Améliorer la conservation des parcs naturels régionaux et des réserves naturelles.	Maintenir et améliorer la biodiversité sur les PNR et les réserves naturelles.	– Évolution de la part des espaces naturels remarquables régionaux bénéficiant de mesure de gestion ou de conservation écologique hors Natura 2000, IR 20
OS 6.1 Améliorer les conditions de vie dans les territoires par le renouvellement des villes	Parvenir à une amélioration des conditions de vie des habitants des agglomérations et des petites villes par un renouvellement urbain.	– Création d'un indicateur qualité de vie, IR 22

La performance du programme est encadrée par deux règles importantes :

• Le dégage­ment d'office

La Commission européenne impose la règle du dégage­ment d'office, c'est-à-dire le **retrait définitif à échéance régulière du budget alloué des sommes non utilisées**. Selon cette règle, l'équivalent des fonds structurels qui n'aurait pas fait l'objet d'un paiement de factures de la part du bénéficiaire, puis d'une transmission au service instructeur, dans un laps de temps donné (N+3) est perdu par la Région Aquitaine **Limousin** Poitou Charentes. Ces fonds sont alors redéployés vers d'autres territoires européens ayant une gestion plus dynamique des crédits.

La règle du dégage­ment d'office vise à imposer un rythme régulier de mise en œuvre des fonds structurels et ainsi à éviter leur non-consommation.

L'ensemble des paiements intermédiaires et soldes

- Justifiés par un contrôle de service fait disponible dans le logiciel SYNERGIE ou équivalent et
- Envoyés à l'autorité de certification

permettent d'alimenter les déclarations de dépenses adressées à la Commission européenne qui, après vérification, procède au remboursement à l'autorité de gestion, de la part européenne du financement.

• La réserve de performance

La Commission européenne met en réserve au début de la période de programmation **6 % des crédits alloués** au titre de chacun des fonds. La Commission lie le versement des fonds à l'atteinte en 2018 de résultats sur le territoire, en fonction d'objectifs préétablis.

Lorsqu'un programme n'atteint pas ses objectifs, la Commission peut suspendre tout ou partie des paiements, ou effectuer une correction financière du programme et répartir la « réserve de performance » au profit des programmes européens qui les atteignent. Cette décision est prise en fonction des résultats de l'évaluation de la performance établie à mi-parcours, soit en 2019.

Il est important de rappeler que chaque opération contribue à la performance du programme, ceci dès le dépôt du dossier. L'opération doit être conforme aux prévisions et à l'échéancier de réalisation ; toute modification doit être faite en cours de période de réalisation.

LA BONNE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

La mise en œuvre efficace des fonds FEDER-FSE en Limousin se mesure aussi à la bonne gestion administrative et financière avec :

- Une mobilisation dynamique des fonds sur le territoire et sur la période du programme,
- Une fiabilité et lisibilité des procédures et justifications de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Dans cette perspective, l'autorité de gestion s'assure, par le recours à certains outils, de la **réduction de la charge administrative** pesant sur les bénéficiaires dans une mesure compatible avec les exigences de sélection, de suivi et de contrôle des opérations.

• La dématérialisation

L'autorité de gestion veille conformément à l'article 122-3 du règlement cadre à poursuivre la dynamique de dématérialisation de ses procédures.

Le logiciel **SYNERGIE** ou équivalent proposera aux porteurs de projets un télé service (portail E-Synergie), permettant d'effectuer une demande de subvention en ligne et d'en suivre l'avancement.

Ce portail et espace d'échanges permettront donc de dématérialiser des informations fournies par les porteurs de projet, de fluidifier les échanges entre les différents acteurs et de suivre une demande d'aide depuis son dépôt jusqu'au remboursement.

Ce service mettra en œuvre les dispositifs de simplification proposés par le Secrétariat général de la modernisation de l'action publique dans le cadre des aides publiques simplifiées.

- **LES COÛTS SIMPLIFIÉS** - VOIR CHAPITRE 2 : QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES ?

- **LES TRAMES COMMUNES**

La Région a élaboré des document-références appelés « **trames communes** » aux 3 fonds FEDER, FSE et FEADER intervenant en Limousin. Les services peuvent les adapter en fonction des particularités de chaque fonds et des différents dispositifs de financements.

Ces documents de gestion des fonds européens permettent de suivre la mise en œuvre de la piste d'audit, le circuit de gestion d'un dossier :

- Le dossier de demande d'aide et ses annexes – Demandeur
- L'attestation de dépôt – Service instructeur
- L'accusé de réception de dossier complet – Service instructeur
- Le rapport d'instruction et ses annexes – Service instructeur
- La notification de convention et la convention – Service instructeur
- La demande de paiement – Demandeur
- Le rapport de contrôle de service fait – Service instructeur
- Le rapport de visite sur place – Service instructeur
- Le contrôle qualité gestion – Service autorité de gestion
- La liste d'archivage – Service instructeur

Position AG : Parmi ces documents-types, le dossier de demande d'aide est à remplir par le porteur de projet pour la demande de subvention relevant des Fonds européens et pour la demande de crédits régionaux. Le dossier de demande d'aide et ses annexes est accessible sur le site www.europeenlimousin.fr.

La Région veille par les services compétents à l'accompagnement des porteurs de projets afin qu'ils puissent compléter leur(s) demande(s) de subvention(s) avec les éléments qui sécurisent leur(s) octroi(s).

Les trames communes seront automatisées dans l'outil de gestion et de suivi SYNERGIE ou équivalent.

4. La gouvernance de la gestion des fonds européens

LES AUTORITÉS

- **L'AUTORITÉ DE GESTION** (art. 125 du règlement cadre 1303/2013)

Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation organisée par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, la **Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes** est devenu autorité de gestion du FEDER, d'une partie du FSE (volet formation) et du FEADER et ainsi responsable vis-à-vis de la Commission européenne de la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés.

Les **services déconcentrés de l'État** gèrent le volet Limousin « Emploi et Inclusion » du PO FSE National de la France.

En tant qu'autorité de gestion des fonds européens, la Région Aquitaine **Limousin** Poitou Charentes a veillé à la **réorganisation de ses services** afin de respecter l'obligation européenne du **principe de séparation fonctionnelle** entre l'instruction et le contrôle des dossiers de demande d'aide mais aussi au niveau de l'instruction lorsque la Région est bénéficiaire de fonds européens dont elle instruit l'octroi.

La Délégation Coopération – Europe - International et plus particulièrement le **service « Autorité de gestion »** est le pilote de l'organisation de la gestion des fonds européens au sein de la Région. Son rôle s'articule avec les autres acteurs du système : le service contrôles & expertises, la Délégation aux Études, à la Prospective, à l'Évaluation et à la Diffusion de l'Information, les référents Europe des pôles opérationnels, les services des pôles opérationnels chargés de l'instruction des dossiers et le pôle Ressources (Ressources humaines, informatique, communication).

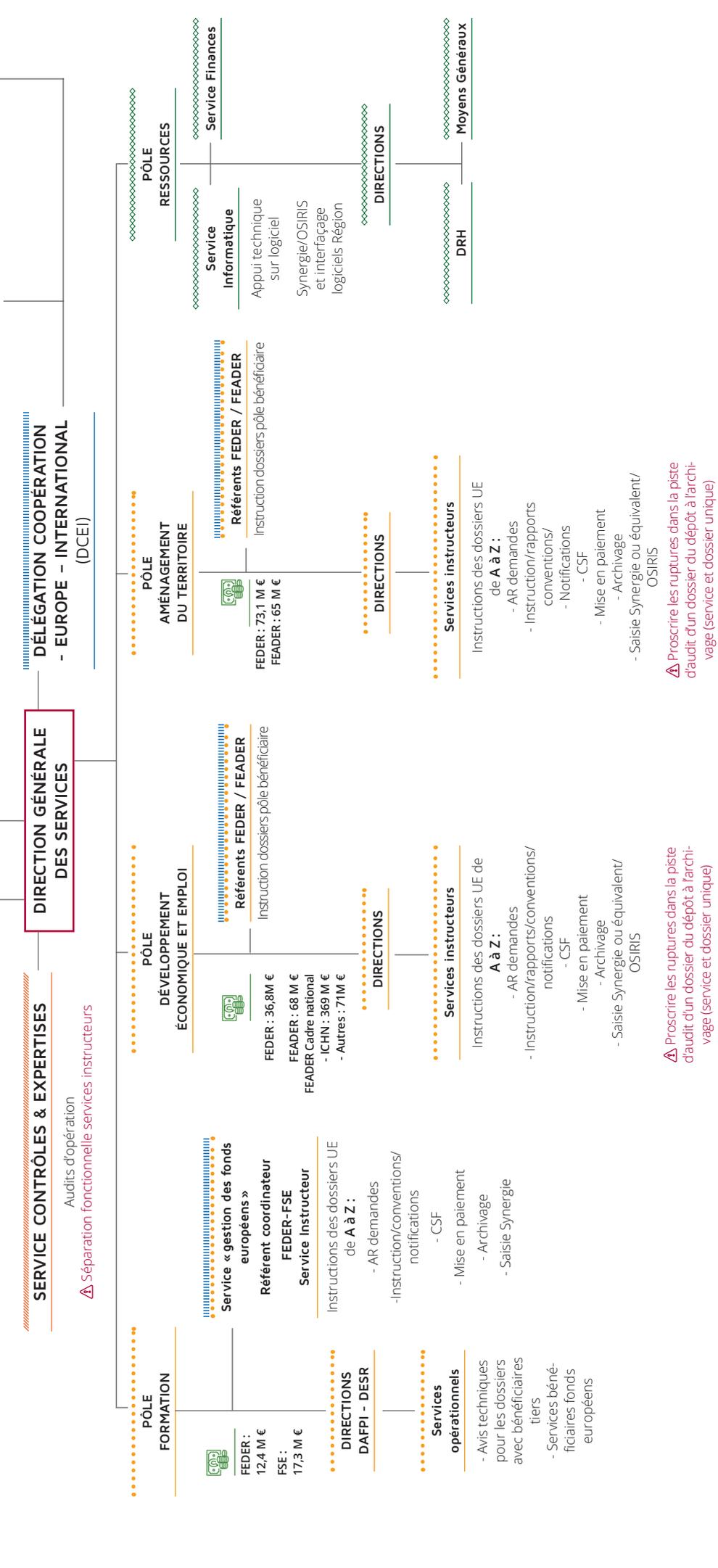
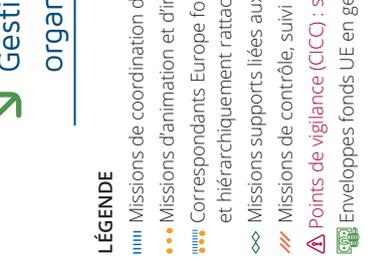
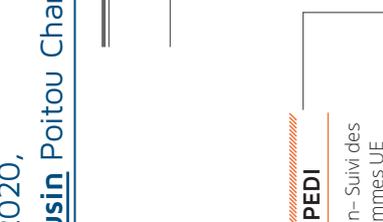
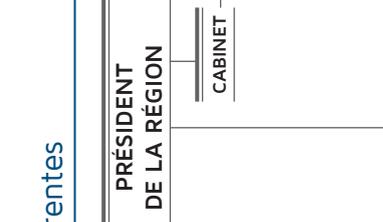
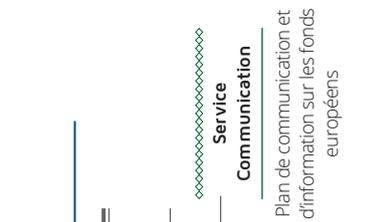
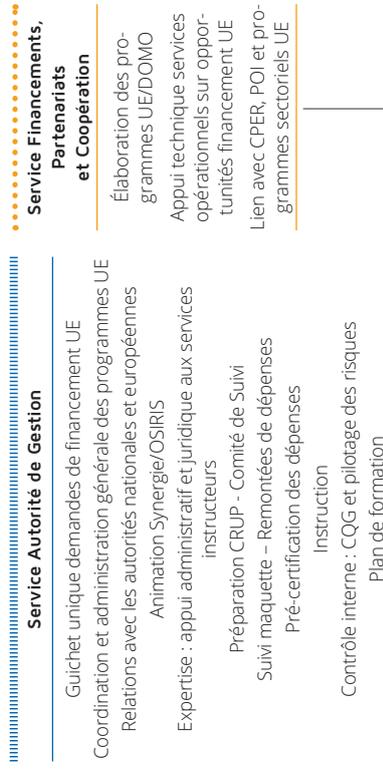
Position AG : La Région a **délégué** aux 4 agglomérations de Limoges, Brive, Tulle et Guéret, aux 2 Parcs naturels régionaux et aux 10 Pays, entités dites « organismes intermédiaires », la **tâche de sélection** des opérations dans le cadre de la gestion des **Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)**. Ces organismes intermédiaires associés à la mise en œuvre de ces ITI peuvent mobiliser, dans ce seul et même outil, différentes sources de financement. La gestion des enveloppes financières de ces fonds reste à l'autorité de gestion.

• **Voir 2. La mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés.**

Gestion des fonds européens 2014-2020, organisation Région Aquitaine **Limousin** Poitou Charentes

LÉGENDE

- Missions de coordination des fonds UE
- Missions d'animation et d'instruction des fonds UE
- Correspondants Europe fonctionnellement rattachés à la DCEI et hiérarchiquement rattachés au DGA du pôle.
- Missions supports liées aux fonds UE (communication, DSI)
- Missions de contrôle, suivi et évaluation des fonds UE
- Points de vigilance (CICC) : séparation fonctionnelle**
- Enveloppes fonds UE en gestion par le pôle



Proscrire les ruptures dans la piste d'audit d'un dossier du dépôt à l'archivage (service et dossier unique)

Proscrire les ruptures dans la piste d'audit d'un dossier du dépôt à l'archivage (service et dossier unique)

L'autorité de gestion a opté pour une **gestion déconcentrée des fonds européens**.

- Le service autorité de gestion (SAG) assure le pilotage de l'organisation des fonds européens de la Région. Son rôle s'articule avec les pôles opérationnels chargés de l'instruction des dossiers, le service Prospective et Information (DEPEDI) ainsi que le service communication.
- Les pôles opérationnels mettant en œuvre les politiques régionales disposent de services instructeurs qui interviennent tout au long de l'instruction (piste d'audit) des dossiers. L'instruction de chaque dossier se fait dans un service unique.



LORSQUE LA RÉGION EST BÉNÉFICIAIRE DES FONDS EUROPÉENS, LE PRINCIPE DE SÉPARATION FONCTIONNELLE EST MATÉRIALISÉ PAR UNE SÉPARATION STRICTE ENTRE LE SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER ET LE SERVICE BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE :

- Le service instructeur assure l'ensemble des tâches relatives à l'instruction, la programmation, les opérations de contrôle de service fait et de visite sur place du dossier considéré.
- Le service bénéficiaire de l'aide formalise la demande d'aide européenne, réalise l'opération conformément au projet programmé et conventionné, sollicite le paiement de l'aide auprès du service instructeur en présentant les pièces justificatives nécessaires.

Le **Pôle Formation** dispose d'un service « gestion des fonds européens » distinct des autres directions afin d'instruire l'ensemble des dossiers FSE et FEDER y compris lorsque la Région est bénéficiaire via d'autres services du Pôle Formation.

Le **Pôle Aménagement** du territoire dispose de services opérationnels qui instruisent les dossiers bénéficiant de crédits régionaux et de fonds européens. Un référent FEDER assure une mission d'animation et de coordination du fonds FEDER géré au sein du pôle en lien avec les services instructeurs et le SAG. Il est chargé de l'instruction des dossiers lorsque la Région est bénéficiaire (services du pôle aménagement du territoire). La mission comprend un autre agent en charge du FEADER.

Le **Pôle Développement Économique et Emploi** dispose de services opérationnels qui instruisent les dossiers bénéficiant de crédits régionaux et de fonds européens. Un référent FEDER assure une mission d'animation et de coordination du fonds FEDER géré au sein du pôle en lien avec les services instructeurs du pôle et le service Autorité de Gestion. Il est en charge de l'instruction des dossiers lorsque la Région (services du pôle Économie) est bénéficiaire.

- Le service **communication** a pour mission l'élaboration et le suivi de la *stratégie de communication* et d'information sur les fonds européens. La stratégie de communication 2014-2020 touchera tous les publics cibles (grand public, bénéficiaires, bénéficiaires potentiels, etc.) et sera adaptée à l'état d'avancement des programmes.
- La **mission évaluation et prospective** (DEPEDI) en lien avec la gestion des fonds européens a pour mission le suivi des indicateurs des programmes opérationnels ainsi que l'évaluation générale de la performance des programmes. Un *référentiel de pilotage* des fonds européens a ainsi été élaboré afin de définir les systèmes d'information permettant de suivre, piloter et évaluer le PO FEDER-FSE et le Programme de Développement Rural du Limousin, pour la période 2014-2020.
- Le **service contrôles & expertises** a été créé conformément aux dispositions prévues par la charte d'audit du 3 septembre 2014 signée par la CICC, autorité d'audit et l'ARF. Il a été constitué et formé pour réaliser les contrôles d'opération, contrôles approfondis sur pièces et sur place des dossiers financés, auprès du service instructeur et du bénéficiaire.

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
Référent FEDER	Jean-François Daudet	☎ POSTE INTERNE 14 85 ☎ 05.87.21.30.85 ✉ jf-daudet@laregion-alpc.fr
Référente FEADER	Marine Simonnet	☎ POSTE INTERNE 14 25 ☎ 05.87.21.30.25 ✉ m-simonnet@laregion-alpc.fr
PÔLE FORMATION Mission « gestion des fonds européens »		
Coordonnateur de la gestion des fonds européens	Maxime Ledon	☎ POSTE INTERNE 18 92 ☎ 05.55.45.18.92 ✉ m-ledon@laregion-alpc.fr
PÔLE ÉCONOMIE		
Chargée de mission référent FEDER	Chahrazed Beldjilali	☎ POSTE INTERNE 15 47 ☎ 05.87.21.20.47 ✉ c-beldjilali@laregion-alpc.fr
Référente des outils Présage, Synergie ou équivalent	Pascale Le Manach	☎ 05.55.45.54.83 ✉ p-le-manach@laregion-alpc.fr
Référente des contrôles FEDER	Christelle Ray	☎ 05.55.45.54.86 (5486) ✉ c-ray@laregion-alpc.fr
Référente FEADER	Julia Manaquin	☎ POSTE INTERNE 15 17 ☎ 05.55.21.20.17 ✉ j-manaquin@laregion-alpc.fr
CABINET		
Référente Communication	Lætitia Casteignau Grenier	☎ 05.55.45.18.33 (1833) ✉ l-casteignau-grenier@laregion-alpc.fr
DÉLÉGATION COOPÉRATION EUROPÉENNE INTERNATIONALE Service Autorité de gestion		
Animatrice logiciels de suivi et de gestion	Corinne Bideau	☎ POSTE INTERNE 14 32 ☎ 05.87.21.30.32 ✉ c-bideau@laregion-alpc.fr
Chargée procédures	Christine Presset	☎ 05.55.45.17.43 ✉ c-preset@laregion-alpc.fr
Coordinatrice FEDER-FSE	Elodie Pipaud	☎ POSTE INTERNE 16 24 ☎ 05.55.45.00.24 ✉ e-pipaud@laregion-alpc.fr
Coordinatrice FEADER	Marie Darlet	☎ POSTE INTERNE 14 35 ☎ 05.87.21.30.35 ✉ m-darlet@laregion-alpc.fr
DÉLÉGATION AUX ÉTUDES, À LA PROSPECTIVE, À L'ÉVALUATION ET À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION		
Référente Appui au pilotage du programme FEDER FSE	Brigitte Roumilhac	☎ POSTE INTERNE 54 30 ☎ 05 55 45 54 30 ✉ b-roumilhac@laregion-alpc.fr
Chargé des outils de pilotage et de l'appui ARACHNE	Cyril Lidier	☎ POSTE INTERNE 16 78 ☎ 05.55.45.00.78 ✉ c-lidier@laregion-alpc.fr
SERVICE CONTRÔLE EXPERTISE		
Référente Contrôle - Expertise	Monique BLANCHARD	☎ 05.55.45.18.62 ✉ m-blanchard@laregion-alpc.fr

- **L'AUTORITÉ DE CERTIFICATION**

L'autorité de certification est définie à l'article 123 du règlement cadre n°1303-2013 comme « une autorité ou un organisme public national, régional ou local désigné par l'État membre pour certifier les états des dépenses et les demandes de paiement avant leur envoi à la Commission ».

L'autorité de certification occupe un rôle central en matière de certification des dépenses éligibles qui justifient les paiements communautaires. Les contrôles de certification visent à garantir la régularité et l'éligibilité des dépenses déclarées à la Commission européenne afin de demander le remboursement de la participation européenne correspondante.

L'autorité de certification vérifie les états de dépenses des bénéficiaires des subventions et les demandes de paiement transmis par l'autorité de gestion. Elle transmet ensuite la déclaration de dépenses certifiées à la Commission européenne. Les différentes fonctions détaillées de l'autorité de certification sont précisées à l'article 126 du règlement cadre n°1303-2013.

L'autorité de certification du FEDER et du FSE désignée en Limousin est la **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)**.

- **L'AUTORITÉ D'AUDIT**

L'autorité d'audit occupe une place essentielle dans le dispositif de contrôle des fonds structurels : elle est chargée de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle de l'ensemble des programmes communautaires. Les différentes missions de l'autorité d'audit sont précisées à l'article 127 du règlement cadre n°1303-2013.

Les fonctions d'autorité d'audit ont été confiées à la **Commission interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)** pour l'ensemble du FEDER et du FSE en France.

- **L'AUTORITÉ DE COORDINATION (MISSIONS D'APPUI)**

Au plan national, la France a identifié le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) comme autorité de coordination interfonds et du FEDER.

LES INSTANCES

- **LE COMITÉ DE SUIVI**

Conformément aux articles 47 et suivants du règlement cadre n°1303-2013, un Comité de suivi est institué pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme Opérationnel, dans un délai de 3 mois suivant la date de notification à l'État-membre de la décision approuvant le Programme Opérationnel.

Dans un souci de transparence et afin de s'assurer de la cohérence d'intervention des fonds européens, les programmes communautaires sont pilotés par un **comité de suivi inter-fonds**.

En Limousin, le programme opérationnel FEDER-FSE, le volet régional du programme opérationnel national du FSE et le programme de développement rural FEADER, sont concernés. En tant qu'instance de pilotage stratégique de ces programmes, le Comité de suivi veille à leur efficacité et la qualité de leur mise en œuvre. Co-présidé par le Préfet de région et le Président de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, il se réunit en tant que de besoin et au minimum une fois par an selon les modalités prévues au règlement intérieur. Celui-ci précise également la composition et le rôle du comité.

Le Comité de suivi examine en détail toutes les questions ayant une incidence sur la réalisation du programme ; il est consulté et donne un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion. Enfin, il peut adresser des recommandations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme.

- **LES COMITÉS RÉGIONAUX DE PROGRAMMATION**

Les projets déposés par les bénéficiaires, après instruction, sont soumis pour décision au Comité régional de programmation. Afin d'assurer une bonne efficacité des fonds FEDER, FSE et FEADER en Limousin, deux instances de programmation ont été instituées :

- Le Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) pour les dossiers FEDER, FSE et FEADER (Territoires : mesures non agricoles hors Leader ; et mesures IAA) - voir règlement intérieur du CRUP.
- Les Comites Uniques de Concertation (CUCS) pour les dossiers ITI et LEADER.
- Le Comité Régional Agricole de Programmation (CRAP) compétent pour les dossiers FEADER Agriculture et Forêts.

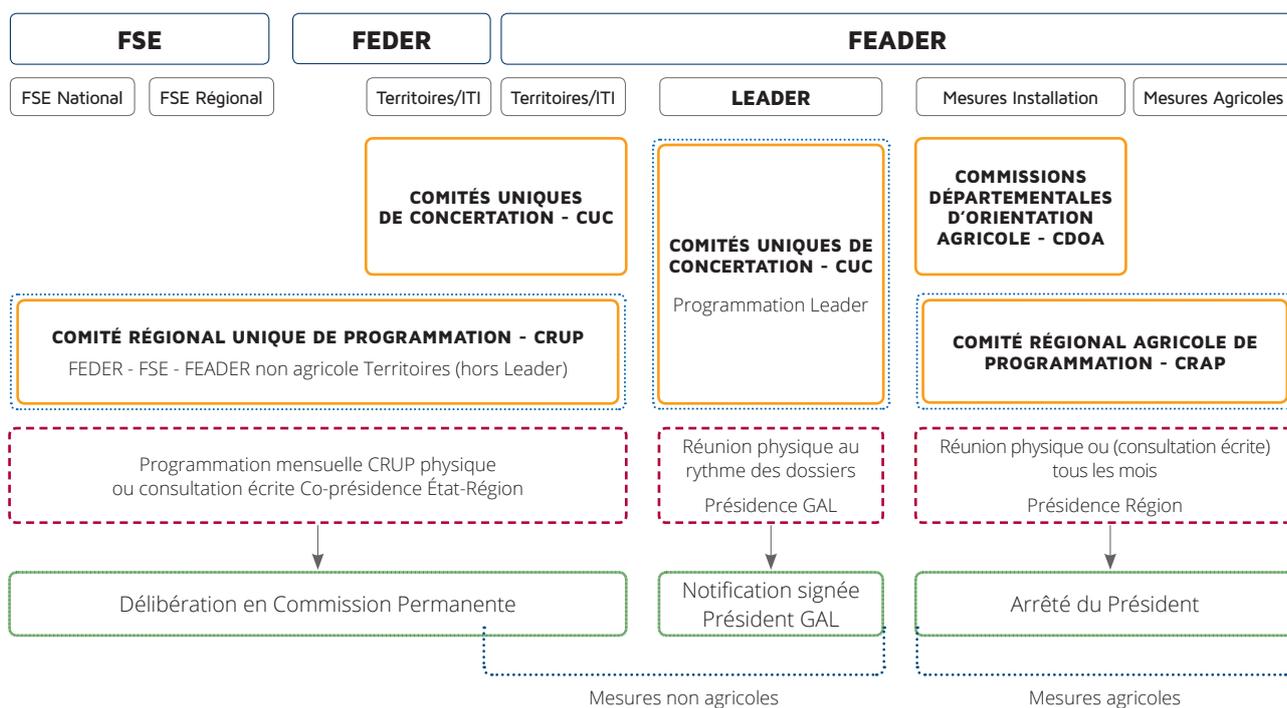
↘ Voir tableau ligne de partage CRAP/CRUP - règlement intérieur du CRAP.
Une information mensuelle est mutuellement apportée en CRUP et CRAP afin de faire état des opérations programmées.

- Les opérations Leader sont programmées dans le cadre des Comités Uniques de Concertation (CUC) établis sur chacun des territoires qui seront sélectionnés comme groupe d'action locale (GAL) Leader et ce en lien avec la mise en œuvre de la contractualisation globale de la Région avec les territoires.

• Une information semestrielle des opérations programmées est apportée en CRUP règlement intérieur des CUC à venir.

- Les instances de programmation 2014-2020

↘ Schéma des instances de programmation des fonds européens structurels et d'investissement en limousin pour 2014-2020



Légende

 Instance de sélection

 Instance de programmation

 Fréquence Présidence

 Décision

- **Suivi, Pilotage, Évaluation des programmes**

Chaque instance de programmation (CRUP, CRAP...) dispose d'un tableau de bord propre au programme concerné. Les tableaux de bord des comités de suivi intègrent la dimension inter fonds.

Les tableaux de bord tiennent compte du niveau de responsabilités de chaque instance de suivi, de pilotage, d'évaluation des programmes.

Les processus relatifs à ces trois points sont définis dans le référentiel de suivi-pilotage-évaluation des PO 2014-2020, mis à disposition des partenaires, sur le site www.europeenlimousin.fr

CHAPITRE

2



Quels sont les projets éligibles ?

I. L'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen - art. 67 et suivants.
- Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen.
- Projet de décret d'éligibilité des dépenses fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.

La prise en compte des dépenses peut se faire sur la base des frais réels éligibles réellement payés ou sur la base de coûts simplifiés :

- Le règlement cadre communautaire fixe les principes généraux d'éligibilité des dépenses que peuvent financer les fonds européens.
- Le projet de décret d'éligibilité des dépenses détermine pour la France les règles et les conditions d'éligibilité des dépenses, présentées dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.

Ces règles s'appliquent sans préjudice d'autres réglementations applicables aux actions menées (régime d'aide d'État).

1. La prise en compte des frais éligibles réellement payés

→ Article 67.1 Règlement UE - Formes de subventions et d'aides remboursables

1. Les subventions et les aides remboursables peuvent prendre les formes suivantes :

a) le remboursement de coûts éligibles réellement engagés et payés ainsi que, le cas échéant, des contributions en nature et l'amortissement

- **Les dépenses sont prises en compte sur la base de justificatifs fournis par le bénéficiaire en tenant compte des montants effectivement décaissés par ce dernier.**

C'est la seule méthode autorisée lorsqu'une opération est mise en œuvre intégralement par voie de marché public (opération de marché FSE), sauf règlement délégué spécifique.

Les paiements d'aides publiques relèvent aussi des règles relatives à la comptabilité publique en France. C'est pour cette raison que ces paiements sont soumis au principe de séparation de l'ordonnateur de la dépense publique et du comptable qui liquide (verse) la somme due. L'ordonnateur se prononce sur la base d'un rapport de service fait (dépense effective). Les avances font l'objet d'encadrements particuliers. Les règlements financiers et d'intervention de la Région sont également applicables.

A) CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Pour être éligible, une dépense doit :

- **Être légale** au regard des dispositions de la réglementation communautaire (règlement cadre et réglementation spécifique du fonds européen concerné), nationale ainsi que de la réglementation sur les aides d'État applicable/ Marchés publics/Environnement.
- **Être conforme** aux règles figurant dans le Programme Opérationnel et dans le Document de mise en œuvre FEDER-FSE (Voir partie 2 – Fiches actions) ainsi qu'aux lignes de partage établies entre les fonds et programmes.
- **Avoir un lien avec le projet.**

→ ÉLIGIBILITE GEOGRAPHIQUE

- Être réalisée dans la zone couverte par le programme dont elle relève.

→ *Article 5 projet décret d'éligibilité*

Une opération soutenue par les fonds européens est éligible lorsqu'elle est réalisée dans la zone couverte par le programme dont elle relève. L'opération est considérée comme réalisée dans la zone du programme lorsque :

- Les investissements matériels et/ou immatériels sont réalisés en totalité dans la zone couverte par le programme.
- Les investissements matériels et/ou immatériels sont réalisés en partie dans la zone couverte par le programme :
 - Lorsqu'un ou des investissements sont effectués dans la zone couverte par le programme où se situe, en outre, le siège social ou la domiciliation du bénéficiaire, ou
 - Lorsqu'une clé de répartition est établie par l'autorité de gestion. Dans ce cas, l'investissement est considéré comme réalisé dans la zone couverte par le programme à hauteur de l'application de la clé de répartition.

Pour le **FEDER**, une opération peut être réalisée **en dehors de la zone couverte par le programme**, mais **au sein de l'Union européenne**, si les conditions suivantes sont réunies (art. 70 règlement cadre UE n°1303/2013) :

- L'opération bénéficie à la zone couverte par le programme,
- À l'échelle du programme, le montant total du financement européen alloué aux opérations réalisées en dehors de la zone couverte par le programme ne doit pas dépasser 15 % du montant de l'axe FEDER,
- Le comité de suivi du programme a donné son accord sur l'opération ou les types d'opérations concernés,
- Des procédures déterminées par l'autorité de gestion permettent de vérifier l'éligibilité des dépenses de cette opération située en dehors de la zone couverte du programme.

Pour le **FSE**, une opération peut être réalisée :

- **En dehors de la zone couverte par le programme**, mais au sein de l'Union, si les conditions fixées à l'article 13.2 du règlement n°1304/2013 sont remplies :
 - L'opération est menée dans l'intérêt de la zone couverte par le programme.
 - Les obligations des autorités en charge du programme opérationnel en ce qui concerne la gestion, le contrôle et l'audit de l'opération sont remplies par les autorités chargées du programme opérationnel au titre duquel l'opération est soutenue.
- **En dehors de l'Union européenne** si les conditions fixées à l'article 13.3 du règlement n°1304/2013 portant sur le FSE sont réunies :
 - Dans une limite de 3 % du budget d'un programme opérationnel du FSE ou de la contribution du FSE à un programme opérationnel multi-fonds, les dépenses engagées en-dehors de l'Union au titre de ces opérations sont éligibles [...], sous réserve que le comité de suivi concerné ait donné son accord à l'opération ou aux types d'opérations concernés.

→ ELIGIBILITE TEMPORELLE

- **Être établie et acquittée pendant la période d'éligibilité du projet**

→ *Article 65.2 Règlement UE*

→ *Article 4 Projet de décret d'éligibilité*

Une dépense est éligible à un cofinancement européen si :

- Elle a été engagée et effectivement payée par le bénéficiaire pendant la période d'éligibilité comprise entre **le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023**.
 - Une dépense est dite « engagée » par le bénéficiaire lorsqu'elle est réalisée durant la période d'éligibilité retenue dans la convention, c'est-à-dire lorsque l'opération a connu un début d'exécution physique (= enjeu des

premières dépenses éligibles).

- La dépense est dite « payée » lorsqu'elle est définitivement supportée par le bénéficiaire, durant la période d'éligibilité retenue dans la convention (= enjeu des dernières dépenses éligibles).
- **L'opération n'est pas achevée à la date de dépôt du dossier de demande** d'aide du bénéficiaire à l'autorité de gestion - sauf réglementation européenne ou nationale sur les aides d'État plus restrictive (principe *d'incitativité* de l'aide > début des travaux avant la demande d'aide = incompatibilité totale de l'aide). L'article 65 alinéa 6 du règlement cadre 1303/2013 précise qu' «une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des fonds ESI si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par **le bénéficiaire à l'Autorité de gestion**, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.»

Ainsi, toute demande d'aide doit elle être spécifiquement adressée à l'Autorité de gestion du Programme ou à une autorité de gestion déléguée.

- L'autorité de gestion a décidé de financer la demande par un **acte juridique attributif de subvention** respectant les règles temporelles du programme.

B) L'ÉLIGIBILITÉ PAR TYPE DE DÉPENSES

Conformément au projet de décret à paraître sur l'éligibilité des dépenses aux fonds européens :

→ *Articles 7 et suivants Projet de décret d'éligibilité*

○ Sont **éligibles** notamment :

- **Les frais de personnel** : Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, sont éligibles (art. 7).

Justification au réel :

- Du rôle du salarié dans la structure et dans le projet : fiche de poste, contrat, lettre de mission si affecté à 100 % au projet cofinancé,
- Du temps consacré au projet : décompte horaire ou logiciel de gestion du temps,
- Du montant des frais de personnel : fiches de paie, journal de paie ou DADS,
- De l'avis d'imposition concernant les taxes et charges sociales sur salaires,
- D'une pièce justifiant l'acquittement de la dépense, charges sociales comprises.

- Les **achats de fournitures et de prestations** de service en lien avec le projet.

Justification au réel :

- Une facture ou
- Un document de valeur probante équivalente (ticket de caisse sous certaines conditions, quittance, etc.).

et

- Une pièce justifiant de l'acquittement de la dépense (facture acquittée, extrait de compte, etc.).
- Le cas échéant, des pièces du marché.

- Les **charges d'amortissement**

- Aucune aide publique n'a contribué à l'acquisition des biens (déclaration sur l'honneur du propriétaire).
- Elles sont prises en compte uniquement au prorata de la durée de réalisation du projet

- Les **contributions en nature** : l'apport d'immeubles, de terrain, de matériel, le travail bénévole, peut être valorisé dans les projets financés par le FEDER. Les dépenses sont justifiées par :

- Pour le bénévolat, par des documents comptables des décomptes horaires et des attestations indiquant la

nature de l'activité ainsi que la période d'intervention.

- Une certification par un expert indépendant pour les biens immobiliers.
- Tout document permettant de justifier de la valeur de la contribution pour les autres dépenses.

Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération (article 15).

- **Les coûts indirects** : « dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération mais qui lui sont nécessaires » (frais généraux, électricité, chauffage, etc.).

Ces dépenses ne peuvent être prises en compte qu'au prorata des frais affectés au projet sur la base d'une clé de répartition. Celle-ci doit être **validée par l'autorité de gestion** et figurer dans une **annexe de l'acte attributif de subvention** pour être éligible.

Ces dépenses sont justifiées par :

- Les justificatifs classiques (factures) de réalité de la dépense auxquels est appliquée la clé de répartition.
 - Les justificatifs d'acquittement de la dépense.
- **Les frais bancaires**
 - Les frais d'ouverture et de gestion de compte sont éligibles si l'acte attributif de l'aide nécessite l'ouverture d'un compte séparé.
 - Les intérêts débiteurs, les provisions pour risque financier, etc., ne sont pas éligibles.
 - **La TVA**
 - La TVA est éligible si elle est effectivement supportée par le bénéficiaire
 - Elle n'est pas éligible si elle est récupérée même partiellement
 - Il est nécessaire désormais de produire une attestation des services fiscaux pour justifier du caractère non récupérable de la TVA.

L'autorité de gestion doit être avertie de tout changement relatif à la situation de la structure au regard de la TVA.

○ Sont inéligibles, notamment :

- Les frais qui ne sont pas directement liés au projet,
- Les frais financiers : intérêts débiteurs, agios, frais de change, autres frais purement financiers,

En revanche lorsque la mise en œuvre de l'opération nécessite l'ouverture d'un ou de plusieurs comptes séparés et qu'il y a une clause explicite dans la convention, les frais bancaires y afférents sont éligibles,

- La TVA et taxes récupérables,
- Les amendes, pénalités financières et frais de contentieux.

Les règlements de la Région Aquitaine **Limousin** Poitou Charentes relatifs aux dispositifs qui peuvent être complétés par les fonds européens sont susceptibles de fournir des précisions sur l'éligibilité des dépenses.

Alternativement à la justification au réel en vigueur sur les précédentes générations de programmes, le règlement cadre UE n°1303/2013 introduit d'autres modes de justifications dits simplifiés des dépenses et propose certaines méthodes de calcul.

2. La prise en compte de coûts simplifiés

→ **Article 67 Règlement UE** - Formes de subventions et d'aides remboursables

→ **Article 68 Règlement UE** - Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects et les frais personnel dans le

cadre de subventions et d'aides remboursables.

L'utilisation des coûts simplifiés est optionnelle pour l'autorité de gestion qui choisit d'y recourir et d'en définir les modalités de mise en œuvre.

Seule exception d'utilisation obligatoire : l'article 14.4 du règlement FSE impose son utilisation pour les opérations dont l'aide publique est inférieure à 50 000 euros.

Les coûts simplifiés ne s'appliquent qu'aux subventions et aux instruments financiers. En principe, ils ne s'appliquent pas aux opérations mises en œuvre par voie de marchés publics sauf si les dépenses concernent des opérations dont les marchés publics n'en constituent pas l'objet essentiel.

Position AG : La Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes souhaite encourager le recours aux coûts simplifiés afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (simplification en matière de justification des dépenses) et d'améliorer la qualité de d'instruction des dossiers, de sorte à limiter le nombre d'erreurs lors de contrôles externes (CICC, Commission européenne). Ces méthodes reposent sur un travail préparatoire de l'autorité de gestion. Afin de garantir un traitement équitable des bénéficiaires, lorsqu'un mécanisme simplifié est prévu dans une fiche action, la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes l'applique à tout bénéficiaire de ladite action.

PRÉSENTATION DES COÛTS SIMPLIFIÉS :

Les autorités de gestion ont la possibilité d'utiliser trois options de coûts simplifiés, applicables aux trois fonds européens.



Application d'un taux forfaitaire de x % à une ou plusieurs catégories de coûts définies pour calculer une autre catégorie de coûts.



Calcul du montant de la subvention en se fondant sur le nombre d'unités de base de l'opération (ex.: 1 personne formée) qui est multiplié par un barème standard de coûts unitaires préalablement établi par l'autorité de gestion.



Concerne les opérations inférieures à 100 000 € de participation publique. Détermination à l'avance du coût du projet dans sa globalité.

La Région pourrait appliquer ces trois types d'OCS par la mise en œuvre de différentes méthodes de calcul :

- Une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur des données statistiques objectives, des données historiques vérifiées auprès de chaque bénéficiaire ou l'application de pratiques habituelles comptables du bénéficiaire.
- D'autres barèmes applicables aux politiques de l'Union applicable à une catégorie de bénéficiaires (barèmes Horizon 2020 pour la recherche, autres barèmes applicables aux subventions en vigueur dans l'État-membre).
- Les taux fixés par les règlements.

Ces options sont mobilisables si elles sont prévues dans les conditions de mise en œuvre de l'action et dûment présentées dans l'acte attributif de subvention (condition absolue d'éligibilité). Les dépenses restent soumises à l'éligibilité temporelle, et doivent en tout état de cause intervenir entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

La mise en œuvre des coûts simplifiés entraîne une simplification de la charge administrative et une approche différente de l'instruction qui est plus centrée sur le niveau de la réalisation du projet par le suivi des indicateurs de résultats. Elle implique aussi pour le bénéficiaire d'être vigilant quant à sa façon d'apporter la preuve de la réalisation de son projet. Elle comporte le risque que la contribution financière ne repose pas sur la valeur réelle des coûts exposés dans le projet.

→ Les **taux forfaitaires** : art. 67 b et 68

Le règlement introduit la possibilité d'un **financement à taux forfaitaire déterminé par l'application d'un pourcentage** à une ou plusieurs catégories de coûts définies.

L'autorité de gestion peut définir elle-même, sur la base d'une étude qui justifierait la méthode de calcul, le taux d'application mais aussi l'assiette à laquelle le taux s'appliquerait, lorsqu'ils ne sont pas prévus par le règlement européen.

Le financement à taux forfaitaires des coûts indirects et des frais de personnel : art. 68

Le règlement cadre propose trois types de taux forfaitaires pour le *calcul des coûts indirects* (art. 68-1) :

- Un **taux forfaitaire maximal de 25 % appliqué aux dépenses directes éligibles de l'opération**, sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable ou d'une méthode appliquée entièrement par l'État membre pour le même type d'opération et de bénéficiaire.
- Un **taux forfaitaire maximal de 15 %** appliqué aux frais directs de personnels éligibles, sans que l'État membre ne soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable.
- Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants **applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaire.**

Pour le *calcul des frais de personnel*, le règlement cadre (art. 68-2) propose de calculer le **taux horaire** applicable en **divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720 heures** (heures annuelles travaillées).

En utilisant ce taux, il n'est plus nécessaire de justifier les dépenses sur une base comptable (bulletins de salaires) ; seul le temps reste à justifier.

→ Les **barèmes standards** de coûts unitaires : art. 67 b

Dans le cas des barèmes standard de coûts unitaires, tout ou partie des coûts admissibles d'une opération sont calculés sur la **base d'activités, apports, rendements ou résultats quantifiés** dont le nombre d'unités est multiplié par les barèmes standard de coûts unitaires établis par l'autorité de gestion.

Cette possibilité peut être utilisée pour n'importe quel type de projet ou partie d'un projet, lorsqu'il est possible de définir des quantités liées à une activité et des barèmes standard de coûts unitaires. Les barèmes standard de coûts unitaires s'appliquent généralement à des quantités facilement identifiables.

La justification est faite sur le contrôle des quantités déclarées, donc de la réalité des réalisations et des résultats par le biais d'**indicateurs et non plus essentiellement sur des aspects financiers**.

L'autorité de gestion peut établir différents barèmes de coûts unitaires applicables à différentes activités.

→ L'application des barèmes standards de coûts unitaires implique :

- La définition d'une unité de valeur, précisée dans l'acte attributif de subvention (ex-FSE : coût moyen d'une heure de formation par stagiaire)
- La multiplication de cette unité de valeur par les données de l'opération telles que justifiées par les bénéficiaires. (Ex-FSE : montant de l'heure moyenne de formation par stagiaire multipliée par le nombre de stagiaire et par le nombre d'heures).

→ Les **montants forfaitaires** pour les opérations ne dépassant pas 100 000 € de contribution publique : art. 67 c

Le montant forfaitaire se rapporte au remboursement de tout ou partie des coûts éligibles d'une opération, sur la base d'un **budget prévisionnel**, et dont la justification se fait via des indicateurs de réalisation et de résultat (pièces non comptables).

Le calcul du montant forfaitaire doit être justifié **par l'autorité de gestion** conformément à des conditions prédéfinies concernant les activités et /ou les **résultats du bénéficiaire de l'opération**.

La logique des montants forfaitaires peut être perçue comme « binaire » dans la mesure où :

- Soit la réalisation et les résultats sont atteints et la subvention est versée,
- Soit ces derniers ne sont **pas atteints et l'opération ne reçoit aucun cofinancement européen**.

Les montants forfaitaires sont limités à des sommes inférieures à 100 000 euros de contribution publique. Ils sont réservés de préférence à de petites actions, ou à des actions de faible montant détachables d'une opération plus vaste.

- Au stade de l'instruction, l'autorité de gestion définit avec le bénéficiaire le périmètre et le coût couvert par le montant forfaitaire et les modalités de contrôle (ex. nombre de participants à une action, etc.). Ces modalités sont consignées dans l'acte attributif.
- Au stade du contrôle de service fait, l'autorité de gestion vérifie la réalisation de l'opération conformément à l'acte attributif.

LISTE DES TYPES DE DÉPENSES CONCERNÉES :

- La Région a fait le choix de ne pas appliquer de coûts simplifiés aux investissements dans la mesure où leur justification peut se faire facilement au réel. Les coûts simplifiés identifiés dans le DOMO Limousin concernent principalement :
 - **Coûts indirects :**
 - **Taux forfaitaire** de 20 % des coûts directs avec une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable : article 68.a du règlement cadre UE.
 - **Taux forfaitaire** maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles : article 68.1b du règlement cadre UE avec une méthode de calcul prédéterminée sans autre justification.
 - **Taux forfaitaire** maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles sans que l'État membre soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable.
 - **Dépenses liées à des actions de diffusion de la CSTI sur le territoire du Limousin :**
 - **Montants forfaitaires ne dépassant pas 100 000 € de contribution publique : article 67.1c du règlement cadre UE**
 - **Ressources humaines :**
 - Application du **barème des 1720 h** : article 68.2 du règlement cadre UE. Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720 h (référence règlement cadre UE)

II. LES AIDES D'ÉTAT

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) - art. 107, 108 et 109

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis

Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie)

Lignes directrices de la Commission du 28 juin 2013 concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020

Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

Lignes directrices du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques

Le « Paquet Almunia » - SIEG :

- **Communication de la Commission du 20 décembre 2011** sur la notion de SIEG.
- **Encadrement du 20 décembre 2011** relatif aux aides d'État sous forme de compensation de service public.
- **Décision d'exemption du 20 décembre 2011** exemptant de notification certaines compensations de SIEG

Règlement (UE) « de minimis SIEG » n° 360-2012 de la Commission du 25 avril 2012 sur les aides de minimis accordées à entreprises fournissant un SIEG.

Arrêt de la CJCE du 24 juillet 2003, affaire **C-280/00, Altmark**.

→ Réglementation en vigueur disponible sur le site europe-en-France.gouv.fr

1. Définition

Le Marché intérieur communautaire est construit sur un principe de libre concurrence entre les acteurs économiques. Ainsi, les aides octroyées par les personnes publiques aux entreprises sont par principe interdites selon les **articles 107 et suivants** du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

Article 107 TFUE : « Sauf dérogations prévues par les traités, sont **incompatibles avec le marché intérieur**, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

L'aide est qualifiée d'aide d'État lorsqu'elle réunit les 4 critères cumulatifs suivants :

- **L'aide est d'origine publique**

Il peut s'agir de ressources octroyées directement par l'État, indirectement par des organismes liés à l'État, ou encore par les collectivités territoriales à une entreprise au sens européen. La notion d'imputabilité est essentielle : l'autorité publique est considérée comme ayant été impliquée dans l'adoption de la mesure.

- **L'aide est accordée à une entreprise**. Au sens du droit européen, est considérée comme « entreprise » toute structure engagée dans une activité économique sur le territoire de l'Union indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement.

Tout porteur de projet, quel que soit son statut peut être considéré comme une « entreprise » s'il propose des biens ou services sur un marché pouvant être en concurrence avec d'autres « entreprises ». La réglementation sur les aides d'État est donc susceptible de s'appliquer aux collectivités territoriales, aux établissements publics, aux associations pour autant que l'activité mise en œuvre dans le cadre du projet soit considérée comme économique.

- L'aide confère un **avantage concurrentiel...**

Il s'agit d'une charge budgétaire que n'a pas à supporter l'entreprise bénéficiaire de l'aide. Cet avantage se mesure par rapport aux conditions du marché (notion de marché pertinent à définir).

- ...à certaines entreprises ou production (**sélectivité**).

La sélectivité est neutralisée par une mesure de mise en concurrence (appel d'offre).

- L'aide **affecte les échanges** entre États membres et la concurrence.

Il peut s'agir de la concurrence interne à l'État membre, comme intra Union européenne. Toute aide qui assèche le marché, permet de placer des barrières à l'entrée ou renforce la position d'une entreprise par rapport à ses concurrentes sur le marché pertinent (national ou mondial) est présumée affecter les échanges entre États membres.

La notion d'aide recouvre l'ensemble des avantages que les collectivités publiques peuvent allouer à une entreprise, notamment sous la forme de subventions, d'avantages fiscaux, d'octrois de garanties, de prises de participations en capital, de bonifications d'intérêt, de prêts ou de rabais sur le prix de vente ou de locations.

2. Les aides compatibles avec le marché intérieur

Le TFUE prévoit toutefois des dérogations permettant aux pouvoirs publics d'accorder des aides d'État à certaines entreprises. Les conditions d'octroi de ces aides sont strictement encadrées par la Commission européenne.

→ **Le Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC)** n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 décrit les aides d'État que la Commission européenne considère comme n'affectant pas indûment la libre concurrence sur le marché communautaire (*pas de notification* préalable par la Commission pour autorisation). Ce RGEC est décliné en « régimes d'aide exemptés » par catégories d'aide :

- Les aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 – Régime cadre n° SA.39252
- Les aides en faveur des infrastructures locales – Régime d'aide n° SA.40206
- Les aides à la formation – Régime d'aide n° SA.40207
- Les aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés – Régime d'aide n° SA.40208
- Les aides en faveur de l'accès des PME au financement – Régime d'aide n° SA.40390
- Les aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) – Régime d'aide n° SA.40391
- Les aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 – Régime d'aide n° SA.40405
- Les aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles pour la période 2014-2020 – Régime d'aide n° SA.40424
- Les aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 – Régime d'aide n° SA.40453
- Les aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de Coopération territoriale européenne (CTE) pour la période 2014-2020 – Régime d'aide n° SA.40646

→ **Les régimes d'aides notifiés**

Les États membres peuvent solliciter la Commission pour qu'elle considère certaines de leurs aides non comprises dans le RGEC comme étant conformes à la réglementation communautaire. Les critères d'attribution de ces aides sont définis dans un « régime d'aide notifié ». Les régimes d'aide notifiés sont très nombreux et variés. Ils évoluent régulièrement en fonction des notifications des États membres.

<http://extranet.europe-en-france.gouv.fr/Espace-Juridique>

→ Les aides de minimis

En raison de leur importance réduite, les aides inférieures à un certain montant, dites **aides de minimis** n'entrent pas dans le champ des articles 107 et 108 du TFUE. Elles n'interfèrent pas sur l'activité économique des concurrents du bénéficiaire ou sur les échanges au sein du marché sur lequel celui-ci est actif.

- Toute entreprise au sens communautaire peut recevoir un maximum de 200 000 € d'aide d'État cumulée sur une période de trois exercices fiscaux au titre du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.
- D'autres aides de minimis existent pour :
 - L'agriculture : plafond 15 000 € - règlement de minimis agricole 1998/2006.
 - Les transports : plafond 100 000 € - règlement de minimis général 1998/2006.
 - Les Services d'Intérêt Économique Général (plafond 500 000 € - règlement « de minimis SIEG » du 25 avril 2012).

Chaque texte établissant un régime fixe les règles applicables à l'octroi d'une aide. Il s'agit notamment des règles relatives :

- Aux types de bénéficiaires éligibles,
- Au(x) secteur(s) d'activité(s) concerné(s),
- À l'assiette éligible de l'aide,
- L'intensité de l'aide,
- À l'incitativité de l'aide,
- Au cumul avec d'autres aides publiques,
- Aux seuils de notification ou d'information des grands projets, au sens de la réglementation des aides d'État.

→ Les services d'intérêt économique général

Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général : services de réseaux de transports, d'énergie ou de communication, santé, logement social, culture, etc.

Ces SIEG peuvent être fournis directement par des collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, mandatées à cet effet.

Une compensation financière peut être octroyée aux entreprises chargées de la gestion d'un SIEG, en contrepartie des obligations de service public mises à leur charge, dès lors que cette compensation est nécessaire et proportionnée à la réalisation de la mission particulière d'intérêt général et à la viabilité économique du SIEG.

La **compensation du coût de service public** ne constitue pas nécessairement une aide d'État. Il y a absence d'aide d'État lorsque :

- Le service public rendu n'est pas économique (service régalién qui ne consiste pas à offrir des biens ou des services sur un marché constitué d'une confrontation offre-demande).
- Le montant de la compensation se conforme au cadre juridique des aides de minimis (seuil SIEG : 500 000 €).
- La concurrence n'est pas faussée par la compensation financière : voir les 4 critères de la jurisprudence Altmark (CJCE, 24 juillet 2003).

Une compensation ne constitue pas une aide d'État si les quatre critères suivants sont remplis :

- L'entreprise a été expressément chargée d'obligations de service public clairement définies (convention, délibération d'une collectivité).
- Les paramètres sur la base desquels est calculée la compensation financière ont été préalablement établis de façon objective et transparente.
- Cette compensation n'occasionne pas de surcompensation (exigence de nécessité et de proportionnalité).
- La mission de service public a été confiée à l'entreprise à l'issue d'une procédure de marché public ou, en l'absence d'une telle procédure, le niveau de compensation repose sur une analyse des coûts que pourrait réaliser une « entreprise moyenne bien gérée ».

LA RÉGLEMENTATION DES AIDES D'ÉTAT S'APPLIQUE À TOUTE AIDE PUBLIQUE.

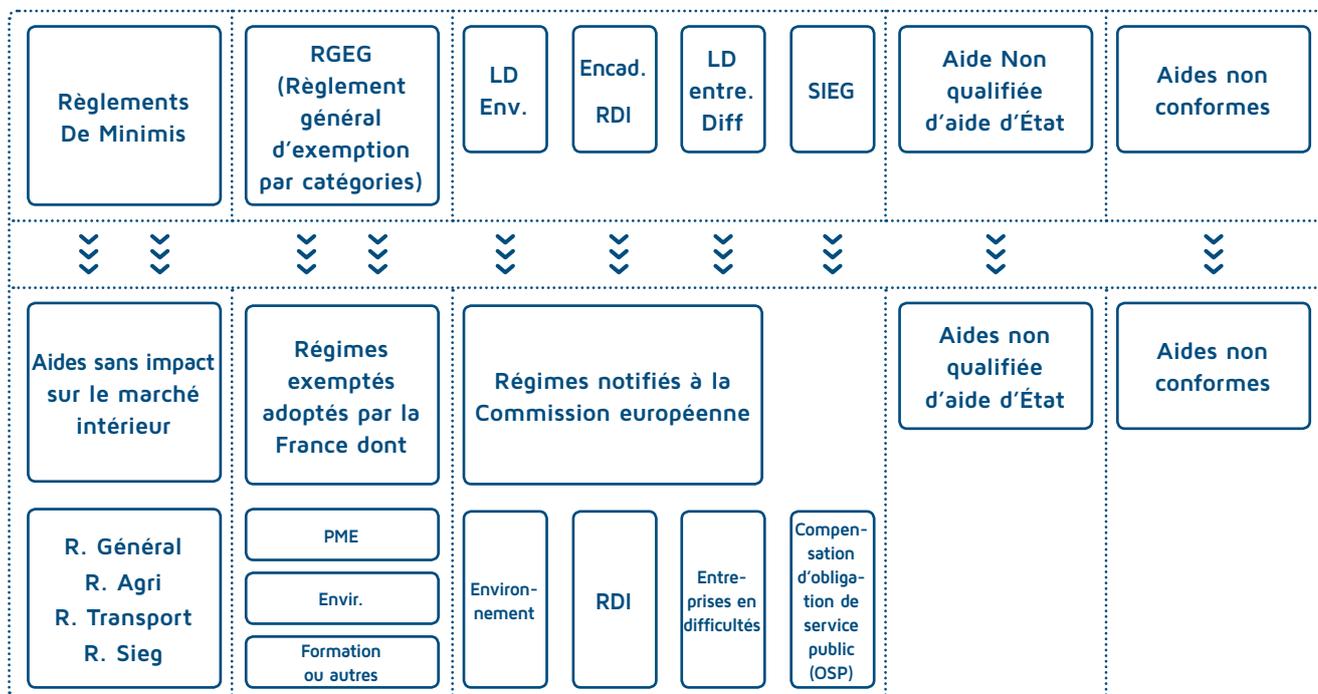
L'octroi de financements européens doit tenir compte de l'ensemble des aides publiques pour le projet. Au-delà des critères de sélection prévus dans chaque fiche action (Partie 2 DOMO FEDER-FSE), l'éligibilité de l'opération et de certaines dépenses peuvent donc être également contraintes par le régime d'aide d'État applicable.

Le service instructeur s'assure :

- Du respect de chacune de ces règles, au moment de l'instruction et au moment du solde,
- De faire mention du régime d'aide concerné dans l'acte juridique attributif de l'aide,
- Du respect de la période de conservation des pièces fixé par le régime d'aide, le cas échéant.

Le bénéficiaire est donc toujours informé dans l'acte attributif d'aide du régime qui s'applique le cas échéant à la subvention ou au soutien qui lui est octroyé.

➤ Traité sur le Fonctionnement de l'UE (articles 106-107-108)



Légende

LD - lignes directrices

SIEG = service d'intérêt économique général

III. LA COMMANDE PUBLIQUE

1. Définition

Le **droit de la commande publique** s'inscrit dans le cadre de directives européennes « marchés publics » qui coordonnent les procédures devant être appliquées dans chaque État membre de l'Union européenne afin que chaque achat effectué au moyen d'argent public le soit dans des conditions de transparence et de concurrence.

Le droit européen des marchés publics est actuellement régi par :

- Les directives régissant la passation des marchés publics :
 - Directive CE 2014/24 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (en attente de transposition nationale d'ici 2016) et abrogeant la directive 2004/18/CE ;
 - Directive CE 2014/25 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (en attente de transposition nationale d'ici 2016) et abrogeant la directive 2004/17/CE ;
 - Directive régissant les recours susceptibles d'être intentés à l'occasion de la passation d'un marché public (Directive n°2007/66 CE)
- Un règlement établissant les modèles d'avis qui doivent être utilisés pour la publication d'avis dans le cadre des procédures de passation de marchés publics (Règlement n° 1564/2005).

Les **marchés publics** sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs - définis à l'article 2 du Code des marchés publics - et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Ils se distinguent de certains contrats régis par une réglementation particulière :

- Les délégations de service public (Loi Sapin modifiée par la loi MURCEF),
- Les partenariats privés publics (Ordonnance n°2004-559 du 18/06/2004),
- Les baux emphytéotiques administratifs.

Il existe trois types de marchés publics :

- Les **marchés publics de travaux** sont les marchés conclus avec des entrepreneurs, qui ont pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant à des besoins précisés par le pouvoir adjudicateur qui en exerce la maîtrise d'ouvrage.
- Les **marchés publics de fournitures** sont les marchés conclus avec des fournisseurs qui ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels.
- Les **marchés publics de services** sont les marchés conclus avec des prestataires de services qui ont pour objet la réalisation de prestations de services.

2. Qui doit appliquer le droit de la commande publique ?

→ **Le Code des marchés publics :**

- Les **personnes publiques** soumises au Code des marchés publics :
- Les **pouvoirs adjudicateurs**
 - L'État et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial.
 - Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

○ Les **entités adjudicatrices**

- Les pouvoirs adjudicateurs tels que définis ci-avant lorsqu'ils exercent une activité d'opérateur de réseaux, énumérées à l'article 135 du Code des marchés publics.

• Les **personnes privées** ne sont pas en principe soumises au Code des marchés publics sauf dans les hypothèses suivantes :

- Une personne privée peut être soumise au Code des marchés publics si elle agit en tant que mandataire d'une personne publique soumise au Code ;
- Une personne privée participant à un **groupement de commandes** doit pour les achats réalisés dans le cadre du groupement respecter les règles prévues par le Code.

→ **L'Ordonnance du 6 juin 2005 :**

Certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code, sont assujetties à des obligations de mise en concurrence imposée par le droit de l'Union européenne dès lors qu'elles peuvent être qualifiées de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice. Ces organismes relèvent du régime de **l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005** et de ses décrets d'application (décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 relatif aux pouvoirs adjudicateurs et décret n°2005-1308 du 20 octobre 2005 relatif aux entités adjudicatrices) :

- Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance,
 - Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance,
 - Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance.
- La Banque de France, l'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts, l'Académie nationale de médecine et l'Académie des sciences morales et politiques ;
- La Caisse des dépôts ;
- Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués en vue de réaliser certaines activités en commun :
 - Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics,
 - Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance,
 - Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics et des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance.
- Tous les établissements publics à caractère administratif ayant dans leur statut une mission de recherche, parmi lesquels les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics de coopération scientifique et les établissements publics à caractère scientifique et technologique, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de leurs activités de recherche.

L'autorité de gestion, en tant que pouvoir adjudicateur, doit veiller à vérifier la conformité des éléments suivants :

- Le choix de la procédure de publicité et de mise en concurrence,
- Les délais de présentation des candidatures et des offres,
- L'élaboration et la communication des critères d'évaluation des candidatures et des offres,

- La sélection des candidatures et des offres,
- L'attribution du marché,
- L'exécution du marché.

En outre, l'adoption récente de la nouvelle ordonnance du 23 juillet 2015 portant sur les marchés publics, permettra un traitement équivalent des personnes soumises à la commande publique.

Cette nouvelle ordonnance relative aux marchés publics sera en vigueur à partir de janvier 2016. (**Ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015**) et doit faire l'objet d'un décret d'application.

3. Les seuils de procédures et modalités de publicité (Décret n°2015-1163)

Travaux

SEUILS en € (HT)	0 à 24 999	25 000,00	90 000,00	À partir de 5 186 000 pour l'État et ses établissements publics et pour les Collectivités et leurs établissements publics
PROCÉDURES	Pas de procédure imposée	PROCÉDURE ADAPTÉE		PROCÉDURES APPLICABLES : Appel d'offres ouvert ou restreint (art. 33) ; Procédure négociée (art. 35) ; Dialogue compétitif (art. 36) ; Marché de conception-réalisation (art. 37) ; Concours (art. 38) ; Partenariat d'innovation (art. 70-1 à 70-3).
PUBLICITÉ	Pas de publicité obligatoire	Publicité adaptée : modalité libre choix de l'acheteur	Publicité réglementée : BOAMP ou JAL + profil d'acheteur + presse spécialisée si nécessaire	Procédure formalisée : BOAMP + JOUE + profil d'acheteur

Fournitures et services

SEUILS en € (HT)	0 à 24 999	25 000,00	90 000,00	À partir de 134 000* pour l'État et ses Établissements publics	À partir de 207 000** pour les Collectivités et leurs établissements publics
PROCÉDURES	Pas de procédure imposée	PROCÉDURE ADAPTÉE		PROCÉDURES APPLICABLES : Appel d'offres ouvert ou restreint ; Procédure négociée ; Dialogue compétitif ; Marché de conception-réalisation ; Concours ; Partenariat d'innovation ; Système d'acquisition dynamique (art. 78).	PROCÉDURES APPLICABLES : Appel d'offres ouvert ou restreint ; Procédure négociée ; Dialogue compétitif ; Marché de conception-réalisation ; Concours ; Partenariat d'innovation ; Système d'acquisition dynamique (art. 78).
PUBLICITÉ	Pas de publicité obligatoire	Publicité adaptée : modalité libre choix de l'acheteur	Publicité réglementée : BOAMP ou JAL + profil d'acheteur + presse spécialisée si nécessaire	Procédure formalisée : BOAMP + JOUE + profil d'acheteur	Procédure formalisée : BOAMP + JOUE + profil d'acheteur
PROCÉDURE ET PUBLICITÉ ADAPTÉE POUR LES SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 30 DU CMP					

* Seuil de 134 000 € HT applicable aux pouvoirs adjudicateurs mentionnés aux 3° et 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 (v. article 7, I, 2° du décret du 30 décembre 2005). A compter du 01/01/2016, ce seuil est relevé à 135 000 € HT.

** Seuil de 207 000 € HT applicable aux pouvoirs adjudicateurs mentionnés aux 1°, 2° et 4° du I de l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 (v. article 7, I, 3° du décret du 30 décembre 2005). A compter du 01/01/2016, ce seuil est relevé à 209 000 € HT.

CHAPITRE

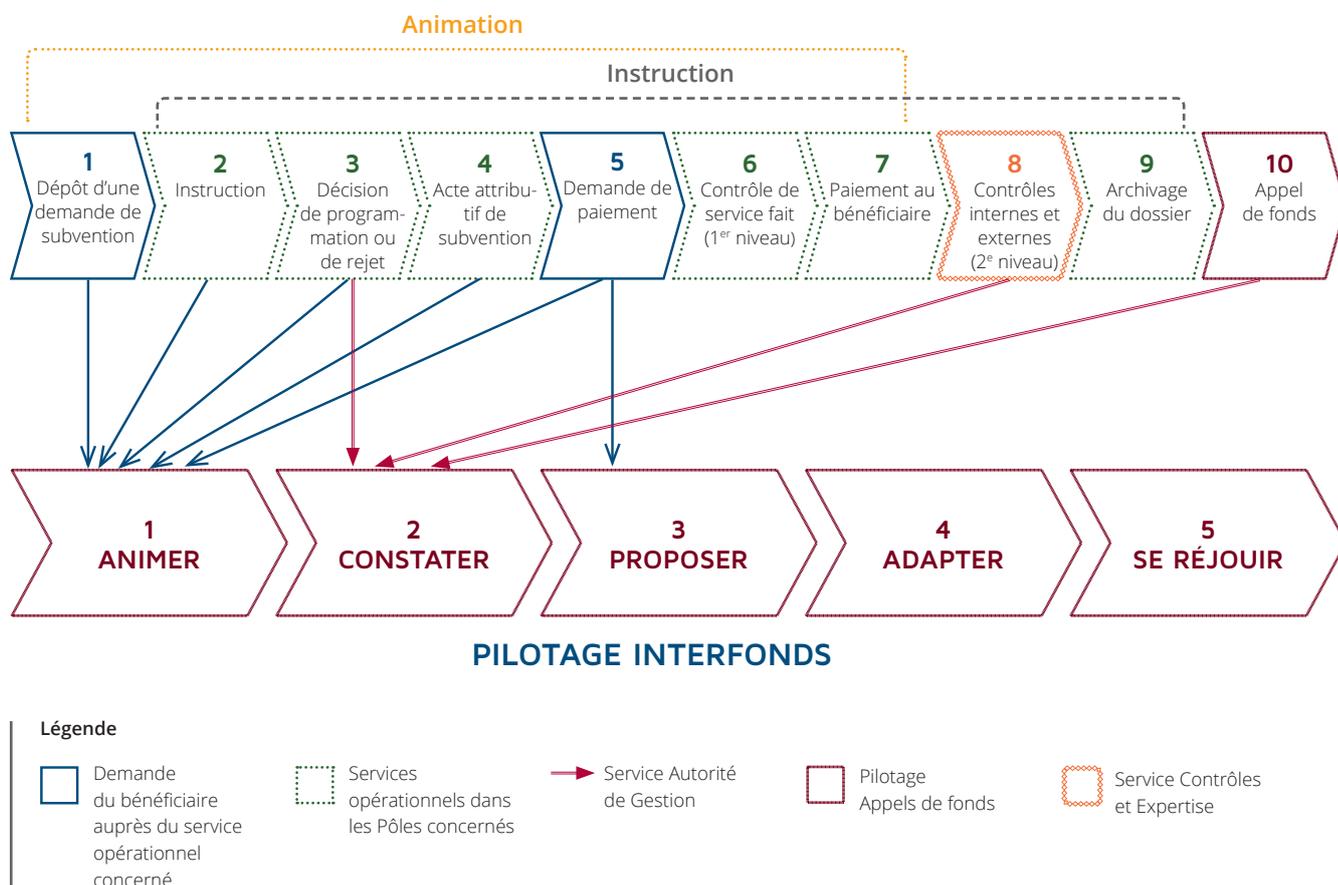
3



Comment un projet est-il sélectionné ?

I. LE CIRCUIT ADMINISTRATIF D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

↳ Piste d'audit



L'**animation** est un élément déterminant pour une programmation active des crédits et un bon déroulement des différentes étapes d'un dossier.

Les services instructeurs concernés doivent assister les porteurs de projet tout au long de la vie d'un dossier, animation et instruction étant interdépendantes.

L'animation intervient lors de trois phases essentielles de la vie d'un dossier :

- Accueil des bénéficiaires potentiels et diffusion d'une information générale sur les obligations inhérentes aux fonds européens ;
- Aide au montage de dossier avant dépôt d'une demande de subvention ;
- Appui au suivi administratif du dossier jusqu'à la demande de paiement des crédits communautaires.

DEMANDE DE SUBVENTION

Porteur de projet

Dépôt d'un dossier de demande de subvention sous la forme d'un dossier type par le porteur de projet qui souhaite bénéficier d'un cofinancement européen auprès du service opérationnel compétent de la Région ou auprès des Comités Uniques de Concertation qui opèrent une pré-sélection pour les dossiers concernant les organismes intermédiaires (Territoires).

- Soit le bénéficiaire s'adresse directement au service compétent
- Soit la demande est déposée à la DCEI et redirigée par le service autorité de gestion.

Le porteur de projet peut également télécharger le dossier de demande d'aide et ses annexes sur le site www.europeenlimousin.fr.

INSTRUCTION

Service instructeur

- **Création du dossier** dans le système informatique SYNERGIE ou équivalent et le système d'information budgétaire.
- **Vérification de la recevabilité du dossier** : envoi par courrier signé par la Région de l'attestation de dépôt après remise du dossier de demande par le porteur de projet.
- **Vérification de la complétude du dossier** :
Si le dossier n'est pas complet, le service instructeur doit demander les documents complémentaires au porteur de projet. Une fois les pièces manquantes reçues, le service instructeur :
 - Envoie l'accusé de réception de dossier complet signé par la Région,
 - Saisit le dossier complet dans SYNERGIE ou équivalent.

Analyse qualitative du dossier de demande de subvention : le service instructeur compétent examine et statue sur les éléments majeurs suivants :

- Analyse de l'éligibilité du projet au regard du Document de mise en œuvre et du Programme Opérationnel,
- Analyse du plan de financement de l'opération en s'assurant de l'éligibilité des dépenses et du caractère raisonnable des coûts,
- Analyse des indicateurs de l'opération,
- Vérification de la légalité des marchés publics,
- Vérification du respect des régimes d'aide d'État
- Vérification du respect des obligations réglementaires européennes et nationales

Selon le contenu du dossier, le service instructeur peut effectuer une demande d'expertise technique auprès d'un autre service de la Région ou d'une autre institution.

- Rédaction **du rapport d'instruction** signé par le chef de service de l'instructeur au moins 5 semaines avant le passage en Comité de programmation.
- Rédaction des **rapports de Commission Permanente** et **délibérations**.
- Préparation de **l'acte attributif de subvention** (= projet de convention et annexes technique et financière).
- Saisie de **l'avis** du service instructeur afin d'assurer l'information des partenaires dans les documents préparatoires du Comité de Programmation.

INSTRUCTION

Service instructeur
(suite)

- Trois types d'avis peuvent être formulés dans le rapport d'instruction :
 - Avis favorable : opération considérée éligible, avec son plan de financement précisé.
 - Avis défavorable : opération considérée inéligible, ou non pertinente au regard de la stratégie du programme.
 - Avis d'ajournement : l'instruction n'est pas considérée comme achevée au regard des éléments fournis.

PROGRAMMATION

Service instructeur

- Rédaction de l'**avis de synthèse** par le service instructeur.
- Réunion pré-CRUP interne à l'autorité de gestion : présentation des dossiers à l'ordre du jour du CRUP et éventuellement des difficultés rencontrées.

• Passage des dossiers en **Comité régional unique de programmation**.

- Rédaction du **compte-rendu** du CRUP par le service autorité de gestion.
- **Décision d'affectation** des crédits FEDER-FSE en **Commission Permanente** ou par **arrêté** du Président.
- **Engagement financier** de l'opération sur S@fir ou équivalent et SYNERGIE ou équivalent.

ENGAGEMENT JURIDIQUE

Service instructeur

- **Notification** adressée par le service instructeur au porteur de projet de :
 - **L'avis du CRUP.**
 - La **décision de la Commission permanente/l'arrêté** attribuant les crédits FEDER-FSE.
- **Signature de la convention*** par le **bénéficiaire et la Région**. La **convention entre le bénéficiaire et la Région** peut faire l'objet d'un avenant en cours de réalisation du projet.
- **Notification** de la convention par le service instructeur auprès du bénéficiaire.
- **Saisie** de la convention dans SYNERGIE ou équivalent et de la date de signature de la convention.

DEMANDE DE SUBVENTION

Porteur de projet

Demande de versement d'une avance (sur demande), d'un acompte ou du solde de la subvention par le porteur de projet conformément aux dispositions légales et réglementaires.

* Voir page 65

CONTRÔLE DE SERVICE FAIT

Service instructeur
Agent de
pré-certification

Par le service instructeur :

- **Contrôle sur pièces** (examen comptable) par le service instructeur en charge du dossier, éventuellement suivi d'une visite sur place sur la base d'un échantillonnage (compte-rendu conclusif de la visite sur place). La vérification comprend notamment les points suivants :
 - Cohérence des indicateurs renseignés par rapport aux indicateurs retenus dans les fiches actions ;
 - Cohérence des valeurs effectives des indicateurs au regard des montants financiers justifiés par le porteur.
- Rédaction du **contrôle de service fait** dans SYNERGIE ou équivalent.
- Rédaction du **certificat de paiement**.
- **Saisie dans SYNERGIE** ou équivalent des dépenses réalisées et des contrôles de service fait.
- **Transmission des CSF** à l'agent de pré-certification des dépenses.

Par l'agent de pré-certification du service autorisé de gestion :

L'agent de pré-certification assure l'interface avec les services de la Région et la DRFiP.

Pré-certification des dépenses en lien avec la **DRFiP** avant le paiement ; vérification de la cohérence comptable entre les CSF transmis et les données saisies dans SYNERGIE ou équivalent avant déclaration de dépenses à la Commission européenne :

- Vérification de l'état récapitulatif des factures (dates, acquittement...),
- Vérification de l'éligibilité des dépenses,
- Vérification du respect du plan de financement,
- Vérification du mode de calcul de l'attribution de la subvention.

L'agent peut être amené à travailler en collaboration avec l'animateur SYNERGIE ou équivalent du service autorisé de gestion pour tout problème détecté en amont lors des saisies dans le logiciel.

L'agent demande si nécessaire la saisie des corrections résultant du contrôle de pré-certification. Il transmet en continu les CSF à la DRFiP et tient à jour un suivi des réductions de dépenses ainsi que des titres de recouvrement. Il les saisit ensuite dans SYNERGIE ou équivalent.

- **Transmission des CSF** pour certification des dépenses à la DRFiP sur la base des données saisies dans SYNERGIE ou équivalent.
- Indication par la DRFiP dans SYNERGIE ou équivalent de la **certification** des CSF transmis.

PAIEMENT AU BÉNÉFICIAIRE

Le paiement de l'aide européenne au bénéficiaire peut faire l'objet d'une avance, d'acomptes et/ou d'un solde.

Il s'effectue dans les **90 jours** à compter de la date de présentation de la demande de paiement par le bénéficiaire. Ce délai peut être interrompu dans des cas dûment justifiés suivants :

- Le montant de la demande de paiement n'est pas dû** ou les pièces transmises ne sont pas appropriées.
- Une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité touchant la dépense concernée.

Le bénéficiaire concerné doit être informé par écrit de cette interruption et de ses motifs.

Par le Centre de ressources financières (CRF) :

- **Contrôle** des éléments suivants :
 - Qualité de l'ordonnateur ou de son délégué,
 - Existence de crédits disponibles,
 - Exacte imputation des dépenses,
 - Validité de la créance (justification du service fait),
 - Exactitude des calculs de liquidation,
 - Caractère libératoire du paiement.
- **Mandatement** de la dépense.
- **Clôture** du dossier dans S@fir ou équivalent, mise à jour de SYNERGIE ou équivalent et vérification de la saisie complète des mandats.
- **Clôture** du dossier dans SYNERGIE ou équivalent dès retour du mandat après paiement effectif du solde au bénéficiaire ou information d'abandon du projet.

** Voir page 66

ARCHIVAGE DU DOSSIER

L'archivage intervient lorsque le **paiement du solde** de la subvention a été effectué. En cas de demande de reversement d'indus, le dossier n'est archivé qu'une fois la procédure de recouvrement menée à son terme.

Toutes les étapes de la vie d'un dossier doivent être conservées dans un **lieu unique** : le dossier est archivé dans Synergie ou équivalent afin de garantir sa disponibilité et sa conservation jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles.

Pour rappel : l'article 140 du règlement cadre précise :

- Pour les opérations **inférieures à 1 M €** en dépenses éligibles : l'ensemble des **pièces justificatives** concernant les dépenses supportées par le bénéficiaire doivent être conservées pendant une **période de 3 ans** à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent ces dépenses.
> Soit une conservation des pièces sur la durée indiquée, *acompte par acompte*.
- Pour les opérations **supérieures à 1 M €** en dépenses éligibles : l'ensemble des **pièces justificatives** concernant les dépenses supportées par le bénéficiaire doivent être conservées pendant une **période de 2 ans** à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les *dépenses finales de l'opération achevée*. > Soit une conservation de la totalité des pièces à compter du *solde*.

Position AG : L'autorité de gestion a fait le choix, conformément au règlement cadre, d'appliquer à **toutes les opérations** la règle selon laquelle le dossier doit être archivé et conservé pendant un **délai de deux ans** à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes à la Commission européenne.

Afin de respecter cette obligation réglementaire et garantir la conservation des pièces pendant cette période, la convention type (article 12) prévoit que le maître d'ouvrage conserve les pièces du dossier pendant 3 ans à compter du 31 décembre de l'année du versement du **solde**.

* Suivi du conventionnement : avenant et déprogrammation

En principe, la durée de réalisation d'un projet est fixée dans l'acte attributif d'aide. Un avenant est possible dans la limite de 2 ans supplémentaires.

Les avenants aux conventions doivent garder un caractère exceptionnel. Ils interviendront obligatoirement dans les cas suivants :

- Prorogation du délai de réalisation de l'opération ;
- Modification du plan de financement en cours de réalisation (soit en raison d'une modification substantielle des coûts prévisionnels, soit en cas de modification de participation de co-financeurs).

Dans un certain nombre de cas, les opérations peuvent faire l'objet d'une déprogrammation et/ou d'un réajustement. Le but est d'assurer tout au long du programme opérationnel :

- Un enregistrement des reliquats susceptibles de soutenir de nouvelles opérations ;
- Un suivi des crédits effectivement disponibles ;
- Un reflet de la réalité des dossiers.

CAS D'OPÉRATION	DÉPROGRAMMATION	REPROGRAMMATION	PASSAGE EN CP/SP
Abandon	X		X
Changement de nature du projet	X	X	X
Sous-réalisation		X (réajustement)	
Modification plan de financement		X	X
Non-respect de la convention	X		
Suites données à des contrôles	X (si retrait)	X (si pro-ratisation)	X

**** La récupération de l'indu**

Dans la gestion des fonds européens, le suivi et le recouvrement des subventions communautaires indûment perçues par les maîtres d'ouvrage sont une obligation : les sommes concernées sont déduites des demandes de paiement adressées à la Commission européenne dès leur identification et avant même leur recouvrement effectif auprès des bénéficiaires finaux.

Trois obligations s'imposent :

- **L'émission d'un titre de perception chaque fois que tout ou partie d'une subvention communautaire doit être reversée par le maître d'ouvrage**

L'émission d'un tel titre peut résulter d'un contrôle interne ou externe aux services de la Région :

- En cas de contrôle interne, le service autorité de gestion en lien avec le service instructeur transmet à la DRFiP le Certificat de Contrôle de Service Fait (CSF) faisant état du montant à recouvrer auprès du bénéficiaire.
- En cas de contrôle externe, le service autorité de gestion en lien avec le service instructeur, informe la DRFiP de l'émission de la recette.

- **La saisie dans SYNERGIE ou équivalent des demandes de recouvrement**

Cette saisie relève des personnes en charge de la saisie SYNERGIE ou équivalent qui procèdent aux corrections financières dans le logiciel en saisissant les dépenses inéligibles à condition qu'elles n'aient pas fait l'objet d'un appel de fonds.

Dans le cas contraire, l'agent en charge de la pré-certification rédige une note visée par le service Autorité de Gestion de la Délégation Coopération-Europe-international et la transmet à la DRFiP qui procède au retrait des dépenses inéligibles.

À la suite de ces opérations de retrait, le service instructeur demande au CRF du Pôle Ressources l'émission du titre de recette.

- **Le suivi des titres de perception et recouvrement**

Le service Autorité de Gestion assure le suivi des perceptions et des déclarations de recettes auprès de la Paierie régionale, attestant du recouvrement effectif du montant de la subvention indûment payée. Elle transmet ensuite à la DRFiP le tableau de suivi correspondant ainsi que la liste des titres des recouvrements.

II. LE PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement traduit les besoins du projet. Il doit être :

- Proposé avec soin par le bénéficiaire, identifiant les dépenses prévisionnelles, listant les ressources disponibles et évaluant les besoins de financement public et européen,
- Étudié méticuleusement par le service instructeurs pour mobiliser dans un temps raisonnable les fonds nécessaires en permettant aux élus de se prononcer sur une aide qui respecte toute la réglementation,
- Voté puis validé dans une convention par la Région et le bénéficiaire de façon sécurisée pour assurer une mise en œuvre régulière et faire face sereinement à différents contrôles,
- Vérifié puis contrôlé facilement par toutes les instances en charge de la politique mise en œuvre et/ou du suivi comptable et budgétaire.

Le plan de financement prévisionnel doit être équilibré en recettes et en dépenses. Le porteur de projet, avec l'appui du service instructeur si nécessaire, doit être vigilant à :

- L'identification de **l'assiette éligible** : le porteur doit estimer le coût prévisionnel de son opération. L'éligibilité des dépenses du projet est vérifiée par le service instructeur lors de l'instruction du dossier afin de valider l'assiette éligible et calculer le montant de la subvention. Elle est à nouveau vérifiée lors du contrôle de service fait.
- L'identification des **postes de dépense** :
 - Les frais de personnel,
 - Les frais de fonctionnement (achats, frais de communication, de déplacements, etc.),
 - Les prestation de services,
 - Les dépenses d'investissements matériel et immatériel,
 - Les coûts indirects (frais généraux de structure, etc.).

Le porteur de projet doit être attentif quant à la qualification de coût direct ou indirect :

Les coûts directs constituent des dépenses « individualisables » directement imputables à l'action (prestation externe de communication pour le projet, etc.).

Les coûts indirects sont les dépenses non directement liées à l'opération mais qui lui sont nécessaires ; le porteur de projet les supportant dans tous les cas (frais généraux, électricité, chauffage, etc.). Ces dépenses peuvent être prises en compte au prorata des frais affectés au projet sur la base d'une clé de répartition. En tout état de cause, elles ne peuvent constituer la part principale du projet. La clé de répartition doit figurer dans l'acte attributif de subvention pour être éligible.

Position AG : À titre exceptionnel, une tolérance de fongibilité de 15 % peut être appliquée entre les postes de dépenses sans modification du coût total éligible.

 Voir Chapitre II – I L'éligibilité des dépenses.

Le porteur de projet ne doit pas présenter à l'autorité de gestion les mêmes dépenses au titre d'un même fonds ou programme européen, de plusieurs fonds ou programmes européens = **interdiction du double financement des dépenses.**

- L'identification des **ressources** :

Elles peuvent provenir de :

- **L'aide européenne** FEDER ou FSE sollicitée,
- Toute **autre aide publique** : État, Région, Département, Communes, etc. (lettre d'intention).

- Les fonds publics interviennent dans les limites fixées par la réglementation (fonds européens) ou par les régimes d'aide applicables (innovation, RDI, etc.) conformément aux taux d'aide mentionnés dans les fiches actions (partie 2 du DOMO).
- **Financements privés** : fondations, entreprises, etc.
- **Autofinancement.**
- Les **contributions en nature** consistent en un apport de terrains, de bien immeuble, de bien d'équipement ou de matériaux, une activité de recherche, une activité bénévole, etc. Il n'y a pas de contrepartie financière. Ces dépenses en nature sont spécifiquement mobilisées pour la mise en œuvre de l'opération. Leur valorisation doit être strictement équilibrée par un montant équivalent en dépense et en ressource.
- Cas particuliers des **projets générateurs de recettes** :

Au sens de l'article 61 du règlement cadre n°1303/213, on entend par recettes nettes, « des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération, telles que **les redevances directement supportées par les utilisateurs pour l'utilisation de l'infrastructure, la vente ou la location de terrains ou de bâtiment, ou les paiements effectués en contrepartie des services**, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante. **Les économies de frais d'exploitation générées par l'opération sont traitées comme des recettes nettes**, à moins qu'elles ne soient compensées par une réduction de même valeur des subventions au frais d'exploitation.

Lorsque le coût d'investissement n'est pas intégralement éligible à un cofinancement, les **recettes nettes sont allouées sur une base proportionnelle aux parties éligibles du coût d'investissement** et à celles qui ne le sont pas ».

Les recettes nettes générées par la mise en œuvre d'une opération doivent impérativement être déduites du total des dépenses éligibles sauf :

- Lorsque l'aide FEDER octroyée est encadrée par un régime d'aide d'état (ou de minimis),
- Lorsque le coût total éligible de l'opération n'excède pas 50 000 €.

On distingue deux méthodes d'estimation des recettes nettes selon les cas suivants :

○ **Méthode 1** : Opérations générant des recettes nettes après leur mise en œuvre et opérations dont le coût total éligible est **supérieur à 1 M €**.

→ Calcul du « déficit de financement » : l'assiette éligible au financement FEDER est diminuée du montant des recettes nettes actualisées.

○ **Méthode 2** : Opérations générant des recettes nettes uniquement pendant la mise en œuvre et dont le coût total éligible est supérieur à 50 000 € pendant, mais non-exclusivement, la mise en œuvre de l'opération et dont le coût total éligible est **supérieur à 50 000 € et inférieur à 1 M €**.

→ Estimation des recettes nettes prévisionnelles générées par l'opération sur la durée conventionnée. Ces recettes sont déduites du coût total éligible dans le plan de financement.



La règle de déficit de financement : les fonds européens ne sont versés que dans la mesure où les dépenses éligibles ne sont pas couvertes par des ressources déjà identifiées (aide publique).

Position AG : Les demandes d'avances. Il est recommandé au bénéficiaire, quel qu'il soit, de recourir à une demande d'acompte le plus rapidement possible plutôt que de solliciter une demande d'avance. Les paiements d'aides publiques relevant des règles relatives à la comptabilité publique en France et réalisés par l'ordonnateur sur la base d'un rapport de service fait (dépense effective), l'avance est attribuée à titre exceptionnel. La Région s'ouvre la possibilité ponctuelle d'y recourir dans la limitation impérative de **20 % du montant de l'aide** (application de cette même règle aux crédits européens et crédits régionaux). Elle est déduite des montants à percevoir lors du contrôle de service fait lié au demande d'acomptes.

III. LES CONTRÔLES GARANTS DE LA QUALITÉ DES PROCÉDURES INTERNES

1. Les contrôles internes

L'autorité de gestion a la responsabilité de mettre en place un dispositif de contrôle interne conformément à l'article 59 (point 4, a) du règlement financier n°966/2012. Ce dispositif de contrôle interne, qui s'inscrit dans le cadre du programme, doit être efficace, proportionné et transparent.

Les objectifs du contrôle interne sont :

- D'**identifier**, d'**évaluer** et de **maîtriser** les **risques** liés à la **gestion des fonds européens**,
- De garantir que le **dispositif de gestion et de contrôle fonctionne efficacement et de manière transparente**.

L'autorité de gestion met à cet effet en place une organisation permettant de procéder à des **vérifications de la mise en œuvre du programme et des opérations**. Cette organisation fait l'objet d'un document validé par l'autorité d'audit (CICC) : le Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle.

LE SYSTÈME DE SUIVI FINANCIER

L'objectif principal est d'optimiser la remontée des dépenses réalisées sur les opérations relevant de la subvention globale. Pour ce faire, la Région :

- Définit des **indicateurs** permettant de détecter les opérations programmées mais non conventionnées et les opérations conventionnées mais n'ayant pas fait l'objet de paiements et/ou non soldées ;
- Établit une **lettre de relance** type à destination des maîtres d'ouvrage qui engendre le cas échéant une déprogrammation en l'absence de réponse de ceux-ci à l'issue du délai fixé.

LE CONTRÔLE QUALITÉ GESTION

Le contrôle qualité gestion (CQG) a pour objet de tester régulièrement le bon fonctionnement et l'efficacité de l'ensemble du système de gestion mis en place.

Il consiste en **une analyse du respect de la piste d'audit**, décrite dans ce chapitre et dans le DSGC (Descriptif de Système de Gestion et de Contrôle), **dans la mise en œuvre des opérations comportant un financement européen**. Il garantit une gestion homogène des crédits européens par les différents services de la Région et consolide la fiabilité des dépenses déclarées par la Région.

Ces contrôles sont réalisés par le service autorité de gestion, service distinct du service instructeur du dossier, qui établit une liste des dossiers FEDER-FSE. Pour les dossiers d'assistance technique et les dossiers sans crédits région instruits par le service autorité de gestion, le contrôle est assuré par un autre service de la Région.

Ces contrôles portent sur un échantillon d'opérations déterminé en fonction de la diversité des actions et suivant une périodicité semestrielle (deux vagues de dossiers en mai et en décembre de chaque année). Ils sont réalisés via un rapport type comportant de nombreux points de contrôle.

Cette liste est soumise aux référents FEDER-FSE des services instructeurs pour information. Le service autorité de gestion rédige une note listant les dossiers et fixant le calendrier de réalisation des CQG pour validation au Directeur Général des Services. Cette note est adressée par la suite aux pôles concernés.

Les services instructeurs des pôles et directions concernés apportent les dossiers au service autorité de gestion pour contrôle, à l'issue duquel ils leur seront restitués.

Si besoin, les services instructeurs sont contactés de façon à apporter les compléments nécessaires, dans le cadre d'une procédure contradictoire.

Des corrections sont susceptibles d'intervenir après le CQG sur des opérations défailtantes : le service autorité de gestion fait suivre ses observations aux services instructeurs concernés afin que les procédures soient améliorées et les corrections requises apportées.

À l'issue du contrôle, le service autorité de gestion transmet par bordereau et par voie électronique les fiches « Contrôle Qualité Gestion » à la DRFIP et au service contrôle et expertise. Il saisit les contrôles dans SYNERGIE ou équivalent.

Formellement, la réalité et les résultats du CQG permettent au service contrôle et expertise (en collaboration avec le service Autorité de Gestion) de renseigner le Rapport Annuel de Contrôle (RAC) à la CICC avant le 30 juin de chaque année.

LE PILOTAGE DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES RISQUES ET LES PROCÉDURES DE LUTTE ANTI FRAUDE

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2014-2020, la Région doit mettre en place un **dispositif d'identification et de pilotage des risques associés à la gestion des Fonds européens** afin de maîtriser ces risques.

Pour élaborer ce dispositif, la Région mène une auto-évaluation des principaux risques (internes et externes) à partir d'une analyse des différentes tâches de gestion, de suivi et de contrôle afin d'établir une **cartographie** de ces risques et définir les dispositifs palliatifs nécessaires.

Les **risques liés à la fraude** et à la corruption nécessitent la mise en place de mesures anti fraude efficaces et proportionnées : l'article 125.4 c) du règlement cadre dispose qu'« en ce qui concerne la gestion financière et le contrôle du programme opérationnel, l'autorité de gestion met en place des mesures anti fraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés ».

Le terme de fraude s'entend de manière large et porte aussi bien la violation des marchés publics, la corruption, conflits d'intérêt, détournement de fonds, faux et usages de faux. L'irrégularité doit être intentionnelle de la part du bénéficiaire et/ou de l'agent /élu de l'autorité de gestion.

Au sein de la Région, le service contrôle et expertise veille à la réalisation de cette cartographie des risques qui prend en compte les spécificités et modalités de gestion, de suivi et de contrôle du PO FEDER-FSE. La cartographie sera adaptée aux changements opérés dans l'organisation et le fonctionnement de la Région, aux résultats des audits et contrôles et aux évolutions de la réglementation européenne et nationale.

La prévention des risques et la lutte contre la fraude, est réalisé tout au long de la piste d'audit ainsi que sur l'ensemble du processus de gestion et de mise en œuvre des fonds européens.

La prévention de ces risques fait notamment l'objet d'analyse par le service instructeur au moment de l'instruction initiale des dossiers, de l'instruction des demandes de paiement ainsi que du CSF.

En l'absence de mesures de résorption raisonnables du risque avéré, ces documents types (rapport d'instruction, RSF, CQG...) constituent un signalement auprès du responsable hiérarchique.

Parallèlement, le coordinateur FEDER-FSE du service autorité de gestion réalise un suivi de ce contrôle en lien avec le service instructeur.

En complément, la Région envisage d'utiliser l'outil de gestion européen **ARACHNE** pour détecter les opérations exposées au risque de fraude, de conflit d'intérêt ou d'irrégularité.

Cet outil vise à compléter une base de données des projets mis en œuvre dans le cadre du programme opérationnel et ainsi identifier les projets potentiellement à haut risque sur la base d'un ensemble d'indicateurs.

L'utilisation de ce logiciel est référencée dans la cartographie des risques comme outil potentiel de détection des risques :

- Internes liés à la gestion, au suivi et aux contrôles des opérations : commande publique et conflits d'intérêt.
- Externes liés à la gestion, au suivi et aux contrôles des opérations ainsi qu'à la fraude et la corruption : implication directeurs/actionnaires, activité et localisation de la structure bénéficiaire, antécédents de la structure bénéficiaire et conflits d'intérêt.

Dans cette perspective, un poste dédié au sein de la DEPEDI permet de suivre la mise en place du logiciel et d'assurer une collaboration effective avec le service autorité de gestion et les services opérationnels sur le sujet.

2. Les contrôles externes

Les contrôles externes se déclinent en :

- Contrôles opérés par l'autorité de certification (DRFiP).
- Contrôles d'opération par le service contrôle et expertise (en lien avec la CICC).
- Examen du système de gestion et de contrôle par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles Fonds Structurels.
- Contrôles effectués par les instances communautaires (Cour des comptes européenne, Commission européenne, OLAF).

CONTRÔLES OPÉRÉS PAR L'AUTORITÉ DE CERTIFICATION

Conformément à la piste d'audit, la Région assure une pré-certification interne des dépenses avant transmission à l'autorité de certification, la DRFiP du Limousin, désignée par le Président de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

La **certification** vise à sécuriser la fiabilité des données financières prises en compte dans les demandes de paiement et les comptes transmis à la Commission européenne pour le versement des contributions des fonds FEDER et FSE.

Tout au long de la programmation, la Direction Régionale des Finances Publiques s'assure de la fiabilité du système par un **contrôle qualité certification** sur la vérification de service fait et les saisies dans SYNERGIE ou équivalent.

En tant qu'autorité de certification, la DRFiP assure la clôture annuelle des comptes qui repose sur la vérification des données comptables de chaque opération enregistrée dans le système d'information.

Les contrôles de l'autorité de certification peuvent donner lieu à des corrections financières à mettre en œuvre par l'autorité de gestion.

 Voir DSGC.

CONTRÔLES D'OPÉRATION (EN LIEN AVEC CICC)

La CICC-FS (Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles - Fonds Structurels), en tant qu'autorité d'audit, a la responsabilité des contrôles d'opérations. Ces derniers sont confiés au service contrôle et expertise de la Région. Chaque année, l'autorité d'audit s'assure que les contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillonnage approprié pour vérifier la validité des dépenses déclarées.

Les dépenses déclarées doivent être vérifiées sur la base d'un échantillon représentatif et en règle générale sur les méthodes d'échantillonnage statistique.

Le service Contrôle et Expertise rend compte de son activité à la CICC.

Le service en charge du dossier fait parvenir les pièces au service Contrôle et Expertise (pour le FEDER et le FSE) et adresse une copie du bordereau d'envoi à l'Autorité de Gestion.

Un rapport provisoire validé par la CICC est adressé au service Contrôle et Expertise qui le transmet à l'AG pour information et au service instructeur ainsi qu'au bénéficiaire pour réponses aux observations des contrôleurs dans le cadre de la phase contradictoire. Le contrôle est clos par un rapport définitif.

Le contrôle d'opérations peut donner lieu à des corrections financières à mettre en œuvre par l'AG.

Le service Contrôle et Expertise en charge du contrôle saisit les résultats du contrôle et les corrections (si besoin) dans SYNERGIE ou EQUIVALENT.

EXAMEN DU SYSTÈME DE GESTION ET DE CONTRÔLE PAR L'AUTORITÉ D'AUDIT

L'autorité d'audit (CICC) peut effectuer des audits sur les systèmes de gestion et de contrôle mis en œuvre par la Région :

- Vérification du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle ;
- Contrôle des opérations au moyen d'un échantillonnage statistique ;
- Rapports annuels de contrôle sur la base de ceux élaborés par l'autorité de gestion ;
- Transmission à l'OLAF des fiches des irrégularités dont la part communautaire est supérieure à 10 000 €.

CONTRÔLES PAR LES INSTANCES EUROPÉENNES

Les instances communautaires peuvent mener leurs propres audits de systèmes :

- La **Commission européenne** vérifie la mise en place et le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle permettant de garantir l'éligibilité des dépenses proposées au remboursement communautaire ;
- La **Cour des comptes européenne** vérifie la qualité de la gestion des fonds structurels par la Commission et ce en vue de certifier les comptes du budget communautaire ;
- L'**Office Européen de Lutte Anti fraude (OLAF)** détecte les éventuelles fraudes au budget communautaire.

CHAPITRE

4



Quelles sont
les obligations
des bénéficiaires
des fonds européens ?

I. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La publicité sur le concours européen au financement d'une opération est une obligation des bénéficiaires d'une subvention européenne qui s'inscrit dans un cadre réglementaire.

LES RÈGLEMENTS (UE) :

- n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux FEDER, FSE, FEADER et FEAMP
- n° 1301/2013 du 17 décembre 2014 relatif au FEDER
- n° 1304/2013 du 17 décembre 2014 relatif au FSE
- n° 821/2014 du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement n° 1303/2013

Cette obligation engage le bénéficiaire à informer les personnes qui bénéficient de son action, ses partenaires et plus généralement, le grand public, de la participation communautaire au financement de son projet.

La bénéficiaire doit fournir la preuve de cet engagement lors de la demande du paiement du solde de son aide et la garder en cas de contrôle (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise). **Le défaut de publicité peut aboutir à l'annulation ou au reversement de tout ou partie de l'aide.**

Pour tous les projets

Toutes actions d'information et de communication que le bénéficiaire mène devront comporter les éléments suivants :

- L'emblème européen accompagné de la mention « Union européenne » (drapeau),
- La mention du fonds concerné en toutes lettres.



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen
de développement régional



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen

Cet emblème devra toujours être clairement visible et placé bien en évidence. La taille du support sera appropriée au regard de l'importance du financement obtenu.

Pendant la réalisation du projet, le bénéficiaire doit informer le public du soutien européen par :

- Au moins une affiche présentant des informations sur le projet notamment le soutien financier octroyé par l'Union européenne dans un lieu aisément visible par le public.
- Une description succincte de l'opération sur son éventuel site web, si le bénéficiaire en a un. La description devra faire apparaître le soutien financier de l'Europe. L'emblème et la mention de l'union européenne seront visibles dès l'arrivée sur le site sans que l'utilisateur ne doive faire défiler la page.
- Une information aux participants du projet du financement européen dans le cadre de formations, séminaires ou toutes autres manifestations accueillant du public.

Pour les projets dont la participation publique totale est supérieure à 500 000 € et portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction :

Un panneau de chantier temporaire de dimensions importantes doit être apposé par le bénéficiaire pendant la durée de réalisation de l'opération dans un lieu aisément visible du public.

Le panneau sera remplacé, au plus tard 3 mois après l'achèvement du projet, par une plaque explicative permanente (nom et principal objectif de l'opération).

↘ Se référer à la notice 2 relative aux obligations d'information et de communication, jointe au dossier de demande d'aide.

II. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SUIVI DE RÉALISATION

Les valeurs des **indicateurs de réalisations** doivent être fournies lors des **bilans d'exécution** par opération, conformément aux obligations réglementaires précisées dans les conventions.

III. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'AIDE D'ÉTAT

Le bénéficiaire doit se conformer aux dispositions du régime d'aide concerné (ou des régimes d'aide le cas échéant), notamment s'assurer :

- Du respect du taux maximum d'aide publique,
- Du respect des dépenses admissibles,
- Du respect des règles de cumul d'aide ou de la règle d'incitativité le cas échéant,
- Qu'il constitue bien une entreprise au sens européen,
- Que la référence au régime d'aide est mentionnée dans les visas de la convention attributive de subvention.

↘ Voir point II – Les aides d'État (Chapitre 2 : Quels sont les projets éligibles ?)

IV. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Le bénéficiaire doit :

- Se conformer aux **règles de publicité et de mise en concurrence**, afin de respecter les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de transparence,
- Produire toutes les pièces justifiant la publicité et la mise en concurrence.

↘ Voir point III – La commande publique (Chapitre 2 : Quels sont les projets éligibles ?)

V. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROJETS GÉNÉRATEURS DE RECETTES

En fonction de la nature de l'opération et des retombées économiques, le bénéficiaire peut être amené à respecter certaines règles relatives aux opérations générant des recettes nettes.

↘ Voir Chapitre 3 : Comment un projet est-il sélectionné ? point II – Le plan de financement

Dans ce cas, le bénéficiaire veillera à :

- S'assurer que **l'opération génère des recettes nettes** au cours de la vie du dossier sauf dérogations prévues explicitement dans la réglementation européenne,
- Produire un état **récapitulatif** des recettes générées pour estimer celles-ci,
- **Tracer les modalités de calcul** des dépenses éligibles en appliquant soit un forfait recettes différent par secteur qui est déterminé par la réglementation applicable, soit en calculant la méthode de déficit de financement, soit en appliquant aux dépenses un taux de cofinancement UE réduit si l'autorité de gestion applique cette disposition.

VI. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION DES PIÈCES DU DOSSIER

Le bénéficiaire privé doit conserver les justificatifs relatifs à l'opération, en particulier les pièces relatives à l'acquittement des dépenses.

Le maître d'ouvrage public doit conserver une copie des justificatifs de dépenses qu'il transmet à l'appui des mandats de paiement au comptable public.

Les **conditions et délais de conservation** des pièces sont prévus par la réglementation européenne. Ils sont rappelés au bénéficiaire dans l'acte attributif d'aide. La réglementation européenne s'applique sans préjudice d'autres réglementations qui seraient plus exigeantes.

VII. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux sollicitations des contrôleurs dûment habilités à faire des vérifications sur pièce ou sur place de l'utilisation de l'aide européenne et ses contreparties.

En cas de différends persistants entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire, des **voies de recours** classiques sont ouvertes :

- Recours gracieux,
- Recours contentieux.

L'intervention d'un **médiateur** peut être envisagée.

ANNEXES



Documents complémentaires du DOMO actualisables de façon indépendante

• **BÉNÉFICIAIRES TIERS**

Légende

SG - Service gestionnaire

Auto - Automatique

RP - Référent progiciels

SFB - Service finance budget

SI - Service instructeur

IR - Instances régionales

CRF - Centre de ressources
financières

AG - Autorité de gestion

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE	ANALYSE ET TRADUCTION COMPTABLE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RÉGION	QUI ?	ANALYSE ET TRADUCTION DANS L'OUTIL DE GESTION EUROPÉENNE	QUI ?
1 - Réception d'une demande d'aide	Création du dossier Attribution d'un numéro	SG		
			Création du dossier	SI
			Attribution d'un numéro	Auto
			Attribution d'un statut	Auto
2 - Instruction du dossier	Codification 415 ... (010/020/030/040)	SG	Analyse et saisie du dossier complet avant programmation (Y.c Plan Fi. et cofinancements)	SI
	Imputation sur les comptes - Chapitre 906 pour l'investissement - Chapitre 936 pour le fonctionnement	SG	Changement de statut	SI
3 - Décision de programmation ou rejet			Présentation en Comité régional unique de programmation	SI
			Acceptation ou rejet du dossier	IR
	Rédaction de la délibération ou de l'acte délégué	SI	Validation du dossier et de la décision	RP
	Vote dans le système d'information financier	CRF	Changement de statut	RP
	Engagement lié au plan de financement	CRF	Notification au bénéficiaire	RP
4 - Acte attributif de subvention			Préparation et mise à signature de l'acte attributif de subvention	SI
			Notification au bénéficiaire	SI
			Saisie de l'événement - Date convention / arrêté	SI
			Incrémentation ou saisie engagement	Auto ou SI
5 - Demande de paiement Avance			Réception de la demande de paiement	SI
			Vérification des pièces à l'appui de la demande et demandes complémentaires	SI

• BÉNÉFICIAIRES TIERS (Suite)

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE	ANALYSE ET TRADUCTION COMPTABLE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RÉGION	QUI ?	ANALYSE ET TRADUCTION DANS L'OUTIL DE GESTION EUROPÉENNE	QUI ?
6 - Contrôle de service fait (1^{er} niveau)			Vérification et saisie des dépenses - Contrôle et acceptation du CSF	SI
			Saisie du CSF sur le progiciel	SI
			Vérification et saisie des cofinancements	SI
			Contrôle pré-certification	AG
			Transmission du CSF et du certificat de paiement au service comptable	SI
			Transmission du CSF et des pièces justificatives de l'acquittement à la DRFIP	AG
			Certification des dépenses et validation informatique du CSF	DRFIP Certif.
7 - Paiement au bénéficiaire Avance Acompte Solde	Réception certificat de paiement et CSF	CRF		
	Mandatement crédits européens à 90 jours (article 132 du règlement (CE) n° 1303/2013)	CRF		
	Émission d'un titre en cas d'indus	SFB		
	Recouvrement en cas d'indus	Paierie		
	Assurer le suivi des recettes	SFB	Incrémentation ou saisie paiement	Auto ou SI
	Reprise d'engagement éventuelle	CRF	Réajustement éventuel et passage en Comité rég. unique de programmation	SI
			Constat de l'indus	SI SCE DRFIP CICC
8 - Contrôles internes et externes (2^e niveau)	Émission d'un titre de recette (suite à procédure contradictoire)	SFB		
	Récupération indus - recouvrements	Paierie	Saisie des récupération indus - recouvrements	SI
9 - Archivage du dossier	Archivage comptable Clôture du dossier	CRF	Archivage papier (lieu unique) et progiciel	SI

• BÉNÉFICIAIRES RÉGION

Légende

SG - Service gestionnaire
SI - Service instructeur

Auto - Automatique
IR - Instances régionales

RP - Référent progiciels
CRF - Centre de ressources financières

SFB - Service finance budget
AG - Autorité de gestion

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE	ANALYSE ET TRADUCTION COMPTABLE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RÉGION	QUI ?	ANALYSE ET TRADUCTION DANS L'OUTIL DE GESTION EUROPÉENNE	QUI ?
1 - Réception d'une demande d'aide				
2 - Instruction du dossier				
3 - Décision de programmation ou rejet				
4 - Acte attributif de subvention				
5 - Demande de paiement Avance				

EN COURS DE FINALISATION

Voir site internet
www.europeenlimousin.fr

• BÉNÉFICIAIRES RÉGION (Suite)

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE	ANALYSE ET TRADUCTION COMPTABLE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RÉGION	QUI ?	ANALYSE ET TRADUCTION DANS L'OUTIL DE GESTION EUROPÉENNE	QUI ?
6 - Contrôle de service fait (1 ^{er} niveau)				
7 - Paiement au bénéficiaire Avance Acompte Solde				
8 - Contrôles internes et externes (2 ^e niveau)				
9 - Archivage du dossier				

EN COURS D'ÉLABORATION

- **APPELS DE FONDS**

Appels de fonds :

Article 135 du règlement (CE) n° 1303/2013 - 2 à 4 appels de fonds par année comptable - Année comptable du 1^{er} juillet au 30 juin.

Les appels de fonds sont réalisés en cumulé sur un exercice comptable. Le montant en cumulé est reporté dans SFC qui fait le calcul de la «dépense nouvelle» en retirant le montant déjà déclaré lors des précédents appels de fonds. Il applique le taux de cofinancement prévu au PO à ce montant.

L'AC présente la dernière demande de paiement intermédiaire au plus tard le 31 juillet suivant la fin de l'exercice comptable précédent et, en tous cas, avant la première demande de paiement intermédiaire se rapprochant à l'exercice comptable suivant.

(Extrait guide des procédures V1 - DGFIP - Fiche PR_01_V1 : La procédure d'appel de fonds).

NB : concernant le PO national FSE, l'appel de fonds se situe au pôle certification de Nantes.

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE	ANALYSE ET TRADUCTION COMPTABLE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RÉGION	ANALYSE ET TRADUCTION DANS L'OUTIL DE GESTION EUROPÉENNE	QUI ?
		Vérification des dépenses, certifications et validation avec AC	AC RP AG
		Inclusion des dépenses certifiées pour l'appel de fonds - Comptes annuels arrêtés au 30/06/N - dernière demande au 31/07/N	AC RP AG
		Inclusion des dépenses certifiées pour l'appel de fonds - Comptes annuels arrêtés au 30/06/N - dernière demande au 31/07/N	AC RP AG
Validation de l'appel de fonds CE	à hauteur de 90 % du montant résultant de l'application du taux de cofinancement		CE
Transmission par MINEFI d'une fiche navette	Réception des crédits - Compte 1687		SFB
Transmission des crédits	Émission d'un titre de recettes		SFB
	Alimentation comptes 415 (chapitre 906 investissement ou 936 fonctionnement)		SFB
Suivi des crédits			SC AG
	Archivage des documents	Archivage des documents	

➤ Procédure de gestion des dossiers dits « orphelins » des PO FEDER/FSE et PDR Limousin

Qu'est-ce qu'un « dossier orphelin » ? La Région est autorité de gestion pour l'ensemble des PO et PDR. Elle est responsable de l'attribution de fonds européens dans ces cadres quels que soient les cofinancements publics associés. Les programmes répondant à un diagnostic territorial partenarial, les fonds mobilisés peuvent soutenir des projets qui relèvent d'autres politiques que celles de la Région et abonder des plans de financements auxquels la Région ne participe pas.

Un dossier orphelin est donc un dossier:

- Ne bénéficiant pas de cofinancement Région

ET

- Ne relevant pas de la mise en œuvre d'une politique ou d'un partenariat mis en œuvre par la Région.

	ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	QUI ?	PRÉCISIONS
	Dossier de demande	Bénéficiaire	
1	Réception de la demande	SI (= DCEI)	Rédaction et envoi d'une attestation de dépôt Création d'un « projet » dans Portail Rédaction et envoi d'un AR de dossier complet
	Instruction de la demande	SI	
	Demande d'avis technique sur les dossiers hors AT	Services opérationnels (note du 24 février 2015)	Bois = Pôle Développement économique et emploi Territoires = Pôle Aménagement du territoire
	Rapport d'instruction	SI	
3	Passage en CRUP/CRAP	SI	
	Présentation en CP ou SP (ou acte délégué)	SI	
4	Notification de la décision avec envoi du projet de convention	SI	La convention est signée entre 2 entités distinctes
5	Demande de paiement	Bénéficiaire	
6	Rapport de service fait et de visite sur place (le cas échéant)	SI	
7	Pré-certification des dépenses	DCEI	
	Certification des dépenses	DRFIP	
	Mandatement	CRF	
	Liquidation	Payeur(se) régionale(e)	
8	Contrôles qualité gestion	DCEI	Pour les dossiers du GIP Massif , la Région est organisme intermédiaire en charge d'assurer la séparation fonctionnelle (délibération du 9 juillet 2015)
	Contrôles d'opération	Service Contrôles Expertise	
	Autres contrôles nationaux et/ou communautaires	CICC, Cour des comptes de l'UE...	
9	Archivage	SI	

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	QUI ?	PRÉCISIONS	DATE
	Dossier de demande	Bénéficiaire	
1	1.1 - Réception de la demande	Rédaction et envoi d'une attestation de dépôt - Papier ou PLANET	
		Création d'un «projet» dans liste dossiers - onglet 2 - Papier ou PLANET	
		Rédaction et envoi d'un AR de dossier complet - Papier ou PLANET	
2	2.1 - Instruction de la demande	SI	Papier ou PLANET
	2.2 - Rapport d'instruction	SI	Papier ou PLANET
3	3.1 - Passage en CRUP	SI	Papier ou PLANET
	3.2 - Présentation en CP ou SP (ou acte délégué)	SI	Papier ou PLANET
	3.3 - Transmission des chiffres de programmation à la DEPEDI	DCEI	Papier (PV CRUP)
4	4.1 - Notification de la décision avec envoi du projet de convention	SI	La convention est signée entre 2 entités distinctes. Papier ou PLANET
5	5.1 - Demande de paiement	Bénéficiaire	Papier ou PLANET
6	6.1 - Rapport de service fait et de visite sur place (le cas échéant)	SI	Papier ou PLANET
	6.2 - Point sur les paiements au pré-CRUP	SI	Papier
7	7.1 - Pré-certification des dépenses	DCEI	
	7.2 - Certification des dépenses	DRFIP	
	7.3 - Transmission des chiffres de paiement à la DEPEDI	DCEI	
	7.4 - Mandatement	CRF	
	7.5 - Liquidation	Payeur(se) régionale(e)	
8	8.1 - Contrôles qualité gestion	DCEI	
	8.2 - Contrôles d'opération	Service Contrôles Expertise	
	8.3 - Autres contrôles nationaux et/ou communautaires	CICC, Cour des comptes de l'UE...	
9	9.1 - Archivage	SI	

↳ Les contrôles liés aux fonds européens

Comme toute ressource publique, associée à un usage conforme à l'intérêt général, les fonds européens sont contrôlés. Ils le sont d'autant plus qu'ils relèvent d'une gestion à plusieurs niveaux : communautaire, national et régional. Au plan communautaire, les règlements contiennent des exigences très précises sur les contrôles à mettre en œuvre. Pour les autorités de gestion, l'exigence s'est renforcée au titre du «contrôle interne», à savoir les méthodes et procédures développées par l'AG pour identifier et faire face à tout risque potentiel de mauvaise utilisation des fonds. Les contrôles de certification et d'audit existent déjà depuis plusieurs périodes de programmation. L'enjeu de chaque opération et de chaque contrôle consiste à assurer la meilleure traçabilité possible des justifications de la mobilisation des fonds publics afin d'en sécuriser l'octroi. À l'échelle d'une opération, une irrégularité peut conduire à un reversement total ou partiel ; à l'échelle du programme, une gestion insatisfaisante peut conduire à des suspensions de paiement de la part de la Commission européenne.

Toute personne concernée par les fonds européens : bénéficiaire, gestionnaire, contrôleur, responsable politique, est aussi concernée par les contrôles.

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	TYPE DE CONTRÔLE	QUI ?	FRÉQUENCE	SUITES ÉVENTUELLES
1 - Réception d'une demande d'aide	Auto-vérification	Le bénéficiaire	Tout dossier	
	Contrôle administratif : complétude du dossier	Le service instructeur	Tout dossier	Irrecevabilité
2 - Instruction du dossier	Contrôle administratif de 1 ^{er} niveau: conformité de la demande, des pièces, des engagements du projet	SI	Tout dossier	Inéligibilité
3 - Décision de programmation ou rejet	Vérification réglementaire et stratégique	Partenariat régional	Tout dossier	Avis défavorable
	Contrôle politique	Élus régionaux	Tout dossier	Rejet
4 - Acte attributif de subvention	IL S'AGIT DU DOCUMENT DE BASE POUR EFFECTUER LES CONTRÔLES DE DOSSIERS			
5 - Demande de paiement Avance	Auto-vérification	Le bénéficiaire	Toute demande	
	Acompte	Idem	Idem	
	Solde	Idem	Idem	
6 - Contrôle de service fait (1^{er} niveau)	Contrôle administratif de 1 ^{er} niveau : conformité de la demande, des pièces, des engagements du projet,	SI	Toute demande	Irrecevabilité Inéligibilité Diminution ou annulation de l'aide
7 - Paiement au bénéficiaire Avance	Vérification financière et administrative	CRF	Toute demande	
	Acompte	Contrôle administratif: conformité du mandat à la convention	Paierie	Toute demande
	Solde	Suivi des recettes	Service financier	Le cas échéant

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	TYPE DE CONTRÔLE	QUI ?	FRÉQUENCE	SUITES ÉVENTUELLES
8 - Contrôles internes et externes (2^e niveau)				
Int : contrôle qualité gestion	Contrôle administratif et stratégique, synthèse du contrôle interne	AG	environ 20 dossiers par an	Amendement(s) de procédures
Ext : contrôle qualité certification	Contrôle administratif	AC	Aléatoire	Diminution ou annulation de l'aide Amendement(s) de procédures
Int : contrôle de gestion	Contrôle administratif et stratégique	Service interne	Occasionnel	Amendement(s) de procédures
Ext : contrôle de la Chambre régionale des Comptes	Contrôle financier (et stratégique)	CRC	Rare	Diminution ou annulation de l'aide Amendement(s) de procédures
Int : indépendant: contrôle d'opération (2^e niveau)	Contrôle financier, administratif et réglementaire	AG pour le compte de la CICC	Environ XX dossiers par an	Diminution ou annulation de l'aide Amendement(s) de procédures
Ext : audits CICC	Contrôle financier, administratif et réglementaire	CICC	2 à 3 fois dans le programme	Diminution ou annulation de l'aide Amendement(s) de procédures Suspension de paiements de la CE pour l'AG

↳ Les contrôles liés aux fonds européens (suite)

ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	TYPE DE CONTRÔLE	QUI ?	FRÉQUENCE	SUITES ÉVENTUELLES
Ext : audits communautaires de la CE	Contrôle financier, administratif et réglementaire	CE	Rare	Diminution ou annulation de l'aide Amendement(s) de procédures suspension de paiements de la CE pour l'AG
Ext : contrôle de la Cour européenne des Comptes	Contrôle financier, administratif stratégique et réglementaire	CEC	Rares et parfois thématiques (ex: les pépinières) mais contrôle des instances communautaires	Diminution ou annulation de l'aide Amendement(s) de procédures Suspension de paiements de la CE pour l'AG
Ext : contrôle du Parlement européen	Contrôle financier et politique	PE	Annuel	Débet budgétaire
8bis- Gestion du contentieux				
Médiateur	Procédure pré-contentieuse			Diminution ou annulation de l'aide
Procédures juridictionnelles	Contentieux administratif, communautaire voire pénal			Diminution ou annulation de l'aide
9 - Archivage du dossier	Vérification administrative	SI		

↳ Les priorités transversales

L'Europe intègre trois priorités transversales dans le cadre de la période de programmation 2014-2020 dans tous les programmes qu'elle cofinance. Ces priorités sont :

- Le développement durable,
- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité entre hommes et femmes.

Les objectifs des FESI sont poursuivis en conformité avec ces principes lesquels guident la mise en œuvre du PO FEDER-FSE :

- Le PO privilégie, en cohérence avec les schémas régionaux, l'adaptation au changement climatique, la responsabilité environnementale et sociale, la préservation des ressources et de l'environnement et la sobriété énergétique. Les thématiques de l'écologie industrielle, des circuits courts, de la dématérialisation, de la mobilité durable, des nouveaux usages du numérique participent au développement durable des territoires.
- Le PO privilégie un aspect de l'égalité entre les femmes et les hommes : la promotion du travail des femmes et l'égalité professionnelle. Le programme doit contribuer à améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie, quel que soit l'âge, le genre, le niveau de revenu et le lieu d'habitation et à mettre en œuvre les questions d'équité sociale en particulier par tout mécanisme assurant l'égalité des chances.

	ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	QUI ?	PRÉCISIONS
1	Dossier de demande	Bénéficiaire	Le porteur de projet veille à démontrer : <ul style="list-style-type: none"> - Les possibles effets positifs de son projet sur ces priorités ou - La prise en compte et correction des éventuels effets négatifs sur celles-ci.
	Réception de la demande	SI (ou DCEI)	Les porteurs sont accompagnés dans leur projet afin de mieux appréhender ces enjeux (logique d'amélioration de la qualité environnementale, intégration des objectifs d'égalité femmes-hommes et d'équité sociale).
	Instruction de la demande	SI	Ces priorités constituent des critères de sélection à part entière. Lors de l'examen des dossiers de demande de subvention, l'instructeur accorde une attention particulière à la prise en compte de ces priorités en soulignant les pistes d'amélioration ou d'information qui peuvent être fournis au bénéficiaire (ex - session de formation des interprofessions, etc.)
2	Demande d'avis technique sur les dossiers hors AT	Services opérationnels (note du 24 février 2015)	
	Rapport d'instruction	SI	Le service instructeur apprécie et donne un avis sur le niveau de prise en compte de l'environnement, de l'égalité homme-femme et de l'égalité des chances dans le dossier. Les priorités transversales sont des critères transversaux d'instruction qualitatif.
3	Passage en CRUP/CRAP	SI	
	Présentation en CP ou SP (ou acte délégué)	SI	

	ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	QUI ?	PRÉCISIONS
4	Notification de la décision avec envoi du projet de convention	SI	
5	Demande de paiement	Bénéficiaire	
6	Rapport de service fait et de visite sur place (le cas échéant)	SI	Vérification par le service instructeur du respect des priorités transversales et des actions mises en place. Le rapport de visite vérifie la conformité des actions menées.
	Pré-certification des dépenses	DCEI	
	Certification des dépenses	DRFIP	
7	Mandatement	CRF	
	Liquidation	Payeur(se) régionale(e)	
	Contrôles qualité gestion	DCEI	Analyse des éléments transversaux
	Contrôles d'opération	Service Contrôles Expertise	Analyse des éléments transversaux
8	Autres contrôles nationaux et/ou communautaires	CICC, Cour des comptes de l'UE...	Analyse des éléments transversaux
9	Archivage	SI	

↳ Pilotage du programme

En quoi consiste le pilotage du programme ?

Le pilotage consiste à s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme. Il repose sur un système d'information cohérent comprenant des comptes rendu d'activité, bilans, tableaux de bord, indicateurs, etc.

Le pilotage porte à la fois sur l'ensemble du programme au stade des types d'actions par priorité d'investissement et sur la réserve de performance pour piloter les cibles à atteindre (cibles financières et physiques).

Le comité de suivi, en tant qu'instance de pilotage stratégique, assure le suivi de la mise en œuvre du programme. Il examine toutes les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation du programme.

L'évaluation est un élément obligatoire qui permet d'avoir des indications sur la performance du programme. Elle vérifie que le programme remplit les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en début de période et permet le pilotage et, si nécessaire, la ré-orientation du programme, en cas de modification de la stratégie de la Région.

Les évaluations interviennent à trois moments clés de la vie du programme :

- Au démarrage : en amont de la définition du programme afin de déceler les besoins de la région (évaluation ex ante, évaluation stratégique environnementale, évaluation des instruments financiers)
- À mi parcours : une évaluation à mi-parcours (2010) détermine si le programme est toujours adapté aux besoins et contexte régional.
- En fin de programme : une évaluation finale dresse un premier bilan des effets et impacts du programme en région.

Cette dernière phase est analysée au vu des cibles définies par la commission européenne.

	ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	QUI ?	ACTIONS LIÉES AU PILOTAGE
1	Dossier de demande	Bénéficiaire	Indiquer les indicateurs proposés
	Réception de la demande	SI	Recenser le nombre de demandes déposées Recenser les dossiers complets
2	Instruction de la demande	SI	Recenser les dossier éligibles Déterminer les indicateurs par dossier
	Rapport d'instruction	SI	Identifier les risques éventuels
3	Passage en CRUP/CRAP	SAG	Suivi des programmations
	Présentation en CP ou SP (ou acte délégué)	SAG	Confirmer la décision du CRUP/CRAP
4	Notification de la décision avec envoi du projet de convention	SI	
5	Demande de paiement	SI	Suivi des remontées de dépenses
6	Rapport de service fait et de visite sur place (le cas échéant)	SAG	Suivi des indicateurs de réalisation
7	Pré-certification des dépenses	SAG	Constater les dépenses éligibles Activer si besoin les remontées de service de fait
	Certification des dépenses	DRFIP	Clôture annuelle des comptes en lien avec le SAG
	Liquidation	Payeur(se) régionale(e)	Suivi des recettes

	ÉTAPE DE LA PROCÉDURE	QUI ?	ACTIONS LIÉES AU PILOTAGE
	Contrôles qualité gestion	SAG	Suivi de la piste d'audit Propositions de corrections ou d'améliorations
	Contrôles d'opération	SCE	Contrôle externe
8	Rapports annuels communiqués à la CE	SAG	Suivi global de l'avancement des programmes, des éventuelles alertes et indications de mesures de corrections ou d'améliorations
	Évaluation du PO	DEPEDI	Identification des points forts et faibles du programme en vue d'éventuels ajustements si nécessaires
9	Archivage	SI	Alerte en cas de difficultés sur : la piste d'audit ou sur les clôtures régulières de dossier
10	Appels de fonds	SAG	Demander le versement des contributions de l'UE
11	Réserve de performance	SAG-DEPEDI	Mesurer en 2019 les résultats 2014-2018 de chaque action
12	Clôture 2023	SAG ou toute autre service impliqué	Bilan global de l'impact des fonds européens 2014-2020 avec le partenariat régional Suivi financier définitif pour solde auprès de la CE

➤ Lignes de complémentarité entre Fonds (FSE Limousin - FSE National - FEDER Limousin FEDER INTERRÉGIONS-FEADER)
15 janvier 2015

DOMAINE D'INTERVENTION	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FEDER	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FSE	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEADER
Secteur forestier	<p>Aval de la filière > entreprises de transformation</p> <p>1.1.1 Pi1b- OS 1.2 : Augmenter le nombre de projets innovants développés par les entreprises</p>	<p>Amont de la filière => exploitation et gestion durable des ressources forestières.</p> <p>M08- Articles 21 à 26 Investissements dans le développement des zones forestières..</p> <p>M16 – Article 35 Coopération dans le développement forestier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Uniquement actions collectives pour mutualiser le positionnement et la prospective des produits bois construction. – Appui à la qualification des produits (innovation et conseil) en vue de satisfaire la demande finale du consommateur. – Travail interrégional de caractérisation d'essence. – Mutualisation d'équipements de formation de pointe. <p>PI3d Axe 2- Concrétiser le potentiel économique de la filière bois du Massif central.</p>		
Actions en faveur du maintien et de l'installation de nouvelles activités	<p>Maîtrise d'Ouvrage au niveau régional (ex: actions de promotion et prospection, dispositifs régionaux d'accompagnement, ...)</p> <p>Pi 3(a) – OS 1.4 Augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises</p>	<p>Aucune action régionale n'est prévue dans ce domaine d'intervention.</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage au niveau local par les entreprises et les territoires (Zones d'Activités Économiques, Services Essentiels à la Population, Actions économiques territorialisées, actions accueil des territoires).</p> <p>M06 - Article 19 Développement des exploitations agricoles et entreprises.</p>	<p>Projets d'innovation sociale et organisationnelle portés par les territoires pour répondre à l'enjeu d'attractivité.</p> <p>La diffusion interrégionale et la capacité d'impulsion de nouvelles pratiques sont au cœur des critères de sélection : pas de projet « isolé ». poursuite des politiques d'accueil de nouvelles populations avec objectifs économiques accrus.</p> <p>Pi 1b OS3 Répondre aux problématiques d'attractivité par des modèles de développement innovants.</p>	<p>Aucune action régionale n'est prévue dans ce domaine d'intervention.</p>

DOMAINE D'INTERVENTION	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FEDER	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FSE	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEADER
Formation – sensibilisation à la création d'entreprise	Le dispositif Objectif Création s'adresse à tout candidat à la création ou à la reprise d'entreprise quel que soit le statut du candidat. PI 3a – OS 1.4 Augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises				Les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux et les publics dits fragiles ou issus des quartiers prioritaires = dispositif NACRE.
Énergies renouvelables (dont méthanisation)	Toute maîtrise d'ouvrage autre que exploitation agricole, notamment les espaces de projets organisés. PI 4a – OS 2.1 : Augmenter la capacité de production d'énergies renouvelables et leur utilisation	Maîtrise d'Ouvrage limitée aux exploitations agricoles M06 - Article 19 Développement des exploitations agricoles et des entreprises			
Numérique - SDAN Limousin (2015 – 2018)	Infrastructures fibre optique pour Très Haut Débit hors zones conventionnées PI 2a OS 3.1 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire limousin	Technologies de montée en débit pour les zones rurales isolées (hors collecte) Mesure 19 - Article 42 à 44 LEADER			
Développement d'outils numériques adaptés aux stratégies de territoires	Développement de services TIC comme accélérateurs du déploiement des infrastructures (e-santé, e-formation, e-culture...) PI 2b OS 3.2 : augmenter les usages numériques par les entreprises et PI 2c OS 3.3 : augmenter les usages numériques par/pour la population	Accompagnement du développement des usages limité aux projets s'inscrivant dans la stratégie de développement local d'un GAL LEADER Mesure 19 - Article 42 à 45 LEADER	Améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants : Expérimentation et capitalisation en matière d'usages TIC dans une logique d'innovation sociale et organisationnelle		

DOMAINE D'INTERVENTION	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FEDER	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FSE	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEADER
Valorisation du patrimoine culturel	<p>Une dizaine de sites emblématiques structurants :</p> <p>A titre d'exemple : Vassivière, La Borie, Aubusson Pompadour, Crozant, Tintignac, Chalucet</p> <p>Pi 6c OS 5.1 : Augmenter la fréquentation des sites culturels et touristiques</p>	<p>Sites d'envergure infra régionale.</p> <p>M07 - Article 20 : Service de base et de rénovation des villages dans les zones rurales</p>	<p>– Vallée des Peintres</p> <p>– Vallée de la Vienne</p> <p>PI 6 C OS n°2 : Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels</p>		
Restauration et préservation du bon état des cours d'eau, des zones humides, des zones naturelles remarquables	<p>Zonage limité aux PNR et Réserves Naturelles (RN)</p> <p>PI 6d OS 5.2: Améliorer la conservation des parcs naturels régionaux et des réserves naturelles</p>	<p>– Actions Natura 2000 et animation MAE > tout le territoire régional</p> <p>– Autres actions > Zonage hors PNR & RN</p> <p>M07 - Article 20 : Service de base et de rénovation des villages dans les zones rurales</p> <p>M10 - Article 28 : Agri environnement - climat</p>	<p>Zonage hors PNR & RN > Actions liées à la biodiversité ciblée sur milieux (= tourbières) et espèces spécifiques</p> <p>– Actions d'amélioration des connaissances, restauration, plan de gestion, sensibilisation, sur 3 milieux interrégionaux : forêts anciennes, milieux ouverts herbacés, tourbières</p> <p>– La préservation des espèces emblématiques du Massif central inscrit dans les stratégies de milieu, à condition qu'elles soient présentes sur plusieurs régions du massif.</p> <p>– Les expérimentations liées aux paiements pour services environnementaux,</p> <p>OS 1.1: C caractéristiques du Massif central</p>	<p>Zonage hors PNR & RN => limité à quelques zones humides spécifiques de bassins versants (Vienne, Gartempe, Creuse)</p> <p>OS n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens</p>	
Sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au DD	<p>Maîtrise d'Ouvrage limitée aux structures des PNR</p> <p>PI 6d OS 5.2: Améliorer la conservation des parcs naturels régionaux et des réserves naturelles</p>	<p>Maîtrise d'Ouvrage autres que PNR > associations</p> <p>M07 - Article 20 : Service de base et de rénovation des villages dans les zones rurales</p>			

DOMAINE D'INTERVENTION	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FEDER	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FSE	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEDER
Développer et organiser les sports de nature	<p>Accompagnement des équipements liés aux sports de nature de l'agglomération de Limoges*</p> <p>Pi 9b OS6.1 : Revitaliser les zones urbaines par des projets de développement urbain durable - volet agglomération</p> <p>* l'agglomération de Limoges n'est pas considérée comme une station de sport nature en émergence ou</p>	<p>Consolidation des stations sport nature :</p> <p>M07 - Article 20 : Service de base et de rénovation des villages dans les zones rurales</p> <p>Émergence des stations sports nature :</p> <p>M19 - Article 42 à 44 LEADER</p>	<p>- Pôles de pleine nature, d'envergure interrégionale, sélectionnés par appel à projet et mis en réseau à l'échelle Massif central avec une exigence environnementale forte*</p> <p>- Itinéraires de randonnée interrégionaux</p> <p>Pi 6c Objectif spécifique 1.3 : Accroître les retombées économiques du tourisme de pleine nature et d'itinérance dans le Massif central</p>	<p>Développement des itinéraires doux par aménagement de véloroutes</p> <p>Promotion d'itinéraires de grande randonnée pédestre interrégionaux</p> <p>Pour le Limousin : vallée de la Creuse et vallée de la Vienne</p> <p>OS 11 – Poursuivre et diversifier le développement des itinéraires doux</p>	
Maisons de Santé Pluridisciplinaires, Pôles de Santé, réseaux de santé	<p>Dispositif limité aux projets inclus dans la politique de la ville. Il concerne donc les agglomérations de Limoges, Brive et Tulle.</p> <p>Pi 9b OS 6.1 : Revitaliser les zones urbaines par des projets de développement urbain</p>	<p>Dispositif concerne les projets en-dehors de la politique de la ville.</p> <p>M07 - Article 20 : Service de base et de rénovation des villages dans les zones rurales</p>			
Agroalimentaire	<p>Les entreprises agroalimentaires ne transformant pas de produits agricoles inscrits à l'annexe 1 du TFUE.</p>	<p>Pour les entreprises agroalimentaires- Les entreprises qui transforment, commercialisent des produits agricoles inscrits à l'annexe 1 du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>M 03 - Article 16 Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires</p> <p>M04- Article 17 Investissements physiques</p>			

DOMAINE D'INTERVENTION	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FEDER	PO LIMOUSIN FEDER- FSE CRÉDITS FSE	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEADER	PDR LIMOUSIN FEADER
Formation des salariés	Le domaine d'intervention s'adresse aux demandeurs d'emplois et non aux salariés	La sous-mesure 1.1 soutien à la formation professionnelle et acquisition de compétences n'est pas activée par la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, il n'y a donc pas de risque de double financement.			« Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs »
Prévention et lutte contre le décrochage scolaire	Aucune action éligible au FSE n'est prévue dans ce domaine d'intervention.				Actions préventives visant à détecter et prévenir le décrochage

GLOSSAIRE

Additionnalité : Un des principes clé de la politique régionale communautaire. Il signifie que les Fonds structurels interviennent en cofinancement des fonds publics nationaux. Autrement dit, les Fonds structurels européens ne peuvent se substituer aux dépenses structurelles publiques incombant à l'État membre.

Ce principe signifie aussi que l'aide communautaire ne doit pas conduire les États membres à réduire leurs efforts en terme de dépenses publiques, mais vise à compléter ceux-ci. Les États doivent maintenir pour chaque objectif ou programme leurs dépenses publiques.

Assistance Technique : L'assistance technique représente l'ensemble des mesures de préparation, de communication, de sélection, de suivi, d'évaluation et de contrôle nécessaires à la mise en œuvre du programme. (Article 59 du règlement n°1303/2013).

Autorité d'Audit : La CICC a été désignée autorité d'audit notamment pour les programmes cofinancés par les Fonds structurels européens. « Une autorité ou un organisme public national, régional ou local, fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification, désigné par l'État membre pour chaque programme opérationnel et chargé de la vérification du fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle ». (Article 123 - point 1 c du règlement n°1303/2013).

Autorité de certification : « Une autorité ou un organisme public national, régional ou local désigné par l'État membre pour certifier les états des dépenses et les demandes de paiement avant leur envoi à la Commission. » En l'occurrence la DRFiP (La Direction Régionale des Finances Publiques) est l'organisme régional chargé de certifier les dépenses, c'est un relais incontournable entre la Commission européenne et la Région (Autorité de Gestion). (Article 123 point 1 b du règlement n°1303/2013).

Autorité de gestion : Une autorité de gestion est une « autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'État membre » pour gérer un programme de financement européen. L'autorité de gestion est responsable de la rédaction du programme, c'est-à-dire, de décider dans un cadre partenarial quelles actions vont être financées par les fonds (dans le respect des obligations réglementaires et de l'Accord de partenariat) et, une fois le programme en marche, elle sélectionne les porteurs de projets et gère l'octroi et le suivi des fonds accordés.

Avance : Possibilité financière accordée au porteur de projet disposant d'une faible trésorerie lui permettant de démarrer le projet. L'avance ne s'appuie pas sur une réalisation effective.

Axe Prioritaire : Il constitue une des priorités de la stratégie retenue dans un programme opérationnel : « une des priorités de la stratégie retenue dans un programme opérationnel consistant en un groupe d'opérations liées entre elles et ayant des objectifs spécifiques mesurables ». Article 2 (point 2) du règlement n°1303/2013.

Aide d'État : Il s'agit des aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. Article 107 §1 du TFUE (Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne).

Certificat de Service fait : Document administratif délivré par le service instructeur nécessaire au moment du paiement visant à vérifier la réalité, l'éligibilité et la fiabilité des dépenses d'un projet cofinancé par les Fonds structurels européens.

Certificat des dépenses : Procédure établie par l'autorité de certification sur la base des dépenses réalisées par les bénéficiaires finaux visant à attester de la réalité et de l'éligibilité de ces dépenses. Article 126.a du règlement n°1303/2013.

Comité de suivi : Chaque Programme opérationnel (PO) est doté au niveau régional d'un comité de suivi institué par l'État membre pour chaque programme, en accord avec l'autorité de gestion. Il est co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Il est composé de représentants de la Commission européenne et des administrations centrales concernées (Aménagement du territoire, Intérieur, Emploi, Agriculture en tant que membres associés) du Président du Conseil économique et social régional, des Présidents des chambres régionales consulaires, du Trésorier payeur général de région (ou de son représentant), des Préfets des départements et des Présidents des conseils généraux de la région (ou leurs représentants). Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des crédits. Il donne son accord sur le complément de programmation avant que celui-ci soit transmis à la commission européenne. Il approuve toute modification aux programmes ou aux compléments de programmation.

GLOSSAIRE (suite)

Comité de programmation : Les comités de programmation sont les instances au sein desquelles est prise la décision de financer, ou de ne pas financer, les projets ayant fait l'objet d'une demande de subvention européenne. Pour les programmes régionaux, les comités de programmation sont co-présidés par le Préfet de région et le Président de Conseil régional et associent les Préfets de département, les Présidents de conseils généraux, le représentant de l'autorité de paiement du programme (souvent le trésorier payeur général de région) et les services responsables de la mise en œuvre des différentes mesures du programme. Le représentant de l'autorité de gestion prend en dernier ressort les décisions de programmation.

Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles : Cette commission représente la collégialité des inspections générales (Inspection générale des finances, Inspection générale de l'Administration, Inspection générale de l'Agriculture, Inspection générale des Affaires sociales). La mission de cette institution, présidée par un inspecteur général des finances, consiste notamment, en tant qu'autorité indépendante, à vérifier la mise en œuvre d'une piste d'audit suffisante dans chacune des régions, à effectuer des certifications, au vu de la réconciliation comptable et de la réalité des contrôles approfondis et à délivrer une déclaration de validité sur la demande du solde ainsi que sur la régularité et la légalité des opérations concernées. (Article 127 du règlement n°1303/2013).

Commission Européenne : Institution communautaire au même titre que le Conseil, le Parlement européen et la Cour de Justice de l'Union Européenne. En tant que « Gardienne des Traités », la Commission veille à l'application du droit communautaire et dispose du monopole d'initiative.

Convention attributive de subventions : Acte juridique daté, signé par l'autorité de gestion et le bénéficiaire octroyant une aide à ce dernier qui précise les obligations et les responsabilités de chacun.

Cette convention est accompagnée obligatoirement d'annexes techniques et financières datées et signées par le bénéficiaire.

Corrections financières : Mécanisme visant à sanctionner une irrégularité financière qui affecte la nature ou les conditions de mise en œuvre ou de contrôle d'une intervention. Article 143 (corrections par les États membres) du règlement n°1303/2013, article 144 (section 2 cor-

rections financières par la Commission) du règlement n°1303/2013.

Dégagement d'office : Mécanisme de gestion financière qui signifie que les demandes de paiement qui n'ont pas fait l'objet de dépenses certifiées par l'autorité de gestion dans les deux ans sont dégagées d'office par la Commission européenne. Autrement dit, une partie d'un engagement budgétaire est dégagée d'office par la Commission européenne si elle n'a pas été utilisée ou qu'aucune demande de paiement n'a été reçue à la fin de la 2^e année suivant l'engagement budgétaire (N+2).

Dépenses éligibles : Dépenses rattachées à une opération sur une période conventionnée conformes à la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Déprogrammation : Procédure visant à abandonner la programmation de l'opération. Cette procédure suppose un passage en comité de programmation pour validation de l'abandon du projet.

Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) : Ce document décrit les principes d'organisation et d'action des services qui concourent à la gestion des fonds européens.

Document de Mise en œuvre (DOMO) : Document réalisé par l'autorité de gestion détaillant les procédures d'instruction, de gestion, de suivi et mettant également en avant les fiches actions, ainsi que les opérations et les dépenses éligibles. Ce document régional complète le Programme Opérationnel du Limousin.

Évaluation : Collecte et analyse systématiques des informations sur les programmes et projets, leurs objectifs et mise en œuvre. L'évaluation en tire des connaissances sur leur impact afin de pouvoir émettre des jugements. Les évaluations sont utilisées pour améliorer l'efficacité et prendre des décisions en connaissance de cause quant à la programmation en cours et future.

Indicateur : Variable fournissant des informations quantitatives et qualitatives sur un phénomène donné. Elle inclut normalement une valeur et une unité de mesure.

Indicateurs communs : Liste d'indicateurs caractérisés par des définitions et des unités de mesure convenues à utiliser, selon les besoins, lors des programmes opérationnels, et permettant l'agrégation au niveau national et au niveau de l'UE.

Indicateur de réalisation : Indicateur décrivant le produit « physique » des dépenses engagées dans le cadre d'inter-

vention des pouvoirs publics. Exemple : longueur, largeur ou qualité des routes construites, nombre d'heures d'enseignement supplémentaires fournies par l'intervention, investissements en capital réalisées en utilisant les subventions.

Indicateur de résultat : Indicateur décrivant un aspect spécifique d'un résultat, une caractéristique pouvant être mesurée. Exemple : temps requis pour se déplacer d'un point A à un point B à une vitesse moyenne, résultat d'examens menés dans un domaine donné (aspect de compétence), part des entreprises qui se sont vues refuser un crédit à un certain taux d'intérêt (aspect du rationnement des financements par les banques).

Indicateurs communs : Liste d'indicateurs caractérisés par des définitions et des unités de mesure convenues à utiliser, selon les besoins, lors des programmes opérationnels, et permettant l'agrégation au niveau national et au niveau de l'UE.

Irrégularité systémique : C'est une erreur importante et répétitive due aux insuffisances graves des systèmes de gestion et de contrôle.

Maquette financière : Document financier présentant par année, par axe le taux communautaire applicable. La maquette financière est validée par l'autorité de gestion et la Commission Européenne.

Maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage désigne la personne, ou la personnalité morale, qui a en charge la réalisation d'un projet bénéficiant d'une subvention européenne.

Office Européen de lutte anti-fraude : Service d'enquête indépendant ayant pour mission de lutter contre la criminalité transfrontalière et la fraude sur les fonds structurels européens.

Organisme Intermédiaire : L'article 2 (point 18) du règlement n°1303/2013 définit un organisme intermédiaire comme « tout organisme ou service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui exécute pour le compte de celle-ci des tâches en lien avec la réalisation d'opérations par les bénéficiaires ».

Piste d'audit : Document décrivant les systèmes de gestion et de contrôle du programme communautaire mis en œuvre par une autorité de gestion. La piste d'audit représente chaque étape de la vie d'un dossier, du dépôt du dossier jusqu'à son archivage. La piste d'audit structure l'en-

semble des actes de gestion, de certification, de paiement et de contrôle des dossiers de demande de subvention.

Plan de financement : Un plan de financement représente l'ensemble des dépenses et des ressources d'un projet. Il doit être réalisé au stade de l'élaboration de la demande d'aide et constitue une annexe de la convention attributive de subvention. Le plan de financement peut être modifié par voie d'avenant et donner lieu à une reprogrammation de l'opération en Comité de programmation le cas échéant. Il doit être équilibré en dépenses et en ressources et doit faire l'objet d'un suivi régulier jusqu'à la clôture du projet.

Programme Opérationnel : Document stratégique régional de l'autorité de gestion, validé par la Commission européenne qui précise les axes et les priorités d'intervention des Fonds européens en région. Ce document s'inscrit dans le cadre de référence stratégique national et couvre une période entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2020.

Rapport de contrôle : Document administratif consignait les anomalies relevées par le contrôleur et ses recommandations durant un contrôle. Ce document doit être signé et daté par le contrôleur. Il existe deux types de rapport : un rapport initial (avant phase contradictoire) et définitif (après phase contradictoire).

Service Autorité de Gestion : Le service Autorité de gestion constitue un des deux services de la Délégation Coopération Europe International de la Région Aquitaine **Limousin** Poitou Charentes qui est rattachée à la Direction Générale des Services. Le service autorité de gestion assure le pilotage de l'organisation des fonds européens de la Région. Son rôle s'articule avec d'autres pôles opérationnels de la Région chargés de l'instruction des dossiers, le service Prospective et Information (DEPEDI) ainsi que le service communication.

DEUXIÈME PARTIE



Les fiches actions

AXE

1



Vers une économie
innovante

AXE 1 :
Vers une
économie
innovante

OT1

Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.

PI1(a)

« Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union ».

OS 1.1

Accroître la performance et l'attractivité des centres de compétence du Limousin dans ses domaines de spécialisation.

ACTION 1.1.1

Investissements dans les infrastructures et les équipements de R&I.

ACTION 1.1.1
Investissements dans les infrastructures et les équipements de recherche et d'innovation

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Construction, extensions et réhabilitation de bâtiments pour la recherche.
- Soutien à l'acquisition et au renouvellement d'équipements scientifiques clés répondant aux évolutions technologiques.
- Équipements techniques de recherche mutualisés entre plusieurs laboratoires/instituts ou répondant à une logique pluridisciplinaire des laboratoires.

Bénéficiaires

- Universités et écoles supérieures.
- Organismes publics de recherche.
- Établissements publics hospitaliers.
- Fondations d'Université.
- Collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires d'un bâtiment pouvant accueillir des activités de recherche.

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses liées à des travaux de construction et/ou de réhabilitation de bâtiments
- Acquisition d'équipements scientifiques : matériels et leurs accessoires ainsi que les travaux d'aménagement nécessaires à leur implantation.
- Études, maîtrise d'œuvre .

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- SANS OBJET.

Critères d'éligibilité des projets

- Projets relatifs à au moins un domaine de la Spécialisation Intelligente du Limousin (S3) cohérents au regard des orientations thématiques et sectorielles nationales exprimées par le territoire et notamment ceux des entreprises.
- Projets se situant sur le territoire limousin.

Critères de sélection des projets

- Faisabilité et crédibilité scientifiques, techniques et méthodologiques : une attention particulière sera portée sur l'interdisciplinarité des projets et la mutualisation des équipements.
- Promotion des croisements enseignements/entreprises/recherche.
- Potentiel de valorisation et d'impact économique et/ou social sur le territoire ou au-delà.
- Inscription des réseaux d'envergure interrégionale ou internationale.
- Contribution à l'atteinte des indicateurs de réalisation et de résultat de la priorité d'investissement concernée.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.
- Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible 60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Planchers FEDER (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action et à prévoir dans l'acte attributif d'aide.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Mètres carrés restructurés et ou aménagés et ou construits	Indicateur spécifique IS 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Mètres carrés restructurés et ou aménagés et ou construits IS 01	240	4 140

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
111	19 100 000 €	2 900 000 €

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

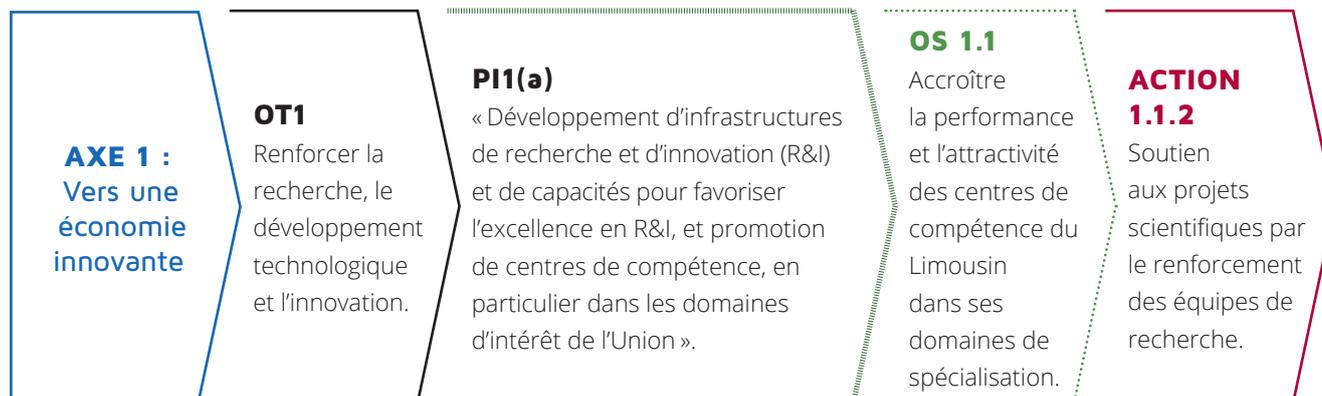
Modalités de dépôt des dossiers

En continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Nadia GUITARD

nadia.guitard@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 1.1.2
Soutien aux projets scientifiques par le renforcement des équipes de recherche

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Soutien au renforcement des équipes de recherche pour la mise en œuvre de projets scientifiques dans les domaines de la S3 : accueil de nouveaux chercheurs, doctorants, ingénieurs et techniciens de recherche, notamment financement de contrats doctoraux et postdoctoraux.

Bénéficiaires

- Université et écoles supérieures,
- Organismes publics de recherche,
- Établissements publics hospitaliers,
- Fondation d'Université,
- Organismes en charge de la valorisation de la recherche publique,
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Nature des dépenses éligibles

- Parcours doctoraux (salaires bruts et charges patronales), bourses, allocations d'incubation.
- Recrutement de personnels de recherche (ingénieurs, techniciens, post-doctorants,...) : salaires bruts et charges patronales.
- Frais de fonctionnement direct.
- Frais de mission.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- **Coûts indirects.** Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 - méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Critères d'éligibilité des projets

- Cohérence des opérations avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) ainsi qu'avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).
- Projets se situant sur le territoire Limousin : personnels de recherche rattachés ou adossés à un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche situé en Limousin.

Critères de sélection des projets

- Cohérence des opérations avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) ainsi qu'avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3),
- Projets se situant sur le territoire Limousin : personnels de recherche rattachés ou adossés à un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche situé en Limousin,
- Intégration des parcours doctoraux et recrutement des personnels de recherche pour la mise en œuvre de projets scientifiques identifiés dans les domaines de la S3, y compris dans le cadre de chaires d'excellence et de projets hospitalo-universitaires,
- Faisabilité et crédibilité scientifiques, techniques et méthodologiques,
- Adéquation avec les opérations d'investissement financées dans le cadre de l'action 1.1.1,
- Lien avec les orientations thématiques et sectorielles nationales et européennes,
- Potentiel de valorisation et d'impact économique sur le territoire,
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers FEDER (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente, notamment en Recherche, Développement et Innovation (RDI).
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

➤ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action et à prévoir dans l'acte attributif d'aide.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Indicateur Commun IC 24	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherches améliorées	Indicateur Commun IC 25	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien IC 24	14	84
Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherches améliorées IC 25 (Statut particulier de cet indicateur qui sera utilisé pour comparaison)	(651)	(654)

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
112	2 900 000 €	5 800 000 €

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Nadia GUITARD
nadia.guitard@nouvelle-aquitaine.fr

AXE 1 :
Vers une
économie
innovante

OT1

Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.

PI1(a)

« Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union ».

OS 1.1

Accroître la performance et l'attractivité des centres de compétence du Limousin dans ses domaines de spécialisation.

ACTION 1.1.3

Soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

ACTION 1.1.3

Soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Opérations de diffusion de la CSTI (outils de sensibilisation et manifestations scientifiques).
- Création d'une plateforme au service de la diffusion d'une CSTI : infrastructure et équipements.

Bénéficiaires

- Universités,
- Associations,
- Fondation d'Université,
- Écoles Supérieures,
- Collectivités territoriales.

Nature des dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement et/ou d'extension d'un espace dédié et études préalables.
- Achats de matériels pédagogiques et de communication.
- Dépenses liées à des actions de diffusion de la CSTI sur le territoire limousin (colloques, conférences, événements, expositions, ateliers), dont acquisition de petits matériels d'exposition, frais de déplacement, frais de logistique, frais de communication nécessaires à la réalisation de l'action.
- Création d'outils de communication, notamment numériques.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

Montants forfaitaires ne dépassant pas 100 000 € de contribution publique appliqué aux dépenses liées à des actions de diffusion de la CSTI sur le territoire du Limousin (article 67.1c du règlement 1303 du 17 décembre 2013).

- **Coûts indirects.** Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 - méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Critères d'éligibilité des projets

- Cohérence des opérations avec la Stratégie Régionale d'Innovation Intelligente (SRI).
- Projets se situant sur le territoire Limousin.
- Opération visant à la diffusion d'une culture scientifique, technique et industrielle.

Critères de sélection des projets

- Labellisation nationale ou européenne.
- Renforcement de la visibilité de la CSTI : seront privilégiées les opérations associant plusieurs acteurs, les opérations visant les publics jeunes ou en difficulté (éloignés du marché de l'emploi, quartiers dits sensibles, jeunes en échec scolaire...).
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↘ Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente, notamment en Recherche Développement Innovation (RDI) et actions collectives.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Planchers FEDER (€)

Investissement

Fonctionnement

↳ Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
113	900 000 €	

○ Instruments financiers applicables

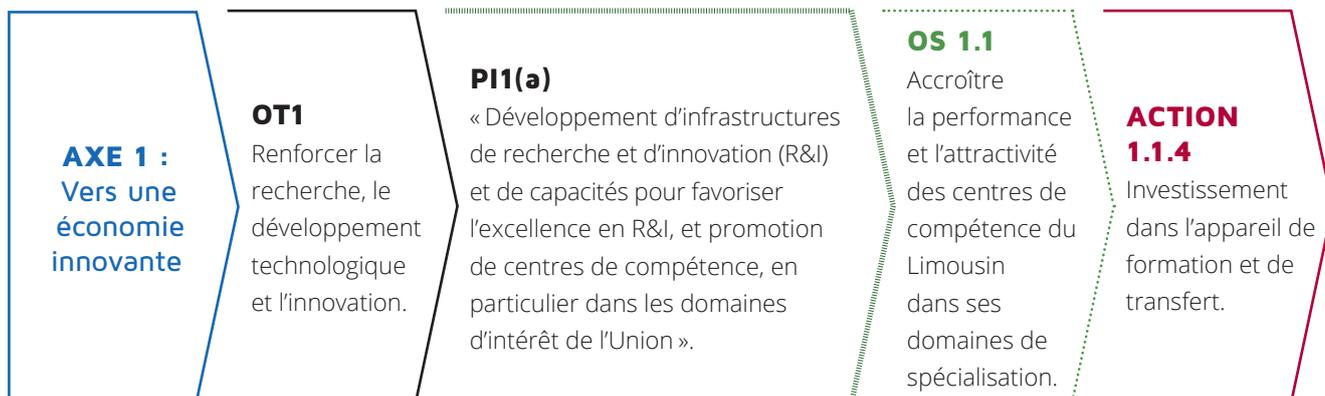
1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt de dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Nadia GUITARD
nadia.guitard@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 1.1.4
Investissement dans l'appareil de formation et de transfert

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Infrastructure et équipement des plateaux techniques permettant d'assurer des projets de recherche pour les transférer vers les acteurs économiques en associant les apprenants, notamment les actions s'inscrivant dans des appels à projets nationaux ou visant des labellisations nationales telles que les deux actuels projets Campus des métiers et des qualifications, le projet de dispositif d'enseignement supérieur et de recherche Agro Sup Limousin et/ou les projets en lien avec ceux portés par les laboratoires de recherche ou les instituts de l'université de Limoges relevant des thématiques de la spécialisation intelligente.
- Actions visant à créer une plateforme technologique régionale regroupant les compétences des plateformes technologiques actuelles ou en devenir et visant à leur labellisation.

Bénéficiaires

- Université,
- Établissements d'enseignement portant ces projets, plates-formes de transfert de technologies (ou leurs organismes de tutelle, publics ou privés),
- Agence de valorisation de la recherche publique.

Nature des dépenses éligibles

- Acquisition d'équipements technologiques.
- Recrutement de personnel d'animation et/ou de coordination à profil technique chargé de mettre en place les projets (salaire brut et charges patronales).
- Frais de fonctionnement.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.
Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Cohérence des opérations avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) ainsi qu'avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3)
- Projets se situant sur le territoire Limousin

Critères de sélection des projets

- Lien avec les spécificités territoriales
- Potentiel de transfert des travaux de recherche et de collaboration avec les acteurs économiques régionaux
- Labellisation ou sélection dans un appel à projet national ou européen
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.
- Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI), Formation et Actions Collectives.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Planchers FEDER (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

↳ Les indicateurs financiers

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
114	1 260 000 €	540 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt de dossier en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Nadia GUITARD
nadia.guitard@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 1a

(pour les actions 111, 112, 113, et 114 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 1a : - Améliorer les infrastructures et les équipements de recherche et d'innovation.
- Renforcer la notoriété des équipes de recherche.

Objectif spécifique (OS) 1.1 : Accroître la performance et l'attractivité des centres de compétences du Limousin.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Évolution du personnel de recherche du secteur public dans la S3	IR 01	Université de Limoges	2013	1 585	1 592
Nombre de publications scientifiques dans la S3	IR 02	Université de Limoges	2013	529	550
Nombre de brevets dans la S3	IR 03	Université de Limoges	2013	38	44
Nombre de thèses soutenues dans la S3	IR 04	Université de Limoges	2013	123	127

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension interrégionale et transnationale (projets de réseau ou projets pilotes) impliquant des acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle



ACTION 1.2.1
Appui à l'écosystème régional de l'innovation, de la valorisation et du transfert de connaissances et de technologies

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Promotion de l'innovation sur le territoire et des démarches collectives en vue de l'émergence de nouveaux produits, projets, services au sein des entreprises limousines (et notamment soutien des activités des pôles de compétitivité).
- Soutien au transfert de technologies.
- Organisation de la détection de projets de valorisation de la recherche et soutien au financement de leur maturation pour aboutir prioritairement à une valorisation auprès d'un industriel régional, ou à la création d'une nouvelle entreprise
- Aide à la création d'entreprises innovantes (incubateurs et autres modalités d'accompagnement).

Bénéficiaires

- Entreprises au sens communautaire, toute entité exerçant une activité économique.
- Pôles de compétitivité, d'excellence, clusters, grappes, associations, fondations.
- Structures expertes en accompagnement des entreprises.
- Structures en charge de la valorisation de la recherche.

Nature des dépenses éligibles

- Investissements matériels, immatériels et immobiliers.
- Frais de personnel (salaires et charges).
- Frais de mission.
- Frais généraux liés à l'opération financée.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.
Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Ressources humaines
 - Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 130/2013 du 17 décembre 2013). Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts : on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS, etc.

Critères d'éligibilité des projets

- Potentiel de valorisation et d'impact économique sur le territoire.
- Opération relevant de l'innovation sous toutes ses formes et pas seulement technologique.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Critères de sélection des projets

- Potentiel de valorisation et d'impact économique sur le territoire
- Opération relevant de l'innovation sous toutes ses formes et pas seulement technologique
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et Actions Collectives.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 391 relatif aux aides RDI.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Planchers FEDER (€)

Investissement	0 €
Fonctionnement	25 000 €

↳ Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
121	9 625 000 €	12 375 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt des dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed .beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 1.2.2
Soutien aux projets collaboratifs de R & D & I.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Soutien aux programmes d'innovation collaboratifs dans les entreprises en leur permettant de recourir à différentes compétences de recherche-développement présentes en région ou hors région (transnational inclus) si la compétence recherchée est absente en Limousin. Cette action donnera aux entreprises limousines l'opportunité de recourir aux compétences R&D&I d'une ou plusieurs autre(s) entreprise(s) limousine(s) (ou d'un centre de transfert) et/ou d'un laboratoire pour mieux concevoir ou améliorer des nouveaux produits ou services.

Bénéficiaires

- Entreprises au sens communautaire, toute entité exerçant une activité économique.
- Organismes de recherche dont établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Structures expertes en valorisation de la recherche.

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses de personnels.
- Coûts des instruments et matériels : coût global si matériel acquis uniquement pour le projet et non réutilisable sinon amortissements sur la durée du projet.
- Coûts des bâtiments et des terrains : uniquement la surface consacrée à la R&D (amortissements sur la durée du projet).
- Coût de recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- **Ressources humaines.** Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 1303 du 17/12/2013).
 - Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts : on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS...
- **Coûts indirects.**
 - Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 - méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Critères d'éligibilité des projets

- Caractère collaboratif du projet avec partage des risques et des résultats.
- Caractère structurant de l'opération pour le bénéficiaire et pour le développement économique du territoire limousin.
- Cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) et la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).

Critères de sélection des projets

- Impact économique en région à 3/5 ans.
- Potentiel de réelles innovations/applications commercialisables : projets d'innovation proches du marché répondant à l'objectif de mise sur le marché par l'entreprise, de produits, services ou mise en œuvre de procédés.
- Identification d'un marché avéré.
- Transversalité entre les secteurs d'activité, si pertinent pour le projet.
- Besoin de financement public avéré.
- Opération relevant de l'innovation sous toutes ses formes et pas seulement technologique.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

➤ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	50 % voire 100 % (pour les projets collaboratifs)
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et Actions collectives.
- Régime d'Exemption Général par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 391 relatif aux aides RDI.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Planchers FEDER (€)

Investissement	20 000 €
Fonctionnement	20 000 €

➤ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Certaines valeurs sont cumulées avec l'action 1.2.3 sauf sur l'IC 26.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien	Indicateur Commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Indicateur Commun IC 26	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	Indicateur Commun IC 27	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Indicateur Commun IC 29	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

○ **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien IC 01	53	197
Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche IC 26	1	20
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (en M euros) IC 27	0.98	19.6
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise IC 29	1	13

○ **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
122	5 333 400 €	18 666 600 €

○ **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	X
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt des dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 1.2.3
Ingénierie de financement de projets dans les entreprises.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Accompagner les entreprises dans la réalisation de leur projet individuel innovant en vue de développer de nouveaux procédés, produits et services.

Bénéficiaires

- Entreprises
- Structures expertes de l'intermédiation financière.

Nature des dépenses éligibles

- Abondement de fonds.
- Frais de gestion.
- Investissements corporels et incorporels liés à l'opération.
- Investissements à contenu technologiques, investissements immatériels, matériels, immobiliers.
- Dépenses de personnel.
- Coûts des instruments matériels : coût global si matériel acquis uniquement pour le projet et non réutilisable sinon amortissement sur la durée du projet.
- Coûts des bâtiments et des terrains : uniquement la surface consacrée à la R&D (amortissement sur la durée du projet).
- Coût de recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences.

Options de coûts simplifiés des fonds européens (uniquement pour les projets individuels en subventions (hors ingénierie financière))

- Ressources humaines
 - Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 130/2013 du 17 décembre 2013). Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts : on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS, etc.
- Coûts indirects
 - Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 - méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Critères d'éligibilité des projets

- Cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) ainsi qu'avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).
- Projets de R&D collaboratifs, prise en compte de certains critères de choix des projets définis dans la S3.

Critères de sélection des projets

- Mise en œuvre de la stratégie des instruments financiers.
- Opérations relevant de l'innovation sous toutes ses formes et pas seulement technologique : projets d'innovation proches du marché répondant à l'objectif de mise sur le marché par l'entreprise, de produits, services ou mise en œuvre de procédés.
- Potentiel de valorisation et d'impact économique sur le territoire.
- Caractère structurant de l'opération pour le bénéficiaire et pour le développement économique du territoire limousin.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **50 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible 60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers FEDER (€)

Investissement - 2 seuils	200 000 € pour les abondements de fonds 15 000 € pour les projets individuels
Fonctionnement	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014).
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 390 relatif aux aides en faveur de l'accès aux PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

➤ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Les valeurs sont cumulées avec l'action 1.2.3 sauf sur l'IC 26.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien	Indicateur Commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Indicateur Commun IC 29	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	Indicateur Commun IC 27	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien IC 01	53	197
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (en M euros) IC 27	0.98	19.6
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise IC 29	1	13

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
123	13 650 000 €	5 460 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	X
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt des dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 1.3.1
Mise en réseau des acteurs de l'innovation dans les domaines d'excellence.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Création ou participation à des réseaux européens clés liés aux domaines de spécialisation intelligente en vue de participer à un programme sectoriels européen (notamment HORIZON 2020, COSME, ERA NET, EUROPE CREATIVE, LIFE, AAL) ou à des partenariats Européens d'Innovation (notamment les réseaux des KIC).
- Soutien aux coopérations inter clusters dans le domaine de l'innovation.

Les coopérations visent à rechercher des synergies et/ou des complémentarités thématiques entre clusters en vue de :

- Transférer des innovations sur le territoire limousin.
- Initier des collaborations en R&D.
- Élaborer des programmes communs, notamment dans le domaine de la promotion.
- Développer la montée en compétences des équipes.

- Accompagnement à l'ingénierie de projets européens (notamment appui méthodologique et financier au montage et à la constitution de consortium).

Bénéficiaires

Pour l'ensemble des actions :

- Pôles de compétitivité, d'excellence, clusters, grappes d'entreprises,
- Entreprises au sens communautaire, toute entité exerçant une activité économique,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics, dont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Fondations et toutes autres structures expertes en accompagnement d'entreprises.

Pour l'action 2 :

- Pôles de compétitivité, d'excellence, clusters, grappes d'entreprises.

Nature des dépenses éligibles

- Frais de déplacements (transport, hébergement, repas).
- Conception et réalisation de supports de communication, frais de traduction.
- Organisation de réunions.
- Frais d'ingénierie, d'études et d'expertises.
- Frais d'investissements matériels à titre exceptionnel.
- Dépenses de ressources humaines éligibles :
 - Pour les activités d'animation, de gestion et de coordination uniquement si le bénéficiaire de l'aide FEDER est le chef de fil du réseau,
 - Pour une mission d'expertise dans le cadre d'un recrutement.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- **Ressources humaines.** Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 1303 du 17/12/2013).
 - Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts: on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS...

Critères d'éligibilité des projets

- Existence d'un partenariat transnational.

Critères de sélection des projets

- Impact réel sur le développement économique régional (a minima il s'agira de démontrer l'existence d'un partenariat avec une entreprise au sens européen du terme).
- Cohérence avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente du Limousin (S3) ouvrant des collaborations transnationales.
- Lien avec les orientations thématiques et sectorielles des programmes sectoriels européens (Horizon 2020, Cosme, Europe créative, Life+...).
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux maximum FEDER du coût total éligible	100 %

Cette disposition s'applique sous réserve de dispositions plus restrictives prévues par les encadrements du secteur concurrentiel.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers FEDER (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	5 000 €

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et en Actions collectives.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 391 relatif aux aides RDI.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
131	1 510 000 €	1 090 000 €

Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu et appels à projets.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 1b

(pour les actions 121, 122 et 131 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 1b : Augmenter les dépenses de recherche et innovation dans les entreprises.

Cette Priorité d'Investissement compte 2 OS :

Objectif spécifique (OS) 1.2 : Augmenter le nombre de projets innovants développé par les entreprises.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Taux de mobilisation du Crédit d'Impôt Recherche déclaré à l'échelle du territoire	IR 05	Ministère de la recherche	2012	0.46 %	0.50 %
Dépense Intérieure de Recherche et Développement des Entreprises	IR 06	Ministère de la recherche	2012	112 M euros	102 M euros

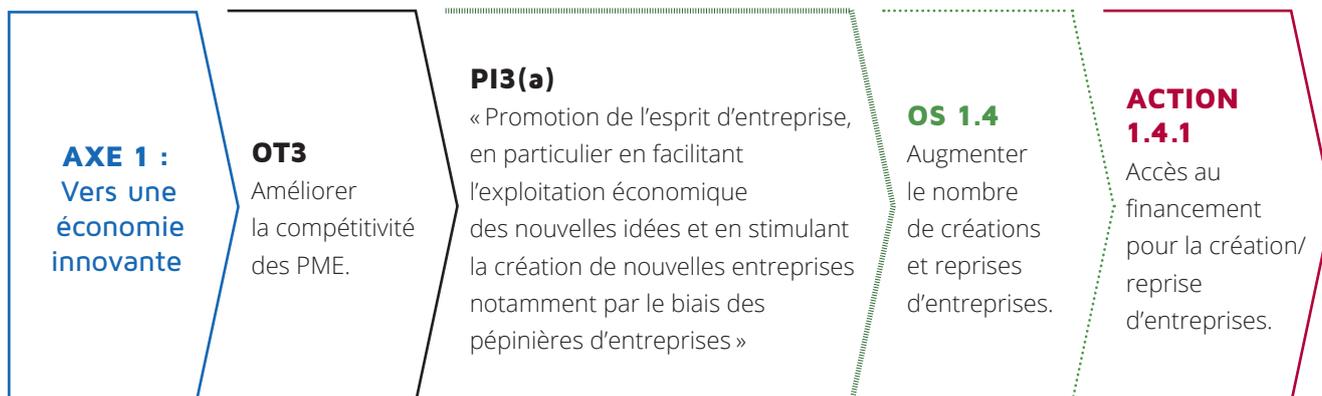
Objectif spécifique (OS) 1.3 : Intégrer les acteurs régionaux de l'innovation dans les réseaux européens.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Nombre d projets déposés dans le cadre du programme Horizon 2020 impliquant un partenaire Limousin	IR 07	Base de données programme Horizon 2020	2013	89	100

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets impliquant des acteurs limousins dans des réseaux d'acteurs européens et dans des projets de coopération en lien avec les domaines de la Spécialisation Intelligente (S3)	COOP 02	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle



ACTION 1.4.1
Accès au financement pour la création/reprise d'entreprises.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Mobilisation des outils d'ingénierie financière pour des aides sous forme de prêts d'honneur et / ou de garanties aux créatrices, créateurs, repreneur (es). Elles visent à faciliter l'accès aux financements, notamment consolider les hauts de bilan des entreprises en permettant aux futurs (es) chefs d'entreprises d'augmenter leurs fonds propres en ayant recours aux prêts d'honneur (à taux 0 notamment) et aux garanties, et ainsi faciliter leur accès aux concours bancaires.

Bénéficiaires

- Structures expertes de l'intermédiation bancaire et d'octroi de prêts d'honneur ou de garanties.

Nature des dépenses éligibles

- Abondement de fonds.
- Prestations externes.
- Frais de gestion dont:
- Frais de personnel (salaires + charges), frais de déplacement, d'hébergement, de repas, frais généraux liés à l'opération financée, de communication.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.
Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets de création d'entreprises doivent constituer l'activité principale des porteurs de projets en Limousin.

Critères de sélection des projets

- L'utilisation des outils de pilotage stratégique et d'animation régionale ainsi que la professionnalisation des pratiques d'accompagnement.
- Publics jeunes et publics féminins prioritaires.
- Priorité accordée aux projets en cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) et la Stratégie de Spécialisation Intelligente du Limousin (S3).
- Conformité le cas échéant au cahier des charges établi par le règlement de la Région pour les projets d'installation.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible **60 %**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers FEDER (€)

Investissement	50 000 €
Fonctionnement	50 000 €

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.
- Toute autre base juridique pertinente.

➤ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Certaines valeurs des indicateurs sont cumulées avec celles de l'action 142 sauf IC 03 et IC 07.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur Commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Indicateur Commun IC 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur Commun IC 05	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	Indicateur Commun IC 07	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien IC 01	1 550	3 800
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions IC 03	750	2 000
Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien IC 05	1 050	2 550
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) IC 07 (M €)	0.495	1.32

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
141	3 320 000 €	4 300 000 €

○ Instruments financiers applicables

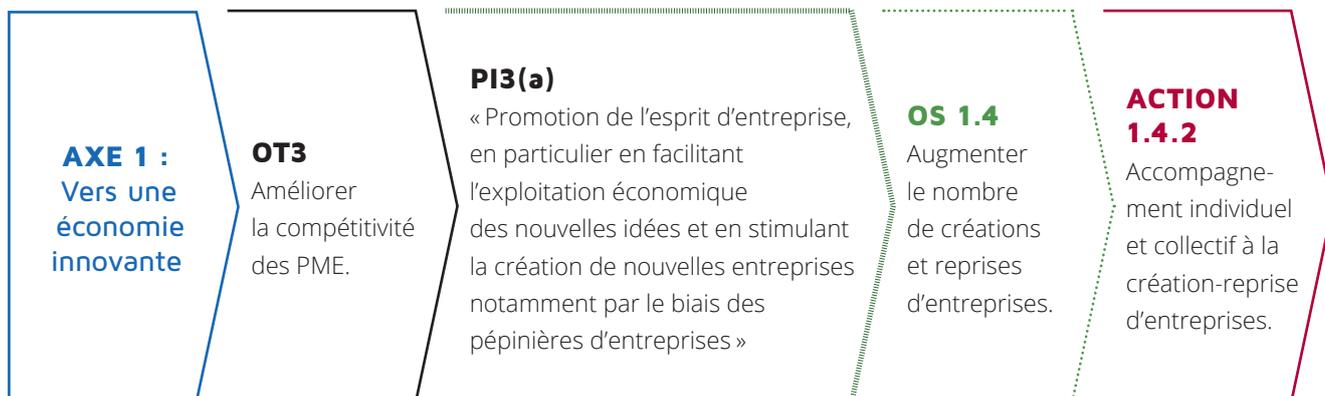
1	Subvention non remboursable	
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	X
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	X
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	X
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	X

Modalités de dépôt des dossiers

En continu et Appels à projets.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 1.4.2
Accompagnement individuel et collectif à la création-reprise d'entreprises.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Donner l'opportunité à tout candidat (e) d'accéder à une offre de services d'accompagnement et de formation pour se préparer au mieux à son futur métier de chef d'entreprise dans ses aspects financiers, administratifs, fiscaux, stratégiques et de RH. - Encourager les candidats à la création ou à la reprise à avoir une stratégie de création et une conduite d'entrepreneur dès le démarrage de l'activité : veille stratégique, conseil, expertise, étude de marché et de positionnement stratégique, élaboration de business plans, études financières... sous forme de séminaires, accompagnements individuels, services à la carte. - Encourager spécifiquement certains publics : accompagnement du public féminin, jeune... (fonds pour l'entreprenariat féminin, dispositif de soutien aux initiatives des jeunes...). - Aider la création de pépinières, d'incubateurs à destination des entreprises, sous certaines conditions (IIF). - Proposer un suivi des chefs d'entreprises et favoriser leur mise en réseau avec leurs pairs de manière à rompre leur isolement. - Attirer en Limousin de nouveaux porteurs par la mise en place d'actions de promotion de l'offre d'accompagnement, d'activités et d'initiative (ex : reportage TV...) et de prospection de porteurs de projets d'entreprise (participation à de salons...).

Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> - Associations. - Collectivités territoriales et leurs groupements. - Établissements publics (EPA, EPIC, EPCI...). - Sociétés d'économie mixte. - Entreprises.

Nature des dépenses éligibles

- Prestations externes.
- Investissements matériels et immobiliers liés à l'opération.
- Frais de personnel (salaires + charges).
- Frais de déplacement, d'hébergement, de repas.
- Frais généraux liés à l'opération financée.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- **Ressources humaines.** Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 1303 du 17/12/2013).
 - Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts : on prend ici le coût employeur.
Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS...
- **Coûts indirects**
 - Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 - méthode de calcul prédéterminée sans autre justification). Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles sans que l'État membre soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable..

Options de coûts simplifiés des fonds européens PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets de création et de reprise d'entreprise doivent constituer l'activité principale des porteurs de projet.
- Utilisation des outils de pilotage stratégiques et d'animation régionale devront être utilisés.
- Professionnalisation des pratiques d'accompagnement.
- Dimension régionale des projets concernant des actions de promotion et de prospection.

Critères de sélection des projets

- Publics jeunes et publics féminins prioritaires.
- Priorité accordée aux projets en cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) et la Stratégie de Spécialisation Intelligente du Limousin (S3).
- Conformité le cas échéant au cahier des charges établi par le règlement de la Région pour les projets d'installation.
- Approche intégrée d'accompagnement.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.
- Pour les projets de promotion et de prospection, l'utilisation de médias et autres supports avec un rayonnement a minima national, seront prioritaires.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible **60 %**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers FEDER (€)

Investissement	50 000 €
Fonctionnement	50 000 €

Régimes d'aides applicables

- Sous réserve du caractère économique de l'action à analyser en fonction du porteur de projet.
- Toute base juridique pertinente notamment sur le financement à risque et Actions collectives.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014, notamment Actions Collectives.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Economique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Certaines valeurs des indicateurs sont cumulées avec celles de l'action 141 sauf sur l'IC 04.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur Commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Indicateur Commun IC 04	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur Commun IC 05	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien IC 01	1 550	3 800
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC 04	800	1 800
Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien IC 05	1 050	2 550

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
142	1 565 000 €	1 705 000 €

- Instrument financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	X
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu et appels à projets.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 3a (pour les actions 141 et 142 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 3a : - Atteindre le taux de création d'entreprises nationales en tenant compte du contexte économique et des possibles fluctuations de conjoncture d'ici 2020.
- Tendre vers un taux de pérennité de 80 %, à 3 ans, des entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement.

Objectif spécifique (OS) 1.4 : Augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises.

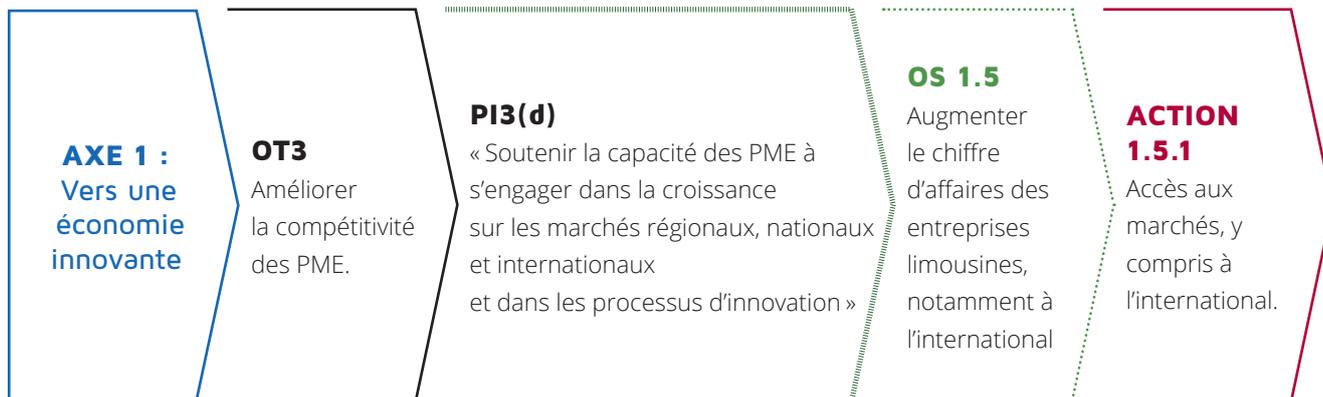
- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Taux de création d'entreprises	IR 08	Insee	2013	12.6 %	14 %
Taux de pérennité des entreprises à 3 ans	IR 09	Insee	2009	69.4 %	73 %

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle



ACTION 1.5.1
Accès aux marchés, y compris à l’international.

FEDER

Description de l’action dans le Programme Opérationnel

- Soutien aux projets d’entreprises visant la conquête de nouveaux marchés y compris les projets mutualisés : création de représentations à l’étranger, soutien RH adapté...
- Accompagnement à la prospection commerciale à l’étranger et suivi des entreprises : séminaires, rencontres (y compris les missions à l’étranger), services à la carte, éventuellement participation à des salons spécialisés...
- Création d’une fonction RH export au sein de l’entreprise ou mutualisée.

Bénéficiaires

- Entreprises au sens communautaire : toute entité exerçant une activité économique.
- Associations.
- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Établissements publics.

Nature des dépenses éligibles

- Investissements immatériels.
- Frais de personnel (salaires + charges).
- Frais de déplacement, d’hébergement, de repas.
- Frais généraux liés à l’opération financée.

Pour l’ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- **Ressources humaines.** Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 1303 du 17/12/2013).
 - Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts: on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS...
- **Coûts indirects**
 - Financement au taux forfaitaire de 20 % des coûts directs (méthode de calcul juste, équitable et vérifiable). (article 68.a du règlement 1303 du 17/12/2013).

Critères d'éligibilité des projets

- Sont inéligibles les secteurs exclus par les régimes d'aides notamment Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014 et Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de Minimis.

Critères de sélection des projets

- Les projets des entreprises seront à analyser sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence au regard notamment de l'augmentation de leur taille ainsi que de leur capacité.
- Priorité des projets en cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) et la Stratégie de Spécialisation Intelligente du Limousin (S3).
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **50 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.
- Tout autre régime pertinent.

Planchers FEDER (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	10 000 €

↳ Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
151	2 400 000 €	1 600 000 €

○ Instruments financiers applicables

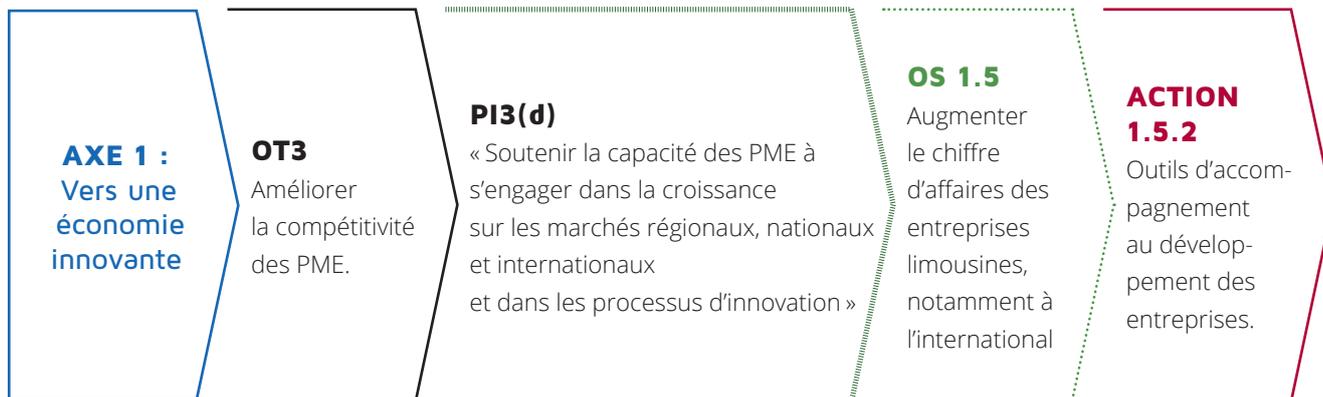
1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	X
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt de dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 1.5.2
Outils d’accompagnement au développement des entreprises.

FEDER

Description de l’action dans le Programme Opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> – Mobilisation des outils de financement des risques (dont ingénierie financière) pour les projets de développement des entreprises (croissance interne, croissance externe) : garanties, prêts, fonds propres. – Accompagnement des investissements améliorant la compétitivité des entreprises ou les emplois induits (investissements à contenu technologique, investissements immatériels, matériels, immobiliers...). – Accompagnement des investissements nécessaires à une diversification des activités de l’entreprise ou des emplois induits. – Accompagnement collectif ou individuel des entreprises sur des thématiques ciblées.

Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> – Entreprises au sens communautaire : toute entité exerçant une activité économique. – Structures expertes de l’intermédiation bancaire et de conseil. – Associations. – Sociétés d’investissement. – Collectivités territoriales et leurs groupements. – Établissements publics.

Nature des dépenses éligibles
<ul style="list-style-type: none"> – Abondement de fonds et frais de gestion. – Investissements corporels et incorporels liés à l’opération. – Investissements à contenu technologique, investissements immatériels, matériels, immobiliers... – Frais de personnel (salaires + charges). – Frais généraux liés à l’opération financée. <p>Pour l’ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.</p> <p>Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...</p>

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- **Ressources humaines.** Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 1303 du 17/12/2013).
 - Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts: on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS...
- **Coûts indirects**
 - Financement au taux forfaitaire de 20 % des coûts directs (méthode de calcul juste, équitable et vérifiable). (article 68.a du règlement 1303 du 17/12/2013).

Critères d'éligibilité des projets

- Sont inéligibles les secteurs exclus par les régimes d'aides notamment Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014 et Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de Minimis.

Critères de sélection des projets

- Les projets des entreprises seront à analyser sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence au regard notamment de l'augmentation de leur taille ainsi que de leur capacité financière.
- Priorité des projets en cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) et la Stratégie de Spécialisation Intelligente du Limousin (S3).
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	50 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis
- Tout autre régime pertinent.

Planchers FEDER (€)

Investissement	100 000 €
Fonctionnement	100 000 €

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Certaines valeurs des indicateurs sont cumulées avec celles de l'action 141 sauf sur l'IC 04.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Indicateur Commun IC 02	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Indicateur Commun IC 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	Indicateur Commun IC 06	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	Indicateur Commun IC 07	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

○ **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien IC 01	65	110
Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions IC 02	20	35
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions IC 03	45	75
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) IC 06 (euros)	11 714 280	20 500 000
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) IC 07 (euros)	4 399 998	7 333 334

○ **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
152	23 678 500 €	20 321 500 €

○ **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	X
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	X
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	X
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	X
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	X

Modalités de dépôt des dossiers

En continu, éventuellement appels à projets.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 3d

(pour les actions 151 et 152 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 3d : - Augmenter le chiffre d'affaires des entreprises.

- Tendre vers le taux national d'entreprises exportatrices.

Objectif spécifique (OS) 1.5 : Augmenter le chiffre d'affaires des entreprises limousines, notamment à l'international.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Taux d'entreprises exportatrices (%)	IR 10	Douanes	2013	2,17 %	2.80 %
Chiffres d'affaires des entreprises régionales (taux)	IR 11	Insee	2009	100	174

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

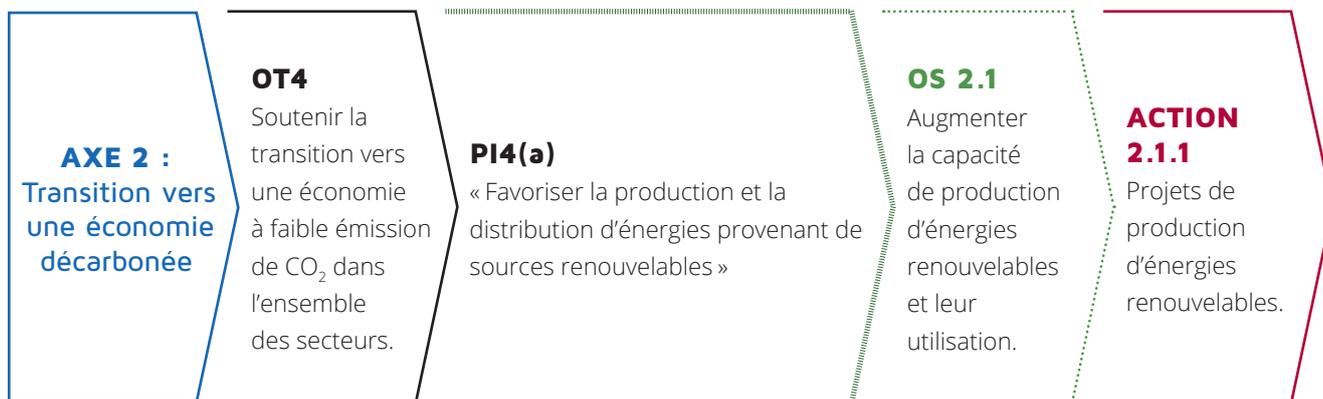
- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle

AXE



Transition
vers une économie
décarbonée



ACTION 2.1.1
Projets de production d'énergies renouvelables.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action a pour objet de soutenir les projets de production et/ou d'utilisation d'énergies renouvelables en accompagnant les études de faisabilité, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les travaux d'investissement pour :

- Production de chaleur d'origine renouvelable comme :
 - Chauffage biomasse et réseau de chaleur associé : investissements de chaufferies collectives ou industrielles dans le neuf ou l'existant, associées éventuellement à des réseaux de chaleur, alimentées automatiquement au bois énergie. Le bois bûche est exclu de ce dispositif.
 - Géothermie intermédiaire : opérations avec pompe à chaleur sur champ de sondes verticales ou sur aquifères (conformément au code minier en vigueur) associées éventuellement à des réseaux de chaleur. Opérations avec PAC permettant de valoriser l'énergie des eaux usées (sur réseaux ou en STEP) sur des bâtiments neufs ou existants.
 - Création ou extension d'un réseau de chaleur alimenté a minima par 50 % d'une production d'énergie renouvelable ou énergie fatale (conditionné à la densité thermique du réseau).
 - Systèmes solaires thermiques : installations d'équipements de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire à usage collectif à l'exclusion du logement individuel, que ce soit dans le neuf ou l'existant.
 - Soutien à la structuration de la filière d'approvisionnement en bois-énergie : Création de plateformes, de hangars de stockage et de conditionnement et, d'équipements associés en matière de combustible biomasse (bois bûche exclu).
- Développement de projets collectifs ou territoriaux de méthanisation : projets portés par un regroupement de plusieurs structures dès lors qu'une entité juridique est créée entre ces structures avec pour activité exclusive l'exploitation d'un méthaniseur collectif. Le biogaz produit pourra être valorisé sous différentes formes (chaleur, injection, cogénération). Sont qualifiés d'inéligibles au titre du FEDER les projets individuels portés par les agriculteurs à titre principal. Ces opérations sont néanmoins éligibles dans le cadre du PDR FEADER 2014/2020 (dispositif 0642).

Description de l'action dans le Programme Opérationnel (suite)

- Production d'électricité notamment hydroélectrique avec la réhabilitation de micro centrale hydraulique d'une puissance inférieure à 1 MW sur seuils existants.

Le développement de la production d'énergie renouvelable à partir de l'éolien ou du photovoltaïque n'est pas éligible, ces sources d'énergie étant prises en compte par les politiques nationales d'accompagnement via des tarifs de rachat.

Pour information :

Cette action concerne également « la production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation ».

N'est pas éligible, le développement de la production d'énergie renouvelable à partir du photovoltaïque « hors auto consommation ».

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Groupements d'intérêt public (GIP).
- Chambres consulaires.
- Établissements et organismes publics.
- Sociétés d'économie mixte (SEM).
- Associations.
- Entreprises (hors exploitations agricoles).

Nature des dépenses éligibles

- Projets de production de chaleur (bois énergie, géothermie intermédiaire et solaire thermique, récupération chaleur fatale) :
 - Études préalables aux investissements,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Frais de maîtrise d'œuvre et assistance technique,
 - Dépenses liées à l'installation des matériels pour la production ou l'utilisation des énergies renouvelables permettant de dépasser les exigences des normes quand elles existent, en dehors des matériels nécessaires pour l'atteinte de performances de consommation d'énergie imposées par la réglementation,
 - Dépenses liées à la création ou l'extension d'un réseau de chaleur alimenté par une production d'énergie renouvelable,
 - Concernant la géothermie intermédiaire, forages de reconnaissance et tests de réponse thermique,
 - Dépenses liées à l'installation de compteurs et/ou instrumentation,
 - Dépenses liées aux chaudières appoints/secours.

Les dépenses éligibles comprennent les coûts directement imputables à l'achat et à l'installation des équipements liés à la production et à la distribution primaire d'énergie renouvelable.

Les opérations relevant du champ concurrentiel doivent appliquer la réglementation des aides d'Etat. Pour celles ne relevant pas du champ concurrentiel, le calcul de l'aide se fonde sur l'assiette éligible, soit les dépenses totales auxquelles est retiré le coût de la solution de référence.

Le coût de la solution de référence correspond aux dépenses qui auraient été engagées avec une solution non renouvelable et pour des solutions techniques comparables.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Nature des dépenses éligibles (suite)

- Projets collectifs ou territoriaux de méthanisation :
 - Études de gisement à l'échelle d'un territoire
 - Études de faisabilité préalables aux investissements (diagnostic, faisabilité technique, économique...) sur la base du cahier des charges de l'ADEME/Région,
 - Investissements matériels et immatériels : installations de production de biogaz, de stockage et de valorisation du biogaz, installations de transport de biogaz vers les équipements de valorisation énergétique, réseau de chaleur, matériel roulant nécessaire au transport des matières et/ou épandage, matériel de pesée des matières,
 - Coût raccordement réseau,
 - Assistance,
 - Frais maîtrise d'œuvre,
 - Frais d'assistance technique.

Sont considérées comme inéligibles les dépenses suivantes :

- Installations de mise aux normes,
- Plans d'épandage,
- Dossiers administratifs (raccordement ERDF, Autorisation ICPE ...).

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

- Projets de production d'électricité hydraulique :
 - Etudes de faisabilité préalables aux investissements sur la base d'un cahier des charges de l'ADEME/Région,
 - Equipement hydraulique et électrique : turbine et accessoires,
 - Génie civil,
 - Câblage électrique,
 - Montage et mise en œuvre,
 - Maîtrise d'œuvre,
 - Aléas.

Ne sont pas éligibles les ouvrages de franchissement ainsi que les études réglementaires, études d'impact.

- Projets photovoltaïques en autoconsommation :
 - Etude préalable de faisabilité,
 - Matériels et équipements dont panneaux solaires, modules photovoltaïques, onduleurs, batteries,
 - Montage et mise en œuvre,
 - Dispositif de reporting ou monitoring,
 - Maîtrise d'œuvre,
 - Aléas.

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

Critères d'éligibilité communs à tous les projets :

- Dans le cadre de projets de production de chaleur dans les bâtiments existants : seuls les investissements accompagnés d'un plan d'action de maîtrise de la demande d'énergie seront soutenus.
- Aide limitée aux installations de production de chaleur ayant un temps de retour sur investissement brut avec subvention inférieure à 20 ans.
- Réalisation d'une étude de faisabilité sur la base du cahier des charges de l'ADEME / Région

Critères d'éligibilité des projets (suite)

Projets de chaufferies portés par le secteur non concurrentiel :

- production minimum de 10 TEP /an en sortie ou une substitution de 10 TEP/an.

Installations de géothermie intermédiaire :

- Obligation d'un forage de reconnaissance et tests de réponse thermique réalisé par un foreur qualifié.
- Respects des réglementations et bonnes pratiques en vigueur (demande préalable aux services de l'Etat concernés).

Création ou l'extension d'un réseau de chaleur alimenté par une production d'énergie renouvelable :

- Densité thermique du réseau de chaleur, influençant l'équilibre économique du projet, de plus de 600 kWh/mètre linéaire de réseau (au lieu d'1,5 MWh).

Installations de systèmes solaires thermiques collectifs :

- Obligation d'une installation d'un compteur d'énergie.
- Productivité solaire minimale conformément au régime d'aide de l'ADEME/Région.

Projets territoriaux ou collectifs de méthanisation :

- Taux de valorisation énergétique global de 55 % minimum hors autoconsommation.
- Taux de culture énergétique limité à moins de 25 % du potentiel méthanogène du mélange.

Installations micro-hydrauliques :

- Nouvelles installations avec changement de turbine pour augmentation de puissance (au-delà de la durée de vie du matériel existant si soutien financier ou réhabilitation d'installations à l'arrêt depuis plus de 3 ans)
- Installations devant respecter la législation sur l'eau (code de l'environnement et loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006) et devant comprendre l'ensemble des autorisations administratives requises en vue d'une exploitation et d'un raccordement au réseau.

Installations photovoltaïques en autoconsommation :

- Limites de puissances fixées à 10 kWc minimum et à 500 kWc maximum
- Sans vente d'électricité

Critères de sélection des projets

Critères de sélection communs à l'ensemble des dossiers :

- Éléments d'appréciation de l'impact environnemental.
- Suivi et évaluation de l'opération.

Priorité donnée aux projets présentant la meilleure efficacité énergétique et aux installations utilisant des technologies performantes et innovantes.

En matière de chauffage biomasse et réseau de chaleur associé, la priorité sera donnée aux investissements de chaufferies alimentées automatiquement au bois énergie à partir de produits certifiés.

En matière d'installations de système solaires thermiques, la priorité sera donnée aux bâtiments ayant des besoins journaliers constants.

En matière d'hydroélectricité, il sera donné priorité aux projets mettant en avant des travaux qui amélioreront de manière significative la continuité écologique.

En matière de photovoltaïque en autoconsommation, la priorité sera donnée aux opérations dont le taux d'auto consommation est supérieur à 60%.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	80 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	40 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide Études (€)

Coût total	10 000 €
FEDER	4 000 €

Planchers d'aide Travaux et Équipements (€)

Coût total	25 000 €
FEDER	10 000 €

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement.
- Régime général d'Exemption par catégories (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40405 relatif aux aides à la protection de l'Environnement pour la période 2014-2020.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	Indicateur commun IC 30	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂	Indicateur Commun IC 34	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

○ **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (en Mégawatt) IC 30	1.5	5
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes équivalent CO ₂) IC 34	4 530	14 880

○ **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
211	2 500 000 €	5 700 000 €

○ **Instruments financiers applicables**

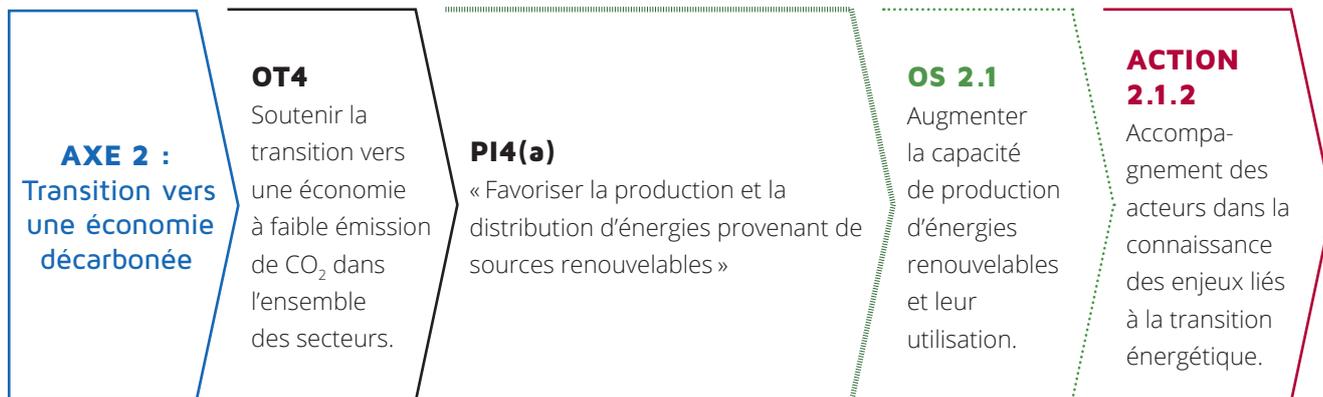
1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
 jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr
 Chahrazed BELDJILALI
 chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 2.1.2
Actions de sensibilisation et d'accompagnement aux enjeux liés à la transition énergétique.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action a pour objet de sensibiliser, informer, éduquer le public, les acteurs de la construction, et les collectivités aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables, à l'habitat durable, transport durable, à la qualité de l'air et au lien entre santé et environnement...

- Actions conduites par la future agence régionale de l'énergie en Limousin dont les missions seront :
 - La sensibilisation des particuliers, des élus, des agents, des collectivités, des territoires, des entreprises pour une meilleure prise en compte du changement climatique.
 - L'appui technique des collectivités, des entreprises dans leurs projets de développement des énergies renouvelables en mettant à disposition l'expertise.
 - L'accompagnement des collectivités dans la réalisation et la mise en œuvre de démarches de Plan Climat Énergie Territorial, de territoires à énergie positive.
 - Le suivi des indicateurs identifiés dans le cadre du SRCAE.
 - La mise à disposition du plus grand nombre des données.
 - L'appui des porteurs de projets dans la conception et la mise en œuvre de leurs actions climat – énergie en vue d'atteindre les objectifs du SRCAE.
 - La coordination des réseaux d'échanges sur différents thèmes touchant au climat et à l'énergie.
 - Le repérage, promotion et diffusion des actions innovantes sur le territoire limousin.
 - Le cas échéant, association des acteurs du monde industriel de l'innovation et de l'énergie pour initier des projets de Recherche et Développement et d'expérimentation avec les collectivités.

Description de l'action dans le Programme Opérationnel (suite)

Néanmoins, en attendant la mise en place, de manière progressive, d'une agence régionale de l'énergie, cette action a pour vocation d'accompagner toutes les démarches d'accompagnement des acteurs dans la connaissance des enjeux liés à la transition énergétique (Espaces Info Énergie, animation plan climat, territoires à énergie positive et démarche d'animation territoriale énergie-environnement intégrée, animation développement durable à destination des bailleurs sociaux, animation éco-construction, animation Conseil en Énergie Partagé.).

- Actions sous forme de missions complémentaires d'accompagnement des acteurs dans la connaissance des enjeux liés à la transition énergétique par l'intermédiaire notamment de :
 - Missions à l'échelle régionale d'études, d'observation, de planification, d'orientation, actions régionales de communication pour une meilleure connaissance des enjeux de transition énergétique ;
 - Développement de nouvelles filières concernant les matériaux et les procédés constructifs, l'éco-construction, l'éco-réhabilitation et l'éco-conception.

Pour information, « l'animation éco construction » implique « l'animation éco-réhabilitation ».

Bénéficiaires

- Bailleurs sociaux.
- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Groupements d'intérêt public (GIP).
- Établissements et organismes publics.
- Sociétés d'économie mixte (SEM).
- Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses internes nécessaires à la réalisation de l'opération : dépenses directes de personnel, charges directes de fonctionnement (achats et fournitures, publications et communications, locaux, déplacements missions, frais postaux...), prestations externes, coûts indirects de fonctionnement, contributions en nature.
- Dépenses de communication, d'information.
- Frais d'investissements plafonnés à 10% des dépenses de salaires chargés.
- Devis de prestations externes (études, missions d'évaluation,...).
- Dépenses réalisées pour la connaissance et la valorisation des données relatives au climat, air et énergie à l'échelle régionale.
- Mission observation à l'échelle du territoire limousin.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens PÔLE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

– Coûts indirects

Financement au taux forfaitaire de 20 % des coûts directs (méthode de calcul juste, équitable et vérifiable).
(article 68.a du règlement 1303 du 17/12/2013).

- Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 – méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Options de coûts simplifiés des fonds européens PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE- SANS OBJET EN ATTENTE DE RÉFÉRENTIELS STABILISÉS

Critères d'éligibilité des projets

Volet sensibilisation, information, conseil concernant la connaissance des enjeux liés à la transition énergétique :

- Zone d'influence (population et territoire couverts) pour une couverture régionale de l'animation pour chaque cible.
- Propositions d'animation validées conjointement par l'ADEME, l'État et la Région.

Volet Missions complémentaires / connaissance des enjeux liés à la transition énergétique :

- Intérêt régional du projet.
- Portage collectif
- Durabilité de la mesure et évaluation des politiques publiques.

Critères de sélection des projets

Volet sensibilisation, information, conseil concernant la connaissance des enjeux liés à la transition énergétique :

- Capacité à animer les acteurs du réseau ou territoire : impact (qualité et nombre de personnes ciblées) et pertinence des actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau des acteurs.
- Dynamisme et motivation des candidats au projet d'animation.
- Projets touchant en priorité une logique changement climatique, énergétique, effet de serre et environnementale.
- Reproductibilité de la mission.

Volet Missions complémentaires / connaissance des enjeux liés à la transition énergétique :

- Projet intégrant une démarche participative.
- Restitution régulière des résultats au plus grand nombre.
- Projet permettant une mutualisation régionale et nationale des données.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	40 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Coût total	20 000 €
FEDER	8 000 €

Régimes d'aides applicables

- Sous réserve du caractère économique de l'action à analyser en fonction du projet.
- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et Environnement.
- Régime Général d'exemption par catégories (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

↳ Les indicateurs, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
212	1 164 380 €	2 285 620 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 4a (pour les actions 211 et 212 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 4a : - Augmenter la part de la production énergétique renouvelable par rapport à la consommation régionale.

Objectif spécifique (OS) 2.1 : Augmenter la capacité de production d'énergies renouvelables et leur utilisation.

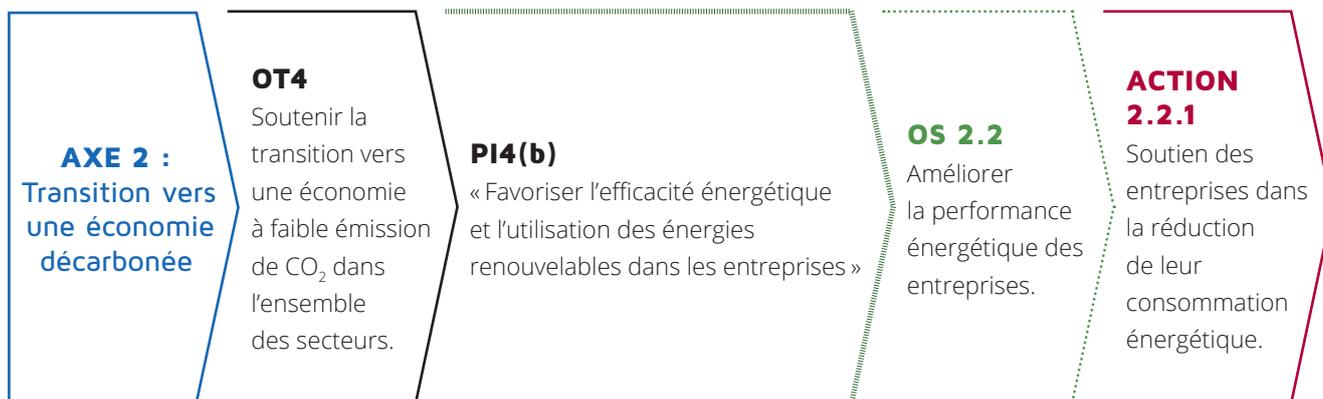
- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Évolution de la part d'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité (%)	IR 12	Ministère du développement durable	2009	28 %	55 %

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle



ACTION 2.2.1
Soutien des entreprises dans la réduction de leur consommation énergétique.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action vise à accompagner les entreprises dans les actions de :

- Diffusion de procédés de production économes en énergie.
- Études et investissements permettant d'améliorer la performance énergétique des procédés des entreprises, dont l'appui à la promotion des techniques performantes.
- Programme de réhabilitation thermique des bâtiments d'entreprises (études et investissements).

Bénéficiaires

Acteurs intervenant dans le champ concurrentiel :

- Entreprises (artisanales, industrielles, commerciales, de services...) (hors exploitations agricoles).
- Associations ayant une activité économique.

Nature des dépenses éligibles

- Études et diagnostics y compris les dépenses nécessaires à l'élaboration des plans et schémas répondant à la problématique de réduction de la consommation énergétique.
- Investissements visant à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et les systèmes de production.
- Actions d'information et de communication

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux.

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

Les opérations soutenues devront démontrer :

- La recherche d'un haut niveau de performance énergétique.
- L'utilisation des meilleures technologies disponibles.
- L'existence d'une méthode de suivi des consommations.
- La présence d'éléments d'appréciation de l'impact environnemental du projet. Le cas échéant seront réalisés des examens des mesures de réduction pour mobiliser des solutions techniques de minimisation de l'impact à un coût raisonnable pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles (Doctrine ERC de l'État).

Critères de sélection des projets

Les projets utilisant des solutions innovantes développées dans le cadre des projets « labellisés S3 » seront prioritaires.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **80 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

50 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement et sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par catégories RGEC n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Planchers d'aide (€)

Coût total	SANS OBJET
FEDER	10 000 €

➤ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien IC 01	10	66

- **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
221	1 502 000 €	8 198 000 €

- **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	X
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	X
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu et appel à projets.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 4b

(pour l'action 221 de la PI)

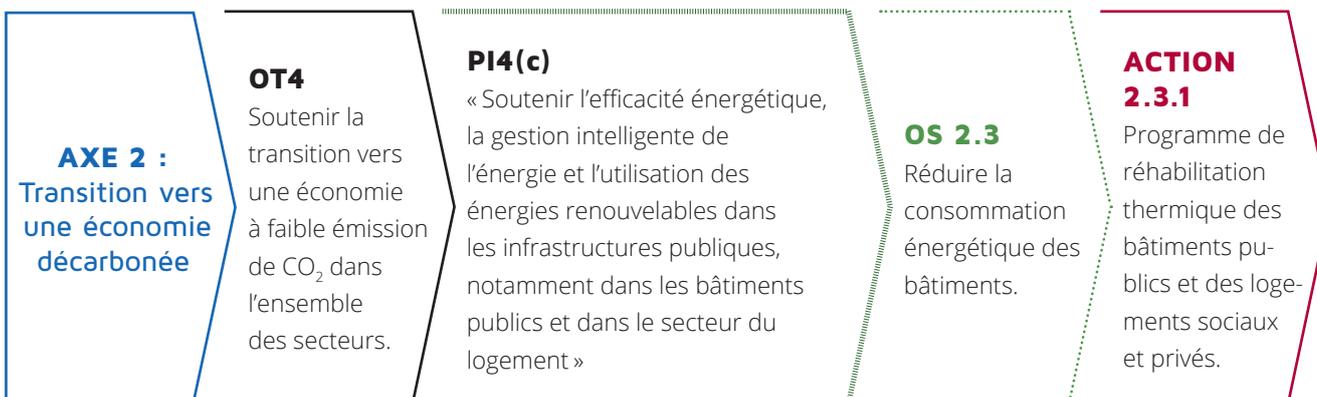
Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 4b : - Réduire de manière significative la consommation d'énergie dans les entreprises pour les rendre plus compétitives.

Objectif spécifique (OS) 2.2 : Améliorer la performance énergétique des entreprises.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Évolution de la consommation d'énergie primaire dans l'industrie	IR 13	Ministère du développement durable	2005	7 852 GWhEP	5 731,96 GWhEP, sachant que le taux de -27 % est calculé à partir de la valeur de référence



ACTION 2.3.1.1 Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action vise à soutenir la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics dans le tertiaire dans le cadre d'appels à projets régionaux.

Ces travaux doivent conduire soit à :

- L'atteinte a minima du niveau de performance énergétique défini dans les appels à projets régionaux,
- L'atteinte de l'étiquette B ou l'atteinte de l'étiquette C avec au moins un gain de 3 classes énergétiques.

Bénéficiaires

Personnes morales de droit public :

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Établissements et organismes publics.

Nature des dépenses éligibles

Dépenses contribuant aux économies d'énergie dans les bâtiments publics existants :

- Aide à la décision en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics.
- Travaux d'investissement concernant la réhabilitation thermique des bâtiments publics tertiaires permettant de ramener leur consommation d'énergie conventionnelle à un niveau inférieur aux exigences réglementaires et de limiter les déperditions telles que défini dans les règlements des appels à projets :
 - Travaux d'isolation thermique.
 - Installation des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude.
 - Systèmes de ventilation, d'appareils de régulation, de programmation.
 - Adaptation des équipements existants pour l'utilisation des énergies renouvelables.
 - Outils de suivi et de gestion des consommations d'énergie (instrumentation).
 - Diagnostic de Performance Énergétique après travaux.
 - Coûts de maîtrise d'œuvre

Ces dépenses éligibles sont précisées au travers d'un guide diffusable par le service instructeur ou dans les appels à projets régionaux.

Nature des dépenses éligibles (suite)

Dans le cas où l'aide est attribuée sur la base du régime cadre exempté de notification (lignes directrices aides État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014/2020), les coûts éligibles sont constitués des coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur à celui requis par les normes communautaires. En l'absence de norme communautaire, les coûts éligibles sont constitués des coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour atteindre un niveau d'économie supérieur à celui d'une installation classique.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Ne sont pas éligibles les travaux et équipements d'économies d'énergie dans les logements individuels, dans les bâtiments publics à caractère religieux, ainsi que les travaux et équipement d'économie d'énergie pouvant relever des fiches actions 2.3.1.2 et 2.2.1.

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Réalisation d'une étude thermique avant travaux permettant d'apprécier l'impact environnemental et notamment de la diminution de la consommation d'énergie dans les projets de réhabilitation thermique des bâtiments publics.
- Demandes d'aides relatives aux travaux et équipements seront étudiées au stade de l'avant projet détaillé.
- Investissements concernant la rénovation des bâtiments publics devront ramener leur consommation énergétique conventionnelle à un niveau inférieur aux exigences réglementaires.
- Diagnostic de Performance Énergétique après travaux.

Critères de sélection des projets

La sélection des opérations qui s'effectuera sous forme d'appels à projets régionaux ou le cas échéant au fil de l'eau, se basera sur des objectifs de performance énergétique des bâtiments publics et pourra notamment se faire en fonction de :

- Niveaux de performance énergétique à atteindre (consommation d'énergie primaire du bâtiment, déperditions thermiques de l'enveloppe du bâtiment...).
- Choix de l'énergie, recours aux énergies renouvelables.
- Gain des émissions de CO₂ liées aux consommations énergétiques.
- Pertinence économique du projet.
- Emploi de matériaux bio sources.

L'effet multiplicateur de l'opération sera un critère déterminant dans la priorisation des actions soutenues.

Des opérations à titre expérimental ou pilote pourront être accompagnées sur cette priorité d'investissement afin de diffuser de nouveaux procédés nouvelles formes de réhabilitation et de les amplifier au niveau régional.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	80 %
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • 40 % pour les opérations atteignant a minima le niveau de performance énergétique défini dans les appels à projets régionaux. • 30 % pour les opérations atteignant soit l'étiquette B ou soit l'étiquette C avec a minima un gain de 3 classes énergétiques. 	

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en environnement.
- Régime Général d'Exemption par catégories (RGE) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40405 relatif aux aides à la protection de l'Environnement pour la période 2014-2020.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide Études (€)

Coût total	10 000 €
FEDER	4 000 €

Planchers d'aide Travaux et Équipements (€)

Coût indicatif	25 000 €
FEDER	10 000 €

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Les valeurs des indicateurs sont cumulées avec celle de l'action 231.2 sauf sur l'IC32

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics	Indicateur commun IC 32	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂	Indicateur Commun IC 34	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

○ **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics (Kilowatt-heure/an) IC 32	301 400	1 707 900
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes équivalent CO ₂) IC 34	494	1 900

○ **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
231.1	2 700 000 €	12 600 000 €

○ **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets (ADEME, régionaux) ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 2.3.1.2
Programme de réhabilitation thermique des logements sociaux.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Investissements contribuant aux économies d'énergie dans les logements sociaux.

Bénéficiaires

- Bailleurs sociaux publics ou privés.
- Entreprises sociales pour l'habitat (ESH).
- Sociétés coopératives d'HLM.
- Structures associatives bénéficiant d'un agrément de l'État pour le logement social.
- Entreprises privées bénéficiant d'un agrément de l'État pour le logement social.
- Coopératives bénéficiant d'un agrément de l'État pour le logement social.
- Communes et leurs groupements.

Nature des dépenses éligibles

Dépenses contribuant aux économies d'énergie dans les bâtiments sociaux existants, notamment :

- Travaux d'isolation thermique : toitures terrasses, planchers de combles perdus, murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur ou par l'extérieur), murs sur locaux non chauffés, plancher bas.
- Remplacement de fenêtres, de portes-fenêtres donnant sur l'extérieur.
- Installation des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude, des systèmes de ventilation, des appareils de régulation ou de temporisation, le calorifugeage des réseaux et des installations.
- Remplacement des appareils internes aux logements contribuant à une meilleure efficacité énergétique.
- Travaux portant sur le confort d'été.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Réalisation d'une étude thermique avant travaux.
- Changement d'étiquette obligatoire.
- Projet qui vise l'étiquette C ou l'étiquette D au minimum.
- Diagnostic Performance Énergétique après travaux.

Critères de sélection des projets

Les logements situés avant travaux au niveau des étiquettes G et F sont prioritaires.

Nombres d'étiquettes gagnées.

Mise en place de procédures d'accompagnement et de sensibilisation des locataires au bon usage de leur logement.

Stratégie globale de réhabilitation visant à atteindre des performances énergétiques ambitieuses.

Pour les logements des collectivités, les opérations groupées seront prioritaires.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **80 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible 40 %

- **40% pour les projets visant l'étiquette C à l'issue des travaux.**
- **20% pour les projets visant l'étiquette D à l'issue des travaux.**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement et développement territorial.
- Régime d'Exemption Général par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Décision d'exemption SIEG du 20/12/2011.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Planchers d'aide (€)

Coût total indicatif	7 500 € par logement
FEDER	1 500 € par logement

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Les valeurs des indicateurs sont cumulées avec celle de l'action 231.1 sauf sur l'IC31

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Indicateur commun IC 31	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes équivalent CO ₂)	Indicateur Commun IC 34	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré IC 31	314	880
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes équivalent CO ₂) IC 34	494	1 900

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
231.2	4 714 260 €	8 485 740 €

- Instrument financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	

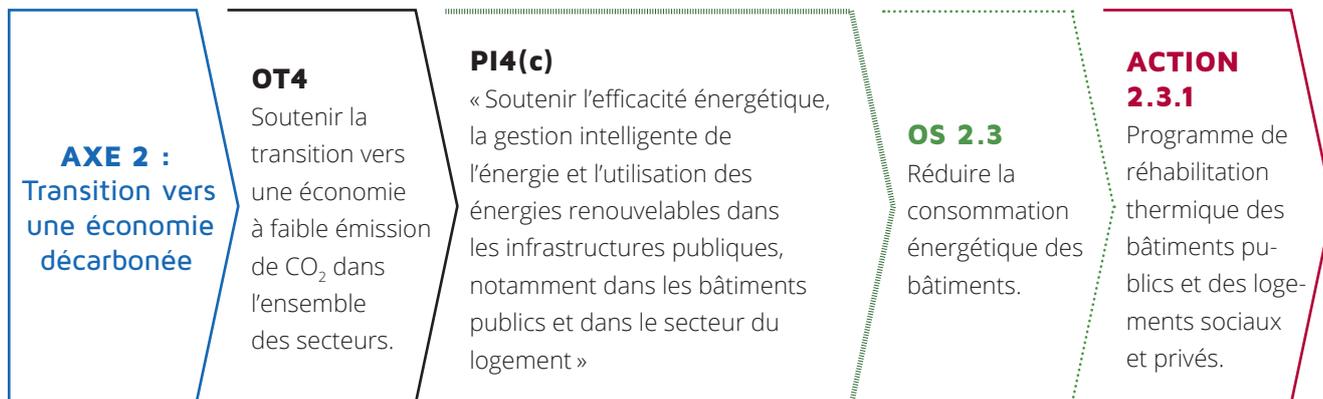
-
- 6 Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent
-

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 2.3.1.3
Programme de réhabilitation thermique des logements privés- Dispositif non activé.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

– Diagnostic énergétique et étude de faisabilité préalable à la décision dans le cadre de démarches collectives (cette action s'appuie sur les dispositifs régionaux en place qui doivent s'inscrire dans un service public régional de l'efficacité énergétique).

Investissements dans le cadre de démarches collectives (programmes de réhabilitation énergétique de copropriétés...).

Bénéficiaires

Dans l'attente des résultats de l'évaluation ex-ante sur les outils d'ingénierie financière

Nature des dépenses éligibles

Dans l'attente des résultats de l'évaluation ex-ante sur les outils d'ingénierie financière

Options de coûts simplifiés des fonds européens

NON

Critères d'éligibilité des projets

Dans l'attente des résultats de l'évaluation ex-ante sur les outils d'ingénierie financière

Critères de sélection des projets

Dans l'attente des résultats de l'évaluation ex-ante sur les outils d'ingénierie financière

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	Dispositif non activé
---	------------------------------

Taux maximum FEDER du coût total éligible	Dispositif non activé
--	------------------------------

Planchers d'aide (€)

Coût total indicatif	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement et sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Systèmes d'aides notifiés de l'ADEME (Énergies renouvelables, Utilisation rationnelle de l'énergie...).
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
- Systèmes d'aides notifiés de l'ADEME (Énergies renouvelables, Utilisation rationnelle de l'énergie...).

↳ Les cibles financières à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
231.3	1 327 180 €	2 322 820 €

○ Instruments financiers applicables

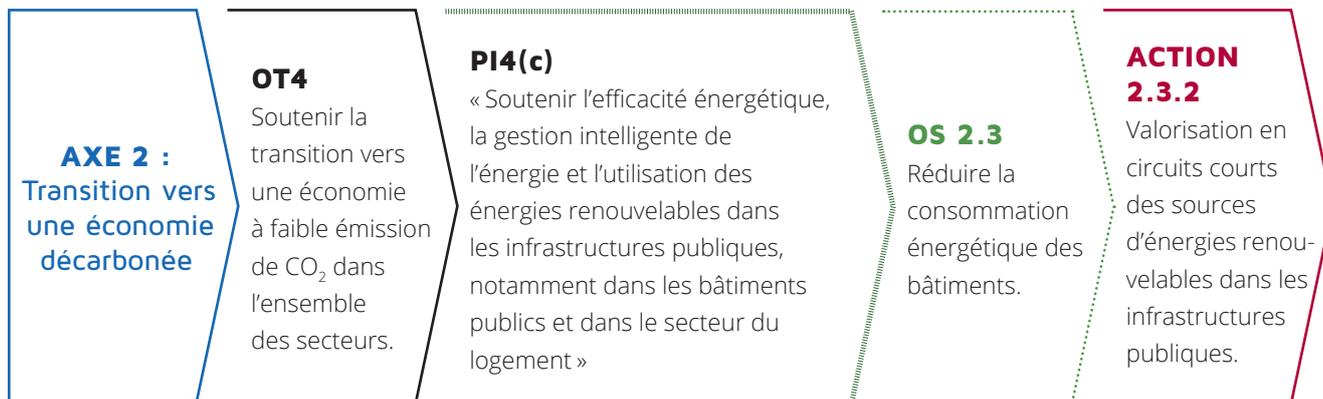
1	Subvention non remboursable	
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	X
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Dans l'attente des résultats de l'évaluation ex-ante sur les outils d'ingénierie financière.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 2.3.2
Valorisation en circuits courts des sources d'énergies renouvelables dans les infrastructures publiques.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

La baisse régulière des coûts de production locale (en particulier d'électricité photovoltaïque) permet d'envisager à court terme une large diffusion des modes d'autoproduction / autoconsommation, ainsi que des logiques de mutualisations locales des échanges, selon des opportunités de « voisinage » industriel, tertiaire ou habitat.

Il s'agit de soutenir les démarches innovantes de recherche, d'observation et d'analyse des rythmes et des usages de consommation d'énergie électrique pour favoriser les optimisations et mutualisations locales.

Actions visant ainsi à soutenir les études et opérations d'investissements pour des projets mettant en relation, à partir de sources renouvelables, les besoins énergétiques locaux (services énergétiques) aux fournitures renouvelables locales, au stockage local d'énergie, et aux nouveaux services de gestion des réseaux publics d'énergie (circuits courts électriques, développement de smart-grids sur des territoires expérimentaux avec l'intégration des nouvelles énergies dans la ville et la mise en œuvre de nouvelles technologies pour l'efficacité énergétique, immeubles et les quartiers intelligents (éclairage, parkings, efficacité énergétique, gestion des déchets, etc.).

Cette démarche d'analyse et de mutualisation locale des besoins/fournitures énergétiques est à la base du concept de Territoire à Énergie Positive.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Établissements et organismes publics.
- Entreprises.
- Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Études de faisabilité.
- Expertises techniques, économiques et environnementales.
- Investissements dans des systèmes de stockage locaux d'électricité.
- Équipements communicants dans les réseaux.
- Investissements liés aux projets de recherche et développement.
- Investissements liés aux projets expérimentaux (équipements hors matériels roulants).
- Investissements dans de nouvelles technologies permettant l'expérimentation de smart-grids à l'échelle de bâtiments, de quartiers ou de territoires ciblés.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Sont inéligibles, les dépenses d'équipement « communicants » liées à la mobilité durable.

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projet collaboratif.
- Sécurisation de l'approvisionnement en électricité.
- Fourniture de nouveaux services aux usagers/consommateurs.

Critères de sélection des projets

L'effet multiplicateur de l'opération sera un critère déterminant dans la priorisation des actions soutenues.

Des opérations à titre expérimental ou pilote pourront être accompagnées sur cette priorité d'investissement afin de diffuser de nouveaux procédés, nouvelles formes de réhabilitation et de les amplifier au niveau régional.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale.

Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **70 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

40 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Principalement Hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40405 relatif aux aides à la protection de l'Environnement pour la période 2014-2020

Planchers d'aide (€)

Coût total indicatif	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
232	1 218 450 €	2 081 550 €

Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets (ADEME, régionaux) ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 4c (pour les actions 231 et 232 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 4c : - Réduire la consommation d'énergie des bâtiments publics et logements.

Objectif spécifique (OS) 2.3 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments.

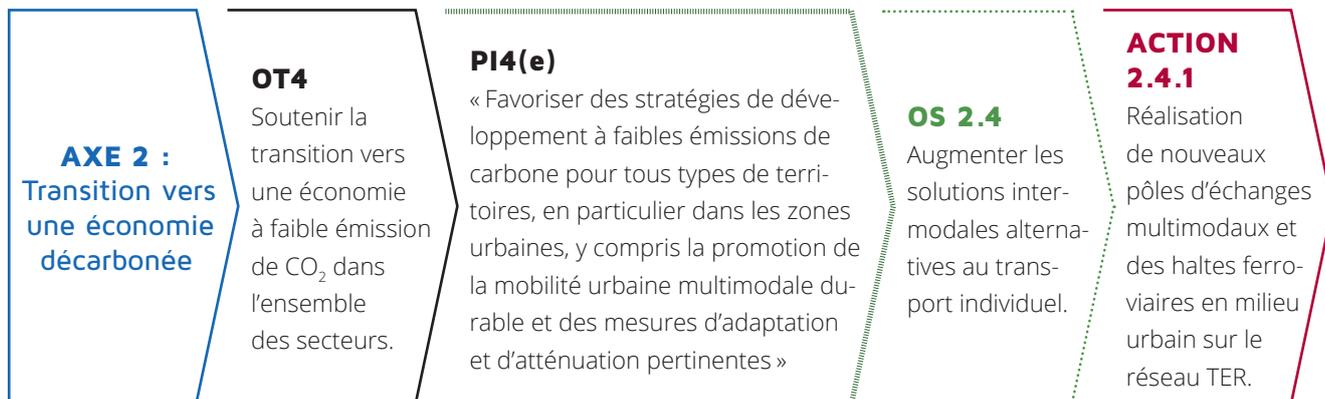
- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Évolution de la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments	IR 14	Ministère du développement durable	2005	13 938 GWhEP	-19 %

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle



ACTION 2.4.1
Réalisation de nouveaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des haltes ferroviaires en milieu urbain sur le réseau TER.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Conception et création de nouveaux PEM afin que la majeure partie des principaux bassins de vie du Limousin en soit équipée.
- Création de haltes ferroviaires en milieu urbain sur le réseau TER (inter modalité physique).

Ces pôles d'échanges et haltes ferroviaires permettront des connexions aisées entre les différents modes de transport, quel que soit le point d'entrée ou de sortie sur le site de la gare ou de la halte. La desserte par les transports en commun s'en trouvera confortée : de nouvelles voies pour les bus et cars au sein d'une gare routière et des circulations réorganisées au service d'une meilleure lisibilité et d'une optimisation des temps de transport.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales.
- Autorité Organisatrice de Transport (AOT).
- Exploitants des transports publics.
- Communes.
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI (Agglomérations ou Communautés urbaines).
- EPIC (RFF, Gares et Connexions).

Nature des dépenses éligibles

- Études et travaux uniquement liés aux travaux dans leur partie intermodale.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Inscription du projet dans un contrat de territoire.
- Gares ferroviaires et routières qui desservent un territoire significatif à l'échelle de la région.
- Réalisation des accès à la gare par les modes de transports doux piétonniers/cyclables, des aires d'arrêt de transports routiers de voyageurs et leurs abris d'attente, des aires de stationnement des usagers de la gare et des taxis.
- Sécurité des usagers et accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Collaboration entre AOT, SNCF, État, gestionnaires de voirie.

Critères de sélection des projets

- Augmentation du niveau et de l'accès de service (communication multimodale-intermodale, réduction du temps de parcours, augmentation du confort, synergie de l'offre).
- Faisabilité technique du projet dans le temps imparti.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum de d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **80 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible 60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Principalement Hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en Infrastructure.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Economique Général).

Planchers d'aide (€)

Coût total indicatif	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de pôles d'échanges multimodaux réalisés	IS 17	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de pôles d'échanges multimodaux réalisés	1	3

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
241	1 000 000 €	3 800 000 €

- Instruments financiers applicables

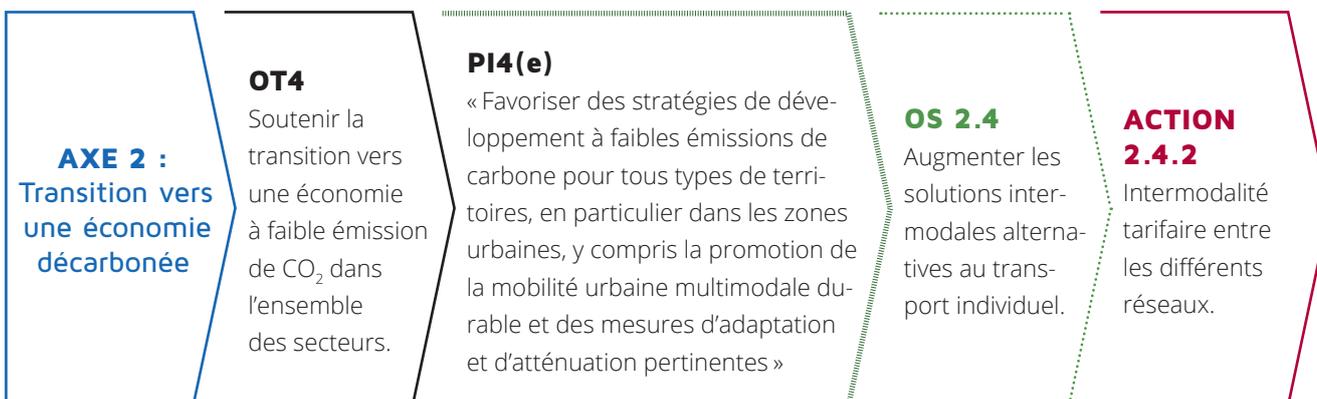
1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 2.4.2
Inter modalité tarifaire entre les différents réseaux.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Élargissement du titre intermodal unique de paiement (coordination des tarifs et organisation d'une billettique commune).
- Études d'inter modalité tarifaire.
- Support de tarification innovant et interopérable entre les Autorités Organisatrices de Transport du Limousin.

Bénéficiaires

- Autorité Organisatrice de Transport (AOT).
- Exploitants des transports publics.
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI (Agglomérations ou Communautés urbaines).
- Collectivités territoriales.

Nature des dépenses éligibles

- Études et investissements systèmes et matériels.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Amélioration de la multi modalité.
- Collaboration entre AOT, SNCF, État, gestionnaires de voirie.

Critères de sélection des projets

- Augmentation du niveau et de l'accès de service (communication multimodale-intermodale, réduction du temps de parcours, augmentation du confort, synergie de l'offre).
- Cohérence avec les orientations nationales et communautaires.
- Diffusion/expérimentation de l'innovation technique.
- Développement coordonné des réseaux à l'échelle du Limousin.
- Faisabilité technique du projet dans le temps imparti.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public

80 %

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Coût total indicatif	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement Hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment Recherche Développement et Innovation (RDI) et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).

↳ Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
242	0 €	2 000 000 €

○ Instruments financiers applicables

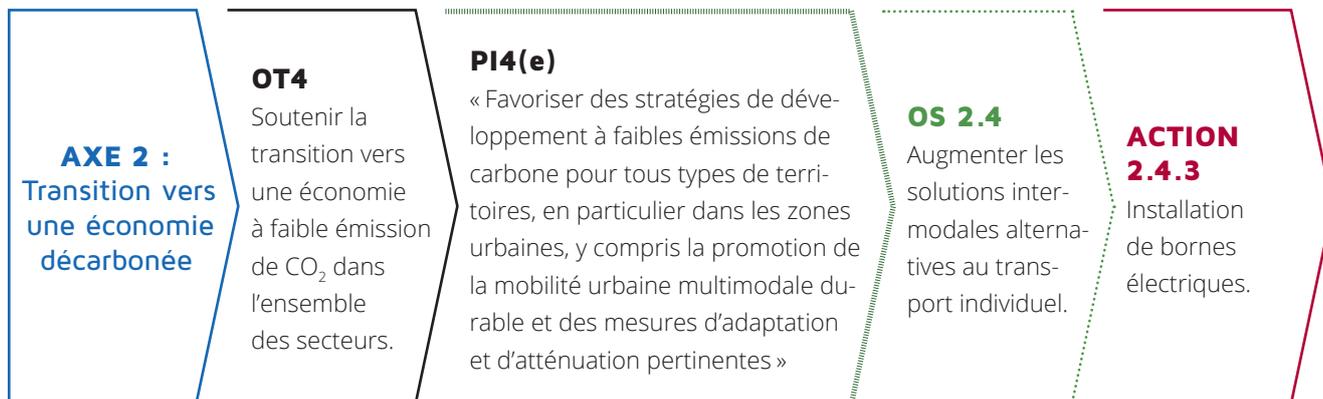
1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 2.4.3
Installation de bornes électriques.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Déploiement à l'échelle du Limousin d'un réseau structurant de recharge des véhicules électriques accessible au public

Bénéficiaires

- ERDF.
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI (Agglomérations ou Communautés urbaines).
- Collectivités territoriales.

Nature des dépenses éligibles

- Études et travaux.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projet inscrit dans un contrat de territoire.
- Améliorer l'accessibilité des transports durables.
- Collaboration entre AOT, SNCF, Etat, gestionnaires de voirie.

Critères de sélection des projets

- Développement de l'usage des voitures électriques.
- Augmentation du niveau et de l'accès de service (communication multimodale-intermodale, réduction du temps de parcours, augmentation du confort, synergie de l'offre).
- Cohérence avec les orientations nationales et communautaires.
- Diffusion/expérimentation de l'innovation technique.
- Développement coordonné des réseaux à l'échelle du Limousin.
- Faisabilité technique du projet dans le temps imparti.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **80 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible 60 %

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Coût total indicatif	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
243	400 000 €	0 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 4e

(pour les actions 231 et 232 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 4e : - Augmenter la fréquence d'utilisation des transports en commun.

Objectif spécifique (OS) 2.4 : Augmenter les solutions intermodales alternatives au transport individuel.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Évolution du nombre de voyageurs-kilomètre TER*	IR 15	SNCF	2013	99 431 312	149 146 968, sachant le taux de +50 % est calculé à partir de la valeur de référence

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

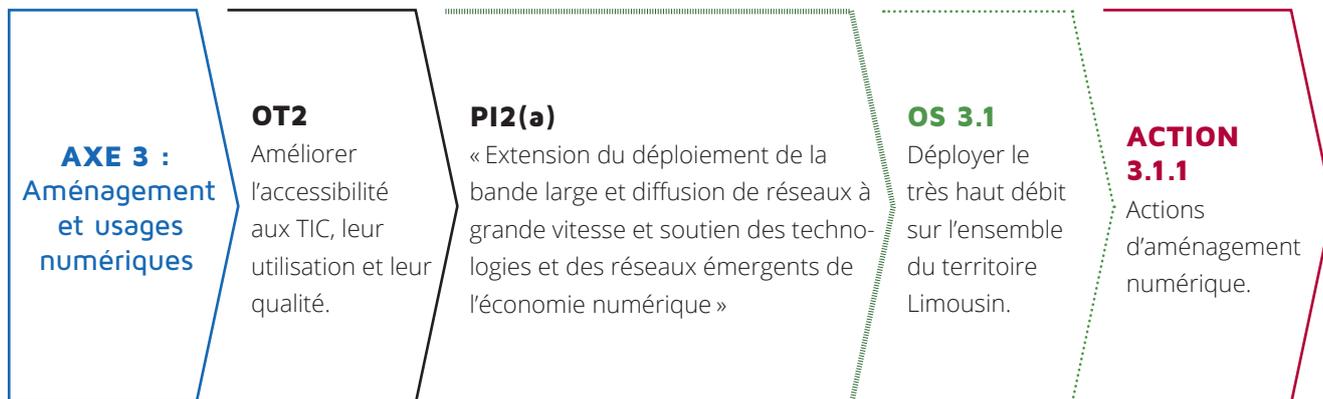
Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle

*Voyageur-kilomètre = produit des voyageurs par le nombre de kilomètres parcourus par ces mêmes voyageurs.

AXE



Aménagement et usages numériques



ACTION 3.1.1
Actions d'aménagement numérique.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Actions d'aménagement numérique visant à raccorder prioritairement des bâtiments publics et privés au Très Haut Débit :
 - Raccordements par FTTH (30 Mbits) de 5 % des bâtiments.
 - Raccordements au FTTO (Fibre To The Office, ou la fibre pour les professionnels) pour les entreprises (PME, PMI...) et tout bâtiment public raccordable (santé, formation, administration...).
 - Réalisation des réseaux de collecte.

Les premiers raccordements de sites professionnels et publics devraient concerner, dès 2016, les zones industrielles et artisanales, les entreprises isolées, mais aussi une grande partie de bâtiments publics (de santé, de formation et municipaux).

Bénéficiaires

- Acteurs publics ou privés chargés de lancer et/ou de mettre en œuvre les opérations.
- Syndicat mixte Dorsal.
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI.

Nature des dépenses éligibles

- Études préalables et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Conception, contrôles, IRU (droit d'usage irrévocable) (condition : part faible du montant éligible de l'opération), location de fibre optique.
- Tous travaux de génie civil et de mise en œuvre de réseaux numériques : fibre optique, technologies radios et filaires.
- Construction et équipement de pylônes.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

Les opérations aidées doivent être conformes au SDAN pour assurer notamment la cohérence régionale, la péréquation territoriale et la mutualisation des moyens.

Critères de sélection des projets

L'autorité de gestion veillera à ce que les opérateurs commerciaux mettent à disposition des utilisateurs finaux des services à des prix concurrentiels et abordables.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès large bande d'au moins 30 mbps	Indicateur Commun IC 10	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès large bande d'au moins 30 mbps IC 10	4 800	26 690

- **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
311	5 000 000 €	22 900 000 €

- **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 2a

(pour l'action 311 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 2a : - Renforcer la couverture numérique des territoires et déployer le très haut débit.

Objectif spécifique (OS) 3.1 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire Limousin.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Taux de pénétration du THD pour le grand public, les professionnels et les administrations hors zones conventionnées	IR 16	Syndicat Mixte Dorsal	2013	0	5 %



ACTION 3.2.1
Offre de services « fibre » intégrée et innovante.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Dispositifs subventionnés en direction des opérateurs de télécommunication et des FAI (Fournisseurs d'accès à Internet), intégrateurs, SSII et industriels (ou leur consortium) intervenant sur le réseau d'initiative publique régional qui souhaiteront concevoir et expérimenter des services packagés innovants et à valeur ajoutée, en mode « Saas » (Software as a service). Exemples d'applications non exhaustives : hébergement et sauvegarde de données, services de Cloud, de facturation de gestion et relation client, gestion des ventes internet, imagerie médicale, diffusion de fichiers graphiques lourds pour l'imprimerie, visioconférence et autres systèmes de téléconférence, de vidéosurveillance et de télétravail.

Bénéficiaires

- Entreprises, Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Études et frais d'ingénierie.
- Investissements matériels et immatériels spécifiques directement liés à l'opération.
- Dépenses de communication et marketing.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du schéma directeur de l'aménagement numérique (SDAN) ou en cohérence avec celui-ci.

Critères de sélection des projets

Les opérations seront analysées conformément à la réglementation du plan « France THD » et aux principes communautaires, mais aussi en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Limousin, qui est la feuille de route locale.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **60 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

30 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17/06/2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Planchers d'aide (€)

Investissement	5 000 €
Fonctionnement	5 000 €

↳ Les indicateurs financiers

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
321	400 000 €	600 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, dépôt de dossiers en continu et autres dispositifs d'encouragement.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 3.2.2
Outils numériques pour le développement des entreprises.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Audits TIC dans les entreprises ;
- Conception et développement TIC ;
- Formations sur les outils développés.
- Soutien à l'accès à l'économie numérique pour les entreprises / entités économiques et sociales et d'intérêt général du Limousin, par des actions de sensibilisation et d'acculturation aux TIC.
- Présentation et valorisation des offres de services du Réseau d'Initiative Publique Dorsal dédiées aux professionnels.

Ces actions pourront être mises en œuvre dans le cadre d'un dispositif « ICT Vouchers »

Bénéficiaires

- Déléataire de service public du syndicat mixte Dorsal.
- Entreprises.
- Consulaires.
- Agences de développement.
- Associations.
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI.

Nature des dépenses éligibles

- Investissements matériels et immatériels à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action.
- Dépenses connexes d'expertise, d'information, de formation.
- Dépenses de fonctionnement de la structure ainsi que dépenses d'acquisition de matériels et de logiciels de bureau ordinaire directement liées à un projet intégré.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du schéma régional des usages et des services TIC (SDRAN) ou en cohérence avec celui-ci.
- Les opérations seront analysées conformément à la réglementation du plan « France THD » et aux principes communautaires, mais aussi en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Limousin, qui est la feuille de route locale.

La priorité sera donnée aux actions de sensibilisation structurantes basées sur des informations et des témoignages, ainsi qu'aux expérimentations de services intégrés innovants et transférables qui amélioreront l'accessibilité aux TIC pour les professionnels du Limousin.

Pour les actions qui ne relèvent pas de la sensibilisation, une liste d'entreprises expertes prestataires sera définie.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	100 %
-------------------------------------	--------------

Taux maximum FEDER du coût total éligible	100 %
--	--------------

Cette disposition s'applique sous réserve de dispositions plus restrictives prévues par les encadrements du secteur concurrentiel.

Pour les maîtres d'ouvrage privés, le montant de l'aide FEDER est plafonné à 60% du montant total d'aide publique hors auto-financement du maître d'ouvrage privé et sous réserve de dispositions plus restrictives prévues par les encadrements du secteur concurrentiel.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI), en Formation et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégories (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
- Toute autre base juridique pertinente.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur Commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien IC 01	500	1 500

- **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
322	1 000 000 €	3 000 000 €

- **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt de dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazec.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 2b

(pour les actions 321 et 322 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 2b : - Accroître la compétitivité des entreprises par une sensibilisation et une utilisation accrue des potentialités offertes par les technologies de l'information et de la communication, et leur permettre d'atteindre de nouveaux marchés.

Objectif spécifique (OS) 3.2 : Augmenter les usages numériques par les entreprises.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Taux d'utilisation de nouveaux services numériques	IR 17	L'étude qui sera menée pour obtenir l'indicateur	2014	0	50 % des entreprises soutenues (750 entreprises)



ACTION 3.3.1.A
Projets en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Soutien aux projets structurants a minima départementaux à composante numérique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Ces actions menées au sein d'une gouvernance locale active seront des réponses aux besoins exprimés par les bénéficiaires (communication et maintien du lien social, sécurité des personnes et des biens, confort de vie). Elles tenteront aussi de faciliter les missions exercées par les professionnels, les aidants médicaux et non médicaux.

Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements.
- Professionnels de santé.
- Établissements publics et privés.
- Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels (licences..) à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action.
- Dépenses connexes d'expertise, d'étude, d'information, de formation.
- Dépenses de fonctionnement de la structure directement liées au projet intégré (logiciels métiers, de travail collaboratif et de bureautique...).
- Dépenses d'aménagement de locaux dédiés (prioritairement dans les MSP)

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

L'action s'intègre dans la :

- Cohérence des opérations avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).
- Politique régionale en matière de santé et d'usages numériques.
- Prévention de la perte d'autonomie : publics pas encore dépendants.

Critères de sélection des projets

- Faisabilité technico-économique de l'opération.
- Caractère structurant de l'action.
- Caractère innovant de l'action en termes social, technologique, organisationnel.
- Cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).
- Sélection possible sous forme d'appel à projets.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus	Indicateur Spécifique IS 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus IS 03	15	30

- Les cibles financières à atteindre sur l'action comprennent les actions 3.3.1.A à F.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
331	2 500 000 €	9 900 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, et dépôt de dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Contact : Maxime LEDON
maxime.ledon@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 3.3.1.B
Soutien au développement de l'e-santé.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Mise en réseau des acteurs de l'offre de soin par le développement de services de télémédecine.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Professionnels de santé libéraux et/ou en lien avec les professions hospitalières et médicosociales.
- Acteurs dans les domaines de l'e-santé et l'e-administration (public/privé).

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels (ex. : licences...) à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action.
- Dépenses connexes d'études, d'expertise, d'information, de formation.
- Dépenses de fonctionnement de la structure (logiciels métiers, de travail collaboratif, de bureautique) directement liées à un projet intégré.
- Ressources humaines : personnel en charge de l'animation des logiciels de télémédecine.
- Dépenses d'aménagement de locaux dédiés (prioritairement dans les maisons de santé pluridisciplinaires).

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux.

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du SDAN ou en cohérence avec celui-ci, et à la politique de santé régionale.

Critères de sélection des projets

- Faisabilité technico-économique de l'opération.
- Caractère structurant de l'action (priorité aux projets ayant un rayonnement sur un bassin de vie le plus grand possible donc aux maisons de santé pluridisciplinaires et aux pôles de santé).
- En lien avec les projets de santé portés par les professionnels dans les maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

↳ Taux applicables

Taux maximum de d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible **60 %**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus	Indicateur Spécifique IS 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus IS 03	15	30

- Les cibles financières à atteindre sur l'action comprennent les actions 3.3.1.A à F.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
331		

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers prêt ou équivalent:	
5	Soutien par le biais : garantie ou d'instruments financiers équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 3.3.1.C
Soutien à l'innovation dans l'éducation et la formation par le numérique.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Soutien aux projets de développement du numérique à l'école en priorisant les projets de service structurants et de plateformes, comme les Espaces Numériques de Travail favorisant le développement des usages pédagogiques à une échelle départementale ou supra-départementale.
- Soutien prioritaire aux projets dits « intégrés » pour un développement innovant de l'e-éducation comprenant infrastructures, matériels et services.
- Soutien aux projets de formations ouvertes à distance (FOAD), prioritairement en direction des adultes.
- Soutien à d'autres formes d'innovation dans la formation à travers le soutien à l'acquisition et au développement d'équipements matériels et immatériels TIC, en vue d'enrichir l'offre régionale de formation, de la rendre encore plus accessible aux territoires ruraux.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Associations.
- Organismes de formation pour adultes (AFPA, GRETA...).
- Porteurs de projets FOAD public ou privé (Établissements scolaires, entreprises, universités).

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action.
- Dépenses connexes d'expertise, d'information, de formation.
- Dépenses de fonctionnement de la structure ainsi que dépenses d'acquisition de matériels et de logiciels de bureau-tique ordinaire directement liées à un projet intégré.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du schéma régional des usages et des services TIC (SDAN) ou en cohérence avec celui-ci.

Critères de sélection des projets

- Faisabilité technico-économique de l'opération.
- Caractère structurant de l'action.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public

100 %

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente en Recherche Développement et Innovation (RDI), et en Formation.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus	Indicateur Spécifique IS 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus IS 03	15	30

- Les cibles financières à atteindre sur l'action comprennent les actions 3.3.1.A à F.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
331		

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Maxime LEDON
maxime.ledon@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 3.3.1.D
Développement d'outils et de services numériques dans le secteur de la culture.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Actions favorisant :

- La diffusion au plus grand nombre des informations, des contenus culturels et des nouveaux médias de transmission intellectuelle : numérisation des contenus d'information, services et contenus en ligne, numérisation des fonds et collections, nouveaux outils de médiation et d'éducation culturelle...
- L'interactivité de l'offre et des créations culturelles.
- Le renouvellement des formats artistiques (portails culturels, plateformes numériques, guides culturels et touristiques relatifs au patrimoine et à la création contemporaine, l'évolution des filières économiques culturelles vers le numérique (cinéma, édition, industries créatives...).
- Le travail collaboratif.

Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements.
- Établissements publics.
- Associations.
- Fondations.
- Entreprises.

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels, dépenses d'acquisition de matériels et de logiciels.
- Dépenses connexes d'expertise, d'information, de formation.
- Dépenses d'ingénierie, de conception et d'animation directement liées à un projet intégré.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du SDAN ou en cohérence avec celui-ci.
- Projets d'envergure et d'intérêt régionaux, en lien avec la politique culturelle du Limousin.

Critères de sélection des projets

- Faisabilité technique de l'opération.
- Intérêt économique de l'opération.
- Caractère innovant de l'action.
- Objectif d'élargissement de la diffusion de l'information.
- Relation au public.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale de l'opération.

↳ Taux applicables

Taux maximum de d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers

Coût total de l'opération : **15 000 €**

Régimes d'aides applicables

Sous réserve de l'analyse de l'activité économique du bénéficiaire.

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et innovation (RDI) et en développement territorial.
- Régime général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
- Toute autre base juridique pertinente.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus	Indicateur Spécifique IS 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus IS 03	15	30

- Les cibles financières à atteindre sur l'action comprennent les actions 3.3.1.A à F.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
331		

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Possibilité de mettre en place des appels à projets.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 3.3.1.E
E-inclusion et développement de nouvelles formes de travail.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Actions d'alphabétisation numérique au sein d'Espaces numériques de travail (EPN) pour favoriser l'accès à la société de l'information des publics fragiles (âgés, en difficulté, isolés, professionnels...).
- Actions relatives au développement des nouvelles formes de travail (télétravail...). Soutien à la mise en œuvre de télé centres adaptés et autres lieux de travail à valeur ajoutée environnementale.
- Projets de développement de tiers lieux innovants favorisant le travail collaboratif, l'animation territoriale, la création de réseaux et de communautés et l'inclusion sociale (EPN 2.0, Fab Lab, Cantine numérique, espaces de co-working, de télé services publics...).

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Établissements publics.
- Associations.
- Entreprises.

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action.
- Dépenses connexes d'expertise, d'information, de formation.
- Dépenses dites de fonctionnement de la structure ainsi que dépenses d'acquisition de matériels et de logiciels de bureautique ordinaire directement liées à un projet intégré.
- Ressources humaines.
- Études.
- Part plafonnée des frais d'investissements et de fonctionnement.

Pour les projets de Tiers lieux :

- Projets portés par 2 maîtres d'ouvrages :
 - Animation
 - Investissement (travaux, immobiliers, matériels, mobiliers, études) – si coût total éligible supérieur à 50 000 €.
- Projets portés par un maître d'ouvrages unique (travaux + animation) :
 - Animation et Investissement (travaux, immobiliers, matériels, mobiliers, études) - si coût total éligible supérieur à 50 000 €.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Coûts indirects
- Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 – méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du schéma régional des usages et des services TIC (SDAN) ou en cohérence avec celui-ci.

Critères de sélection des projets

- Faisabilité technico-économique de l'opération.
- Caractère structurant de l'action.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement, en Formation et en Développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus	Indicateur Spécifique IS 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus IS 03	15	30

- Les cibles financières à atteindre sur l'action comprennent les actions 3.3.1.A à F.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
331		

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 3.3.1.F
Développement de l'Open Data.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Renforcer les actions de marketing territorial des institutions publiques.
- Proposer de nouvelles informations sous forme de données brutes aux entreprises de services numériques, à des fins commerciales, en leur permettant de diversifier et d'enrichir leurs offres et simplifier l'accès aux données pour les développeurs Web, pour la création de nouvelles applications multimédia et multi support (PC, Tablette, Smartphone,...).

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Établissements publics.
- Acteur privé exerçant une mission de service public, Universités, Entreprises, Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action.
- Dépenses connexes d'expertise, d'information, de formation.
- Dépenses de fonctionnement de la structure ainsi que dépenses d'acquisition de matériels et de logiciels de bureau-tique ordinaire directement liées à un projet intégré.
- Ressources humaines.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du schéma régional des usages et des services TIC (SDAN) ou en cohérence avec celui-ci.

Critères de sélection des projets

- Faisabilité technico-économique de l'opération.
- Caractère structurant de l'action.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible 60 %

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus	Indicateur Spécifique IS 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus IS 03	15	30

- Les cibles financières à atteindre sur l'action comprennent les actions 3.3.1.A à F.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
336		

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt de dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 2c

(pour l'action 331 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 2c : - Augmenter l'utilisation des services numérique par la population et les territoires.

Objectif spécifique (OS) 3.3 : Augmenter les usages numériques par et pour la population.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Taux de la population utilisant de nouveaux services numériques	IR 18	L'étude qui sera menée pour obtenir l'indicateur	2014	0	25 % de la population cible

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

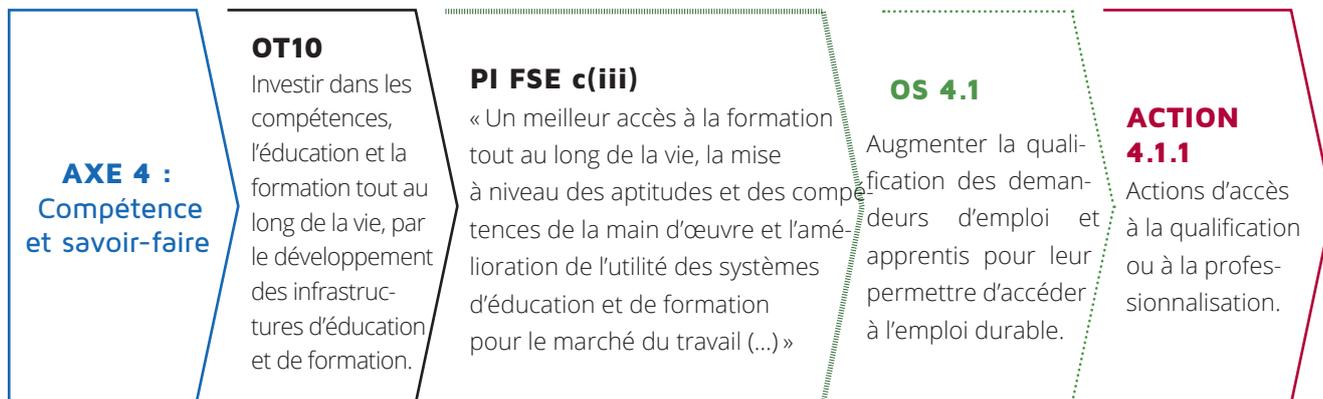
- Les indicateurs de réalisation (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle

AXE



Compétence
et savoir-faire



ACTION 4.1.1
Actions d'accès à la qualification ou à la professionnalisation.

FSE

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Soutien d'actions de formations qualifiantes, innovantes et de qualité (stages en entrées et sorties permanentes, initiatives pédagogiques...) notamment qualification dans les domaines du transport, de l'industrie, du bâtiment et dans les filières et les métiers les plus porteurs d'emploi.

- Les métiers les plus porteurs d'emploi sont identifiés régulièrement par l'observatoire régional des métiers PRISME. Les filières font l'objet d'une production d'analyse « facette des métiers » permettant d'identifier les métiers en tension. Néanmoins, certains secteurs peuvent être pré-identifiés :
 - Les secteurs impactés par le renouvellement générationnel.
 - Les secteurs en repositionnement stratégique ou technologique.
 - Les secteurs d'innovation technique ou sociale.
 - Les secteurs liés à la gestion de la transition écologique (éco construction, démarche HQE...).
- Accompagnement des publics par l'individualisation de la formation, par des nouvelles pratiques et des adaptations pédagogiques à titre d'exemples : dispositifs d'insertion aux métiers de l'alternance ; mise en place de cellules d'écoute pour jeunes en difficulté.
- Dispositifs d'accompagnement spécifiques et renforcés d'accès à la formation pour les jeunes en situation de handicap.
- Aide à la professionnalisation des formateurs/maîtres/tuteurs.

Soutien d'actions de développement de l'alternance

- Projets pour la qualité dans l'apprentissage : optimisation de l'accès à l'apprentissage, professionnalisation des jeunes, anticipation et diminution des ruptures de contrats, placement de l'entreprise au cœur du dispositif de l'alternance.
- Initiatives permettant la valorisation et la promotion de l'apprentissage (manifestations, séminaires, portes

Bénéficiaires

- Opérateurs de la formation.
- Opérateurs de l'apprentissage (associations, missions locales, centres de formation d'apprentis, chambres consulaires).
- Public cible : Demandeurs d'emploi, en particulier les moins qualifiés, apprentis et candidats à l'apprentissage.

Nature des dépenses éligibles

- Prestations externes.
- Dépenses de personnel.
- Dépenses de fonctionnement.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux....

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 – méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).
- Taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants d'une opération, sans que l'État membre ne soit tenu d'appliquer une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable. (article 1452 du règlement FSE 1304 du 17/12/2013).

Critères de sélection des projets

- Priorité aux demandeurs d'emploi peu qualifiés ou en besoin de reconversion, et apprentis.
- Priorité dans des secteurs ou des métiers qui offrent des perspectives d'insertion professionnelle.
- Inscription dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ou dans les dynamiques sectorielles régionales ou nationales identifiées.

Prise en compte des priorités transversales :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↘ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FSE du coût total éligible **60 %**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel (éventuellement SIEG).
- Toute base juridique pertinente notamment en Formation.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
FSE IC 01 : chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Indicateur FSE IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
FSE IC 09 : Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Indicateur FSE IC 09	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
FSE IC 32 : Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3)	Indicateur FSE IC 32	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
FSE IC 01 : chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	3 401	7 201
FSE IC 09 : Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	850	1 800
FSE IC 32 : Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3)	2 109	4 465

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
411	14 517 436 €	16 219 479 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels d'offres.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Ghislaine BREGERAS
ghislaine.bregeras@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement FSE c(iii) (pour l'action 411 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI FSE c(iii) : - Qualifier les demandeurs d'emploi en particulier les moins qualifiés, en vue de favoriser leur incertion professionnelle et durablement.

Objectif spécifique (OS) 4.1 : Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi et apprentis pour leur permettre d'accéder à l'emploi durable.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Toutes les données sont ventilées par genre.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	IR 03	FORMPROLIM via les organismes de formation	2013	80 %	82 %
			2013		2023
Nombre de femmes			2 592 (46 %)		X
Nombre d'hommes			3 024 (54 %)		X

AXE

5



Patrimoine
Environnemental



ACTION 5.1.1
Projets transversaux d'initiative territoriale et d'envergure régionale en matière de préservation et de valorisation du patrimoine culturel.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Projet global et transversal développé à partir des spécificités des sites et des lieux culturels visant à développer le dynamisme économique et touristique. Ces projets devront s'appuyer sur une stratégie de développement et nécessairement sur un programme d'actions pluriannuel complet, tant en termes d'investissements que d'ingénierie et de communication.

- Actions d'investissements : travaux d'aménagements, de construction, de restauration et de réhabilitation, acquisition d'équipements spécifiques.
- Actions d'ingénierie : mise en réseau des acteurs, actions d'animation et de coordination, élaboration et lancement du projet.
- Actions de communication.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales.
- EPCI.
- Établissements publics.
- Associations.
- Fondations.
- Entreprises.

Nature des dépenses éligibles

- Études de programmation (sondages, expertises...).
- Maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, mission de contrôle.
- Acquisition foncière.
- Travaux de construction, de démolition, de restauration, de réhabilitation ou d'aménagement.
- Équipement matériel intégré au projet d'ensemble, à l'exclusion du simple renouvellement.
- Acquisitions de biens immobiliers.
- Frais de promotion et de communication.
- Frais de ressources humaines liés à l'ingénierie du projet global (conception, animation, mise en réseau, coordination, pilotage, suivi et valorisation).

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Inscription dans un projet global d'envergure régional avec un partenariat.
- Études préalables (contenu et définition du projet).

Critères de sélection des projets

- Objectifs de retombées économiques et touristiques.
- Inscription dans un contrat de territoire ou dans un schéma départemental/régional.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	50 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

Sous réserve de l'analyse de l'activité économique du bénéficiaire.

- Toute base juridique pertinente notamment en développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.
- Toute autre base juridique pertinente.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de sites culturels (lieux) soutenus	Indicateur Spécifique IS 04	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de sites culturels (lieux) soutenus	2	10

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
511	3 643 954 €	12 356 046 €

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Dépôt de dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 6c (pour l'action 511 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 6c : - Augmenter la fréquentation touristique des sites culturels les plus emblématiques en vue de développer l'attractivité et le dynamisme économique du territoire.

Objectif spécifique (OS) 5.1 : Augmenter la fréquentation des sites culturels et touristiques.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Fréquentation touristique des 10 premiers sites touristiques du Limousin	IR 19	Comité Régional du tourisme du Limousin	2012	703 104	743 174

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle



ACTION 5.2.1
Restauration et préservation des zones naturelles remarquables sur les territoires des PNR ou dans le cadre d'un classement en réserve naturelle (nationale ou régionale).

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Animation, gestion et travaux de génie écologique et valorisation des sites remarquables : <ul style="list-style-type: none"> • Réserves naturelles nationales. • Réserves naturelles régionales. • Dans les territoires de Parcs Naturels Régionaux : sites naturels remarquables identifiés comme tels dans les chartes des Parcs Naturels, sites abritant des espèces rares ou menacées figurant dans une liste rouge ou bénéficiant d'un Plan National d'Action, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL) en maîtrise foncière ou en maîtrise d'usage. - Opération d'acquisition foncière sous réserve de la mise en place d'une gestion du site à long terme. - Gestion et valorisation des réserves naturelles nationales et régionales. - Études et inventaires des espèces autochtones ou invasives et des habitats dans les zones remarquables ou sur des périmètres contenant des zones remarquables ou concernant des habitats ou espèces rares ou menacées. - Actions visant à préserver ou atteindre le bon état écologique sur les masses d'eau. - Actions visant à assurer, restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> - Syndicats mixtes des Parcs Naturels Régionaux. - Collectivités territoriales. - Communes et leurs groupements. - EPCI. - Établissements publics. - Organismes consulaires. - Associations. - Particuliers

Nature des dépenses éligibles

- Travaux et investissements matériels et immatériels.
- Études et réalisation de plans de gestion.
- Achats de matériels.
- Frais de rémunération.
- Frais généraux et coûts indirects liés à l'action.
- Acquisition foncière sous réserve de la mise en place d'une gestion écologique du site sur le long terme.
- Études préalables à la mise en place de programmes multithématiques « eau », suivi et évaluation.
- Études, maîtrise d'œuvre et travaux liés à la restauration du bon état hydromorphologique pouvant comprendre :
 - La restauration des cours d'eau (berges, lit, habitats...) à l'exclusion de travaux d'entretien.
 - La restauration des zones humides à l'exclusion des travaux d'entretien.
 - L'aménagement d'étangs existants, exclusivement pour les travaux neufs entraînant une amélioration directe de l'impact sur le milieu.
- Études diagnostic concernant l'eutrophisation des plans d'eau à usage de baignade.
- Actions de prévention et de lutte contre l'eutrophisation à caractère pilote à proximité immédiate des plans d'eau à usage de baignade.
- Actions pilotes à caractère collectif de lutte contre la pollution de la ressource en eau par des produits phytosanitaires, sur des bassins versants reconnus comme prioritaires.
- Contributions en nature justifiées par une écriture comptable, une convention entre l'apporteur et le bénéficiaire et la notice explicative de la valorisation.
- Actions d'éducation à l'Environnement strictement liées à la mise en valeur des réserves naturelles régionales ou nationales.
- Révision de charte de Parcs Naturels régionaux.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Coûts indirects
- Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 – méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Critères d'éligibilité des projets

- Localisation du site : territoires de PNR et réserves (nationales ou régionales).
À noter qu'à titre dérogatoire, peuvent être éligibles des sites à proximité des PNR et qui font l'objet d'une démarche globale coordonnée par un PNR (par exemple des secteurs limousins hors parc mais qui appartiennent à un contrat territorial « eau » animé par un PNR).
- Sites remarquables : sites inscrits et classés au titre de la protection de la nature, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Sites naturels remarquables identifiés comme tels dans les chartes des Parcs Naturels sites abritant des espèces rares ou menacées figurant dans une liste rouge ou bénéficiant d'un Plan National d'Action, sites gérés par le CEN.
- Conformité des actions de restauration et de préservation avec les arrêtés de classement et des règlements de réserve pour les zones naturelles classées (nationales ou régionales).
- Appartenance des sites à une démarche contractuelle multi thématique pour les problématiques « eau et milieux aquatiques ».

Sont inéligibles au FEDER, les actions inscrites dans un contrat Natura 2000. Elles sont prises en compte par le FEADER.

Critères de sélection des projets

- Conformité des actions de restauration et de préservation avec les chartes du PNR.
- Conformité avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE lorsqu'il sera adopté).
- Concernant les acquisitions : sont éligibles les sites situés uniquement dans des ZNIEFF, des sites contiguës à ceux du CENL et des sites naturels remarquables identifiés comme tels dans les chartes des Parcs Naturels.
- Priorité aux actions identifiées dans des plans de gestion écologique ou dans des contrats territoriaux multi-thématiques « eau » type contrats territoriaux milieux aquatiques, contrats de bassin...
- Priorité aux cours d'eau classés (listes 1 et 2).

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	40 %

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute autre base juridique pertinente notamment Environnement.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Coût total	10 000 €
FEDER	4 000 €

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre en meilleur état de conservation	Indicateur Spécifique IC 23	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (en hectares) IC 23	450	1 000

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
521	3 100 000 €	4 900 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 5.2.2
Organisation d'actions collectives de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Description de l'action dans le Programme Opérationnel	FEDER
<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'éducation et de sensibilisation à destination du jeune public et du grand public à travers des animations, conférences, sorties, etc. 	

Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat mixte de Parc Naturel Régional.

Nature des dépenses éligibles
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux et investissements matériels et immatériels liés à la mise en place d'une animation d'éducation ou de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. - Animations, Organisations de colloques, conférences, expositions. - Conception d'outils pédagogiques. - Révision de chartes PNR. - Achats de matériels, de documentation et autres supports pédagogiques. - Dépenses de rémunération. - Communication et information. - Les dépenses éligibles portent principalement sur des frais de prestations, des frais de location, des coûts de sous-traitance, de l'acquisition de petit matériel, de communication, conception de support... - Sont exclus les équipements supports d'interprétation lourds type sentiers d'interprétation, bâtiments recevant les animations et actions de sensibilisation. - Part plafonnée des frais d'investissements et de fonctionnement. <p>Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.</p> <p>Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...</p>

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Coûts indirects
- Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 – méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Critères d'éligibilité des projets

- Éducation à l'Environnement et au Développement durable : public scolaire et grand public.
- Présentation de programme annuel d'éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Critères de sélection des projets

- Conformité avec les chartes des PNR.
- Mixité des publics.
- Taux de fréquentation (Nombre de personnes bénéficiant des actions de sensibilisation à l'Environnement et au Développement durable).

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

Pour les maîtres d'ouvrage privés, le montant de l'aide FEDER est plafonné à 60% du montant total d'aide publique hors auto-financement du maître d'ouvrage privé et sous réserve de dispositions plus restrictives prévues par les encadrements du secteur concurrentiel.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Coût total	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel ou SIEG.
- Toute autre base juridique pertinente, notamment en actions collectives et/ou en Environnement.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
522	600 000 €	650 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 6d

(pour les actions 521.522 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 6d : - Maintenir et améliorer la biodiversité sur les PNR et les réserves naturelles.

Objectif spécifique (OS) 5.2 : Améliorer la conservation des parcs naturels régionaux et des réserves naturelles.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Évolution de la part des espaces naturels remarquables régionaux bénéficiant de mesure de gestion ou de conservation écologique hors NATURA 2000	IR 20	DREAL et Conservatoire des Espaces Naturels	2013	0.21 %	0.34 %

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

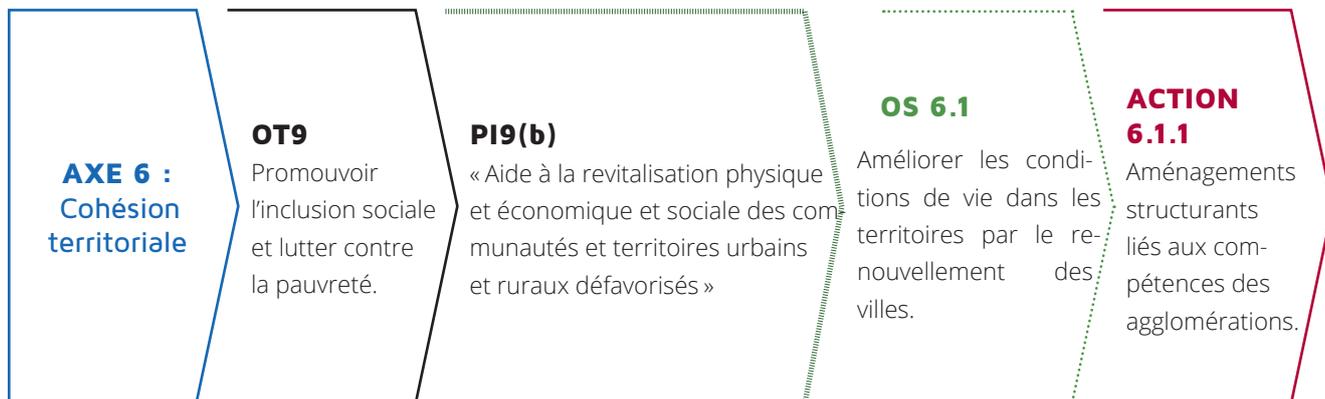
- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle

AXE



Cohésion territoriale



ACTION 6.1.1
Aménagements structurants liés aux compétences des agglomérations.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Affirmation des quatre agglomérations limousines et renforcement de leur zone d'influence à travers des fonctions qu'elles assurent (résidentielle, économique et sociale).
- Inscription des actions dans un contrat d'agglomération permettant de renforcer le rôle structurant et d'attractivité de l'agglomération. De fait, ces actions auront trait à des thématiques spécifiques :
 - Aménagement urbain (amélioration de l'écosystème urbain).
 - Mobilité urbaine : mobilités douces, activités connexes aux pôles d'échanges.
 - Développement culturel et sportif (équipements structurants), les équipements dédiés aux sports de nature ne concernant que l'agglomération de Limoges.
 - Équipements récréatifs touristiques et lieux d'accueil et d'information touristique dans une optique de mutualisation et de requalification de l'offre de services.

Bénéficiaires

- Communes et leurs groupements.
- Région
- Sociétés d'Économie Mixte (SEM).
- Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Acquisition de terrain dans le cadre de sports de nature à la condition que celle-ci ait été réalisée au prix du marché et expressément pour l'opération (10 % maximum des dépenses éligibles).
- Acquisition de bâtiments à la condition que le prix d'achat ne soit pas supérieur à la valeur marchande du bien et que l'acquisition soit directement liée à l'opération.
- Maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, missions de contrôle.
- Travaux en lien avec les aménagements urbains, les équipements (y compris les équipements intérieurs) et les usages innovants qui en découlent.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Dépenses inéligibles

- Acquisition de matériel et/ou de foncier non accompagné de travaux.
- Aménagement d'hébergements touristiques et équipements afférents.
- Aménagement d'aires de camping car.
- Raccordements aux divers réseaux.
- Acquisition de matériel informatique bureautique.
- Travaux relatifs aux circuits de randonnée.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critère d'éligibilité des projets

- Sont éligibles au FEDER les projets dont le coût total est supérieur à 100 000 €.

Critères de sélection des projets

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.
- Opportunité et la pertinence du projet au regard de son contenu et de son environnement : mise en réseau, démarche partenariale, prise en compte de l'accessibilité des publics...
- Caractère innovant du projet : dont existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc.

Par ailleurs, les projets peuvent s'inscrire dans des contrats de territoire.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **80 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

25 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€) : 25 000 € de FEDER

Plafond d'aide (€) : 1 000 000 € de FEDER

Coût total	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014, notamment sur les infrastructures.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Les valeurs des indicateurs sont cumulées avec celles de l'action 6.1.2 sauf IC 36.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Espaces non bâtis, créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Indicateur Commun IC 38	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine	Indicateur Commun IC 39	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

○ **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines IC 38	23 170	73 065
Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine IC 39	9 184	17 692

○ **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
611	10 400 000 €	17 600 000 €

○ **Instruments financiers applicables**

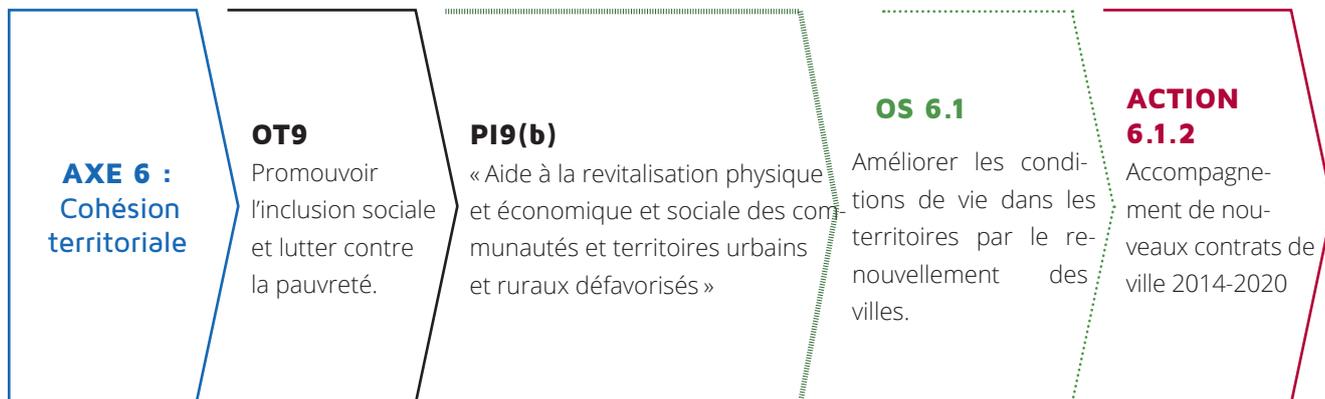
1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 6.1.2
Accompagnement de nouveaux contrats de ville 2014-2020.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action concerne plus spécifiquement la politique de la ville :

- Accompagnement des actions de cohésion sociale et de renouvellement urbain : concrètement, il s'agit de soutenir la mise en œuvre :
 - Opérations de renouvellement urbain destinées à rénover les quartiers et à améliorer le cadre de vie (aménagement urbains et équipements de proximité).
 - Secteur santé (organisation d'une offre de soins de premier recours dans les quartiers).

Sont exclus en vertu des lignes de complémentarité :

- Projets à vocation économique relèvent de l'axe 1 du PO FEDER FSE.
- Projets de logements sociaux relèvent de l'axe 2 du PO FEDER FSE.

Bénéficiaires

- Communes et leurs groupements.
- Sociétés d'Économie Mixte (SEM).
- Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Études préalables, expertises, ingénierie sur le territoire concerné.
- Investissements matériels et immatériels dont :
 - L'acquisition de bâtiment à la condition que le prix d'achat ne soit pas supérieur à la valeur marchande du bien et que l'acquisition soit directement liée à l'opération.
 - La maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, missions de contrôle.
 - Les travaux en lien avec les aménagements urbains, les équipements (y compris les équipements intérieurs) et les usages innovants qui en découlent.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Dépenses inéligibles

- Acquisition de matériel et/ou de foncier non accompagné de travaux.
- Accordements aux divers réseaux.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Inscription des projets dans un contrat de ville y compris sa convention d'application.
- Projets dont le coût total est supérieur à 50 000 €.
- Projets se situant dans les quartiers « Politique de la Ville ».

Critères de sélection des projets

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable : le cas échéant : utilisation de bois issus de forêts gérées durablement, performance énergétique équivalente à la moitié d'une labellisation BBC, 40 % de la surface non bâtie perméable à l'eau, mutualisation de services et équipements, usages partagés par plusieurs collectivités ou usagers, plantations végétales locales.
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Ces priorités rentrent pleinement dans le cadre des objectifs de cohésion sociale des contrats de ville.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Par ailleurs, les projets peuvent s'inscrire dans des contrats de territoire.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **80 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

25 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€) : 12 500 € de FEDER

Plafond d'aide (€) : 1 000 000 € de FEDER

Coût total	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014 notamment sur les infrastructures.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Certaines valeurs des indicateurs sont cumulées avec celles de l'action 6.1.1 sauf sur l'IC 36.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Population couverte par les services de santé améliorés	Indicateur Commun IC 36	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Espaces non bâtis, créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Indicateur Commun IC 38	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine	Indicateur Commun IC 39	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

○ **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Population couverte par les services de santé améliorés IC 36	0	7 383
Espaces non bâtis, créés ou réhabilités dans les zones urbaines IC 38	2 3170	73 065
Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine IC 39	9 184	17 692

○ **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
612	2 800 000 €	7 200 000 €

○ **Instruments financiers applicables**

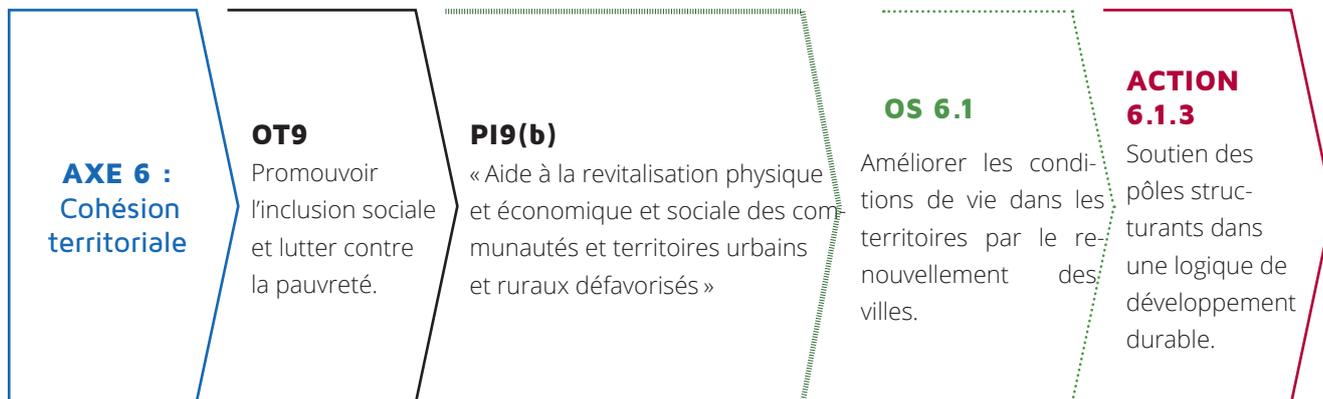
1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr



ACTION 6.1.3
Soutien des pôles structurants dans une logique de développement durable.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Soutien des pôles structurants dans une logique de développement durable à travers des actions portant soit sur un même périmètre, sur une même thématique et qui concourent conjointement à en faire un projet global.
- Projets d'aménagement urbain en lien avec un renouvellement de la ville :
 - Requalification et réaménagement des espaces.
 - Aménagement permettant l'intégration de nouveaux équipements structurants dans la ville.

Bénéficiaires

- Communes et leurs groupements.
- EPCI.
- Sociétés d'Économie Mixte (SEM).
- Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Études préalables et expertises.
- Maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, missions de contrôle.
- Travaux d'aménagements urbains et usages innovants qui en découlent.

Dépenses inéligibles

- Projet isolé d'aménagement urbain n'ayant pas fait l'objet d'une réflexion globale au niveau de la commune.
- Raccordements aux divers réseaux.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critère d'éligibilité des projets

- Projets dont le coût total est supérieur à 100 000 €.

Critères de sélection des projets

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable.
- Non discrimination et égalité des chances.
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) formalisée dans un document stratégique.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc.

Par ailleurs, les projets peuvent s'inscrire dans des contrats de territoire.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	80 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	25 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€) : 25 000 € de FEDER

Plafond d'aide (€) : 250 000 € de FEDER

Coût total	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Les valeurs des indicateurs sont cumulées avec celles de l'action 6.1.1 et 6.1.2 sauf sur l'IC 36.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Espaces non bâtis, créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Indicateur Commun IC 38	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Espaces non créés bâtis ou réhabilités dans les zones urbaines IC 38	23 170	73 065

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
613	3 600 000 €	8 800 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 9b (pour les actions 611.612.613 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 9b : - Parvenir à une amélioration des conditions de vie des habitants des agglomérations et des petites villes par un renouvellement urbain.

Objectif spécifique (OS) 6.1 : Améliorer les conditions de vie dans les territoires par le renouvellement des villes.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Qualité de vie	IR 22	En attente travaux Insee			

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle

AXE



Assistance Technique FEDER-FSE

AXE 7 (8) :
**Assistance
Technique
FEDER-FSE**

OS 7.1

Renforcer le dispositif d'animation, de gestion, de suivi et de contrôle des fonds européens.

ACTION 7.1.1

Actions visant à renforcer les moyens administratifs humains.

ACTION 7.1.1

Actions visant à renforcer les moyens administratifs humains.

FEDER / FSE

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action vise à la mise en place, à la gestion, au suivi, à l'analyse et l'évaluation des Programmes Opérationnels FEDER-FSE 2014-2020.

Bénéficiaires

- Autorités en charge de l'animation, de l'exécution, du suivi, de la gestion et du contrôle du programme.
- Porteurs de projets.
- Partenaires et relais (acteurs socio-économiques, chambres consulaires, collectivités locales, organisations professionnelles).
- Bénéficiaires potentiels des fonds européens.
- Prestataires externes.

Nature des dépenses éligibles

Contribution à la prise en charge des frais de personnels :

- Rémunération des personnels dédiés à la mise en œuvre du programme (contractuel(le)s, détaché(e)s ou titulaires).
- Frais de déplacement et de mission.
- Frais annexes liés à la mise en œuvre du programme.

Préparation, organisation, gestion, animation et suivi des travaux :

- Comités de pilotage.
- Comités de programmation.
- Comités de suivi.
- Autres réunions relatives à la mise en œuvre du programme.
- Actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires (dématérialisation, outils de suivi...).
- Dépenses en lien avec les contrôles (visites sur place, contrôles sur place, sur pièces, pré certification, contrôles qualité gestion, contrôles qualité certification, contrôles d'opérations...).
- Frais de fonctionnement et de coûts techniques des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre, la gestion et le suivi des programmes opérationnels FEDER-FSE.
- Frais liés aux diverses actions de formations internes et externes, d'information, d'animation, d'appui, de conseils techniques en lien avec les divers acteurs traitant des fonds européens.
- Échanges et mutualisation des bonnes pratiques au niveau régional et européen.
- Frais liés aux actions en direction des missions relatives au suivi et à la finalisation des programmes européens.

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Utilisation éventuelle de forfaits prédéfinis

Critères d'éligibilité des projets

- Frais liés au renforcement technique et administratif pour la mise en œuvre des programmes et du transfert de l'autorité de gestion.
- Frais liés au transfert d'autorité de gestion (renforcement technique et administratif).
- Assurer et orienter les programmations vers des résultats conformes au respect des règles spécifiques des fonds.

Critères de sélection des projets

- Dépenses en lien avec l'exécution des Programmes Opérationnels FEDER-FSE
- Assurer la cohérence des actions menées, la transparence de gestion, et la garantie d'une bonne utilisation des fonds européens.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable.
- Non discrimination et égalité des chances.
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

Régimes d'aides applicables

NON APPLICABLE

Pour les maîtres d'ouvrage privés, le montant de l'aide FEDER est plafonné à 60% du montant total d'aide publique hors auto-financement du maître d'ouvrage privé et sous réserve de dispositions plus restrictives prévues par les encadrements du secteur concurrentiel.

Planchers d'aide (€)

Coût total	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean-François COULON
jean-francois.coulon@nouvelle-aquitaine.fr

AXE 7 (8) :
Assistance
Technique
FEDER-FSE

OS 7.2

Développer un système d'évaluation et de communication performant.

ACTION 7.2.1

Actions d'information, de communication et d'évaluation des programmes visant à promouvoir les actions FEDER-FSE de l'Union européenne en Limousin.

ACTION 7.2.1

Actions d'information, de communication et d'évaluation des programmes visant à promouvoir les actions FEDER-FSE de l'Union européenne en Limousin.

FEDER / FSE

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action vise, d'une part, à améliorer la visibilité et la connaissance des fonds européens sur le territoire et, d'autre part, à prendre en compte le processus d'évaluation dans la démarche de suivi de la gestion des fonds européens.

- Mise en place d'une stratégie de communication et élaboration de plans et de campagnes de communication.
- Animation et mise en œuvre de différentes actions et supports de communication.
- Animation, information et sensibilisation autour des potentialités de financements offertes par les programmes.
- Mise en œuvre d'un plan d'évaluation.

Bénéficiaires

- Autorités en charge de la gestion des programmes.
- Porteurs de projets.
- Partenaires et relais (acteurs socio-économiques, chambres consulaires, collectivités locales, organisations professionnelles).
- Bénéficiaires potentiels des fonds européens.
- Prestataires externes.

Nature des dépenses éligibles

Actions d'information et de communication :

- Outils de communication (kits de communication, objets promotionnels, supports médias...).
- Utilisation de supports techniques.
- Appels à projets.
- Recours à des prestataires externes pour certaines missions d'information et de communication.
- Frais liés à des rencontres, séminaires.

Actions d'évaluation des programmes :

- Appui méthodologique et réalisation de rapports, d'études et d'évaluations au cours de la programmation.
- Études, outils.
- Évaluation et suivi de la stratégie de spécialisation intelligente.
- Organisation de rencontres, de séminaires, d'expertises, de sondages visant à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants et les résultats des études et évaluations.
- Recours à des prestataires externes pour certaines missions d'évaluation

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Utilisation éventuelle de forfaits prédéfinis

Critères d'éligibilité des projets

- Notoriété de l'intervention de l'Union européenne.
- Cohérence avec les actions de communication de façon à favoriser leur synergie.
- Simplification et sécurisation de la qualité des dépenses par une forte animation.
- Recherche de la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires.
- Mobilisation des acteurs intervenant dans la mise en œuvre, la gestion et le suivi des programmes.

Critères de sélection des projets

- Projets selon leur potentiel de diffusion.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable.
- Non discrimination et égalité des chances
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

Régimes d'aides applicables

NON APPLICABLE

Planchers d'aide (€)

Coût total	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean-François COULON
jean-francois.coulon@nouvelle-aquitaine.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



UNION EUROPÉENNE

La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire